



Actualisation du Document de référence 2014



La présente actualisation du document de référence 2014 a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 septembre 2015 conformément à l'article 212-13, IV du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La présente actualisation complète le document de référence 2014 de Veolia Environnement déposé auprès de l'Autorité des Marchés financiers le 17 mars 2015 sous le numéro D.15-0148. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le document de référence et ses actualisations pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

SOMMAIRE

1. Personnes responsables du document de référence	3
1.1 Responsable des informations	3
1.2 Attestation du responsable	3
2. Contrôleurs légaux des comptes	4
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	4
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	4
3. Informations financières sélectionnées	5
9. Examen de la situation financière et des résultats	6
9.1 Evènements marquants de la période	6
9.2 Informations comptables et financières	8
9.3 Financement	22
9.4 Objectifs	26
9.5 Annexes au rapport d'activité	26
Tendances et développements récents	31
12.1 Tendances	31
12.2 Développements récents	31
13 Objectifs et perspectives	32
14 Organes d'administration de direction, de surveillance et de direction générale	33
14.1 Conseil d'administration de la Société	33
18. Principaux actionnaires	34
18.1 Actionnariat de Veolia Environnement au 30 juin 2015	34
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	34
20.3 Politique de distribution de dividendes	34
20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	35
20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	46
20.6 Informations financières intermédiaires : comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2015	46
21. Informations complémentaires concernant le capital social et dispositions statutaires	89
21.1 Informations concernant le capital social	89
21.2 Dispositions statutaires	92
22. Contrats importants	92
24. Documents accessibles au public	92

1. Personnes responsables du document de référence

1.1 Responsable des informations

Monsieur Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement¹.

1.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières pour le semestre écoulé présentées dans la présente actualisation ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 88.

Le président-directeur général

Antoine Frérot

¹ Ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement ». Sauf indication contraire, le terme « Groupe » ou « Veolia » utilisé dans la présente actualisation se réfère à Veolia Environnement et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Société représentée par Monsieur Jean-Paul Vellutini et Madame Karine Dupré.

2, Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Société représentée par Messieurs Xavier Senent et Gilles Puissochet.

1-2, place des Saisons – Paris- La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

KPMG Audit ID

2, Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

AUDITEX

1-2, place des Saisons – Paris La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Société désignée le 12 mai 2005 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3. Informations financières sélectionnées

Données en normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2015	31/12/2014 (2)	30/06/2014 (1) (2)	31/12/2013 (1)
Chiffre d'affaires	12 317,6	23 879,6	11 482,4	22 819,7
EBITDA (3)	1 531,1	2 692,2	1 314,3	N/D
EBIT courant (3)	712,1	1 047,7	520,8	N/D
Résultat Net Courant part du Groupe (3)	321,2	333,3	178,0	N/D
Chiffre d'affaires Proforma (4)	12 317,6	24 408,4	12 009,6	23 952,7
EBITDA Proforma (4)	1 531,1	2 761,9	1 384,3	N/D
EBIT courant Proforma (4)	712,1	1 052,8	526,6	N/D
Résultat Net courant Proforma part du Groupe (4)	321,2	314,2	153,2	N/D
Capacité d'autofinancement	1 256,2	2 166,5	1 054,3	1 960,0
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence (5)	717,4	514,3	481,8	N/D
Résultat Net part du Groupe	352,7	241,8	131,1	(153,4)
Dividendes versés (6)	384,0	374,2	374,2	355,5
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	0,70	0,70	0,70	0,70
Total actif	34 118,8	34 724,5	34 764,5	36 207,5
Endettement financier net	9 223	8 311	8 936	8 444
Investissements industriels (y-compris nouveaux actifs financiers opérationnels) (7)	(565)	(1 533)	(557)	(1 411)
Investissements industriels (y-compris nouveaux actifs financiers industriels) Proforma (4) (7)	(565)	(1 568)	(592)	(1 459)
Free Cash Flow Net (8)	(76)	309	(199)	87

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », et comme décrit en Note 26 du document de référence 2014, la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en activités abandonnées et a été reclassée pour la période comparative de 2014 et 2013.

(2) Comme spécifié au paragraphe au 9.2.1 de la présente actualisation, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers au 31 décembre 2014 ont été retraités.

(3) Comme indiqué dans sa communication 2014, le Groupe a décidé la mise en place de nouveaux indicateurs financiers à compter de l'exercice 2015, désormais utilisés dans la communication de ses résultats financiers et dont les définitions sont données au paragraphe 9.5.3 de la présente actualisation.
Ces nouveaux indicateurs sont : le Chiffre d'Affaires (nouvelle dénomination de l'indicateur Produit des Activités Ordinaires), l'EBITDA, l'EBIT Courant, et le Résultat Net Courant. Se référer au paragraphe 9.5.2 pour la réconciliation de ces nouveaux indicateurs avec les anciens indicateurs utilisés par le Groupe.

(4) Les données du périmètre Proforma sont hors Dalkia France et y compris Dalkia International en intégration globale.

(5) Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence n'inclut pas les plus ou moins-values de cessions financières comptabilisées en résultat financier

(6) Dividendes versés par la société mère.

(7) Investissements industriels (hors activités non poursuivies)

(8) Le free cash-flow net correspond au free cash-flow des activités poursuivies i.e. somme de l'EBITDA, des dividendes reçus, de la capacité d'autofinancement financière, de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel moins les investissements industriels nets, les frais financiers courants cash, les impôts cash, les charges de restructuration, les coûts d'acquisitions et les frais de cessions et les dépenses de renouvellement.

9. Examen de la situation financière et des résultats

9.1 Evénements marquants de la période

Contexte général

La performance du Groupe au cours du premier semestre de l'année 2015 est marquée principalement par :

- ❖ D'excellents résultats semestriels, largement en ligne avec les objectifs annuels ;
- ❖ L'accélération de la dynamique commerciale dans les métiers traditionnels du Groupe comme dans ses marchés de rupture ;
- ❖ Des premiers signes encourageants dans l'activité Déchets ;
- ❖ L'objectif 2011-2015 de 750 millions d'euros de réduction des coûts devrait être dépassé, dont 700 millions d'euros de gains déjà atteints au 30 juin 2015.

Evolutions au sein du Groupe

Cession des activités en Israël

Le 30 mars 2015, Veolia a finalisé l'accord signé le 9 juillet 2014 avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management L.P, un leader parmi les sociétés d'investissement internationales, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël.

Cette opération était soumise à l'approbation des Autorités israéliennes de la concurrence et aux autorisations de changement d'actionnariat usuelles dans ce type d'opérations.

Elle se traduit par un désendettement d'environ 226 millions d'euros pour le Groupe, dont 29 millions d'euros déjà pris en compte au 31 décembre 2014 du fait du classement en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Les comptes semestriels au 30 juin 2015 incluent à ce titre une plus-value de cession nette après impôt de 41 millions d'euros.

Rachat de la participation de la BERD dans Veolia Central & Eastern Europe (ex Veolia Voda)

Le 7 avril 2015, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a racheté la participation de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) dans Veolia Central & Eastern Europe (soit 8,36% du capital de Veolia Central & Eastern Europe, regroupant les activités Eau du Groupe en Europe Centrale et Orientale) pour un prix de 85,9 millions d'euros. Suite à cette opération, le pourcentage de détention du Groupe dans Veolia Central & Eastern Europe s'établit à 100%.

Acquisition d'Altergis

Après l'annonce le 6 mai 2015 de la signature du protocole d'accord pour l'achat d'Altergis, groupe français spécialisé dans l'efficacité énergétique, l'acquisition définitive a eu lieu le 26 juin pour un prix de 21 millions d'euros. Spécialisé dans la mise en œuvre des énergies et des fluides, Altergis a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de près de 70 millions d'euros et emploie 400 personnes sur le territoire français.

Financement du Groupe

Evolution des emprunts obligataires

Veolia Environnement a remboursé, à son échéance le 17 juin 2015, la souche obligataire euro 2015 indexée sur l'inflation de maturité juin 2015 pour un nominal de 1 032 millions d'euros.

Echange d'obligations

Veolia Environnement a procédé, début avril 2015, à l'échange d'une partie de ses obligations de maturité 2019, 2021 et 2022 pour un montant de 515 millions d'euros, contre une nouvelle souche de maturité janvier 2028 pour un montant de 500 millions d'euros au taux de 1,59%. Cette opération d'échange permet au Groupe de lisser son échéancier et d'allonger la maturité moyenne de sa dette brute de 6,7 à 7 ans, tout en réduisant son coût de financement.

Amélioration de la perspective de crédit

Début mai, S&P a confirmé la notation de crédit de Veolia à A-2 / BBB, tout en améliorant les perspectives du Groupe de négatives à stables. Cette décision témoigne de la reconnaissance des efforts de restructuration entrepris par Veolia, de l'amélioration des résultats et des effets positifs liés à la gestion active de la dette. Elle traduit également la confiance de l'agence de notation dans les perspectives stratégiques du Groupe.

Pour mémoire, la notation Moody's est P-2 / Baa1 avec des perspectives stables.

Païement du dividende

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2015 a fixé le dividende au titre de l'exercice 2014 à 0,70 euro par action. Ce dividende a été versé en numéraire à compter du 7 mai 2015 pour un montant total de 384 millions d'euros.

SNCM / Transdev Group

Le premier semestre 2015 a été notamment marqué par la proposition, faite en avril 2015, par Transdev et la CGMF, aux administrateurs judiciaires, de contribuer à hauteur de 85 millions d'euros (soit 62 millions pour la part Transdev) au financement du plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») et du plan de départ volontaire (« PDV ») de la SNCM sous réserve de la conclusion d'une transaction homologuée par le tribunal de commerce, aux termes de laquelle les organes de la procédure renonceraient à toutes actions à l'encontre de Transdev, la CGMF, leurs dirigeants et leurs actionnaires.

La signature du premier volet de cette transaction a été autorisée par le juge commissaire en mai 2015. Le processus transactionnel a été interrompu par la décision du tribunal de commerce de rejeter les offres des repreneurs début juin 2015. Ce dernier a parallèlement décidé de relancer un appel d'offres et a fixé une nouvelle audience pour les examiner au 25 septembre 2015.

Par ailleurs, s'agissant de la DSP, le tribunal administratif de Bastia a, en avril 2015, décidé qu'elle serait résiliée à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il convient de se référer aux notes 3.2.2 et 25 des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2015 pour davantage de détails sur les procédures relatives à la SNCM.

Investor Day

Le Groupe présentera en détail son programme stratégique pour les trois prochaines années lors d'un Investor Day le 14 décembre 2015.

Evolution de la gouvernance

Assemblée Générale Mixte de Veolia le 22 avril 2015

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Veolia Environnement, réunie à la Maison de la Mutualité, le mercredi 22 avril 2015, sous la présidence de M. Antoine Frérot, Président-directeur général de la Société, a approuvé l'ensemble des résolutions 1 à 17 qui lui étaient soumises.

L'Assemblée a notamment :

- approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- fixé le dividende en numéraire au titre de l'exercice 2014 à 0,70 euro par action. Ce dividende a été mis en paiement à compter du 7 mai 2015 ;
- renouvelé les mandats d'administrateur de Mme Maryse Aulagnon, M. Baudouin Prot et M. Louis Schweitzer et nommé Mmes Homaira Akbari et Clara Gaymard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ratifié la cooptation de M. Georges Ralli en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de la société (Groupama SA) dont il était le représentant (Assemblée Générale 2016) ;
- émis un avis favorable sur les éléments de la rémunération, due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot, Président-directeur général de la Société.

La résolution A (non agréée par le conseil d'administration), qui visait à exclure l'acquisition automatique de droits de vote double prévue par la « loi Florange » pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, a été rejetée.

À l'issue de cette Assemblée Générale Mixte, le conseil d'administration de Veolia Environnement se compose de dix-sept administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés, cinq administratrices (soit 33,3 %) et de deux censeurs :

- M. Antoine Frérot, Président-directeur général ;
- M. Louis Schweitzer, Vice-Président et administrateur référent ;
- Mme Homaira Akbari ;
- M. Jacques Aschenbroich ;
- Mme Maryse Aulagnon ;
- M. Daniel Bouton ;
- Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse ;
- Mme Clara Gaymard ;
- Mme Marion Guillou ;
- M. Serge Michel ;
- M. Pavel Páša, administrateur représentant les salariés ;
- M. Baudouin Prot ;
- Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Khaled Al Sayed ;
- Mme Nathalie Rachou ;
- M. Georges Ralli ;
- M. Paolo Scaroni ;
- M. Pierre Victoria, administrateur représentant les salariés ;
- Mme Isabelle Courville, censeur ;
- M. Paul-Louis Girardot, censeur.

Événements postérieurs au 30 juin 2015

Se référer à la note 27 des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2015.

9.2 Informations comptables et financières

9.2.1 Préambule

La publication de l'information financière du premier semestre 2015 est marquée par les éléments suivants:

- ❖ Première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes », relative à la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible à compter du 1er janvier 2015.

L'impact est matériel aux bornes du Groupe et s'élève à -29,0 millions d'euros au 30 juin 2015 en EBITDA et en EBIT courant, et à -26,8 millions d'euros en résultat net courant. Cependant, l'application rétrospective au premier semestre 2014 n'entraîne pas de conséquence sur l'appréciation de la performance du Groupe.

- ❖ Première publication semestrielle des nouveaux indicateurs financiers.

Dans un double objectif de meilleure lisibilité de sa performance opérationnelle et de meilleure comparabilité avec les autres sociétés du secteur, et comme indiqué dans sa communication 2014, le Groupe a décidé la mise en place de nouveaux indicateurs financiers à compter de l'exercice 2015, désormais utilisés dans la communication de ses résultats financiers et dont les définitions sont données en note 9.5.3.

Ces nouveaux indicateurs sont :

- le Chiffre d'Affaires, nouvelle dénomination de l'indicateur Produit des Activités Ordinaires,
- l'EBITDA,
- l'EBIT Courant, et
- le Résultat Net Courant.

Se référer au paragraphe 9.5.2 pour la réconciliation de ces nouveaux indicateurs avec les anciens indicateurs utilisés par le Groupe.

- ❖ Remontée du Maroc en activités poursuivies (à l'instar de la clôture annuelle 2014). Pour mémoire, les activités Eau au Maroc étaient classées comme activités non poursuivies dans l'information semestrielle au 30 juin 2014 publiée le 26 août 2014.
- ❖ Présentation de deux périmètres comparatifs liés à l'opération de décroisement Dalkia. Au 30 juin 2014, Dalkia France était toujours consolidé en intégration globale et Dalkia International en mise en équivalence à cette date. Deux périmètres comparatifs sont présentés : l'un dit « GAAP » avec Dalkia France en intégration globale et Dalkia International en mise en équivalence, l'autre dit « Proforma » avec Dalkia International en intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2014 et hors Dalkia France.

9.2.2 Chiffres clés

Les bons résultats du Groupe sont en ligne avec les objectifs 2015 et présentent une nette amélioration de la marge d'EBITDA comme détaillé ci-après.

(en millions d'euros)

	30 juin 2015	30 juin 2014 retraité ⁽¹⁾	Variation en courant	Variation à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	12 317,6	11 482,4	+7,3%	+3,3% ⁽²⁾
Chiffre d'affaires Proforma	12 317,6	12 009,6	+2,6%	-1,3%
EBITDA	1 531,1	1 314,3	+16,5%	+12,3% ⁽²⁾
EBITDA Proforma	1 531,1	1 384,3	+10,6%	+6,0%
Marge d'EBITDA Proforma	12,4%	11,5%	+90pb	+90pb
EBIT courant ⁽³⁾	712,1	520,8	+36,7%	+30,4% ⁽²⁾
EBIT courant Proforma ⁽³⁾	712,1	526,6	+35,2%	+24,6%
Résultat net courant – part du Groupe	321,2	178,0		
Résultat net courant – part du Groupe Proforma	321,2	153,2		
Résultat net - part du Groupe	352,7	131,1		
Résultat net - part du Groupe Proforma	352,7	126,9		
Capex industriels Proforma	565	592		
Free cash-flow net ⁽⁴⁾	-76	-199		
Free cash flow net proforma ⁽⁴⁾	-76	-169		
Endettement financier net	9 223	8 936		

(1) Les données 2014 sont retraitées d'IFRS 5 et IFRIC 21 (cf. paragraphe 9.5.1)

(2) Variation à change constant

(3) Y compris la quote-part de résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées dans le prolongement des activités du Groupe (hors Transdev, qui n'est plus dans le prolongement des activités du Groupe)

(4) Le free cash-flow net correspond au free cash-flow des activités poursuivies i.e. somme de l'EBITDA, des dividendes reçus, de la capacité d'autofinancement financière, de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel moins les investissements industriels nets, les frais financiers courants cash, les impôts cash, les charges de restructuration, les coûts d'acquisitions et les frais de cessions et les dépenses de renouvellement.

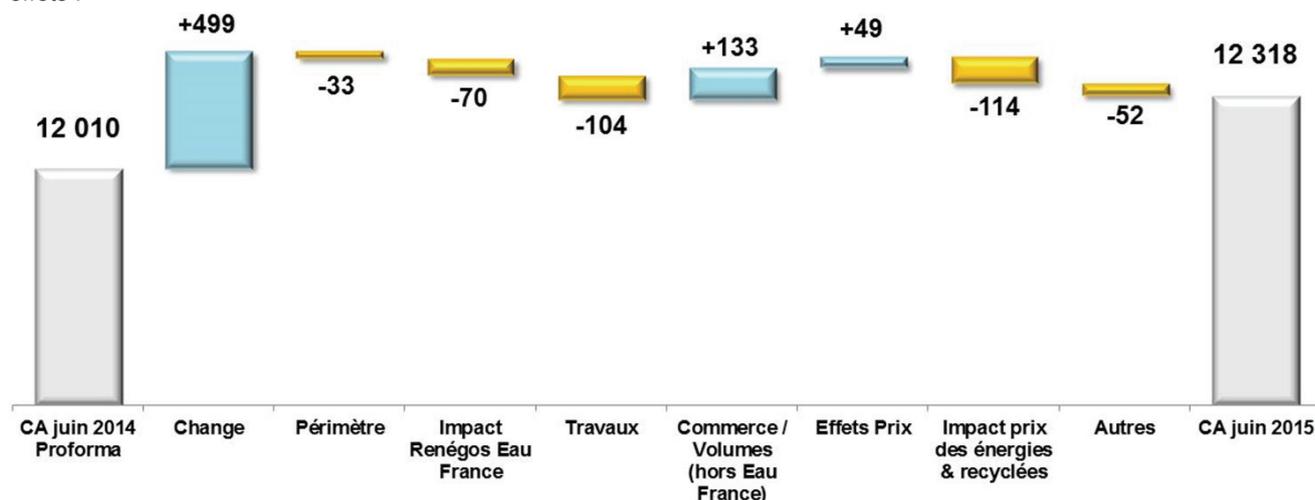
❖ Chiffre d'affaires consolidé du groupe

Au cours du premier semestre 2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 12 317,6 millions d'euros versus 12 009,6 millions d'euros au 30 juin 2014 Proforma, soit une augmentation de +2,6% en courant (-1,3% à périmètre et change constants).

L'évolution du chiffre d'affaires sur le deuxième trimestre 2015 est marquée par un dynamisme plus favorable dans l'ensemble des zones, à l'exception du segment Activités Mondiales en lien avec le décalage de projets chez VWT et l'effet de la baisse des prix du pétrole.

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2015 progresse de +7,3% en courant et de +3,3% à change constant comparé au 30 juin 2014 en données Gaap.

L'évolution du chiffre d'affaires entre 2014 en données Proforma et 2015 peut s'analyser comme suit par principaux effets :



L'effet change sur le chiffre d'affaires est positif et s'élève à 499,0 millions d'euros (+4,2% du chiffre d'affaires). Il reflète principalement la variation de l'euro par rapport au dollar américain (217,5 millions d'euros) et la livre sterling (129,7 millions d'euros).

La dynamique commerciale favorable (effet Commerces/ Volumes), hors effet négatif des renégociations de l'Eau France (-70 millions d'euros), est liée :

- à de bons volumes dans l'Eau et dans l'Energie à l'international, notamment en Chine et aux Etats-Unis et plus marginalement en Europe Centrale avec un impact climat positif de 21 millions d'euros ;
- à des gains de contrats dans l'activité Déchets en France et au Royaume-Uni, ainsi qu'une croissance importante dans les zones Asie et Pacifique.

La baisse du chiffre d'affaires de l'activité Travaux provient essentiellement des décalages de projets chez VWT et de la moindre contribution du chiffre d'affaires construction sur les contrats PFI au Royaume Uni.

Enfin, le chiffre d'affaires du Groupe est impacté par la baisse du prix des énergies aux Etats-Unis et en Allemagne, ainsi que par la variation défavorable du prix des matières recyclées.

Des effets prix positifs sont toutefois constatés, liés aux indexations tarifaires toujours favorables en particulier dans l'Eau en France, en Europe Centrale et Orientale et en Amérique Latine.

❖ EBITDA

Au 30 juin 2015, l'EBITDA consolidé du Groupe s'élève à 1 531,1 millions d'euros, soit une augmentation de +10,6% en courant et de +6,0% à périmètre et change constants par rapport au 30 juin 2014 Proforma.

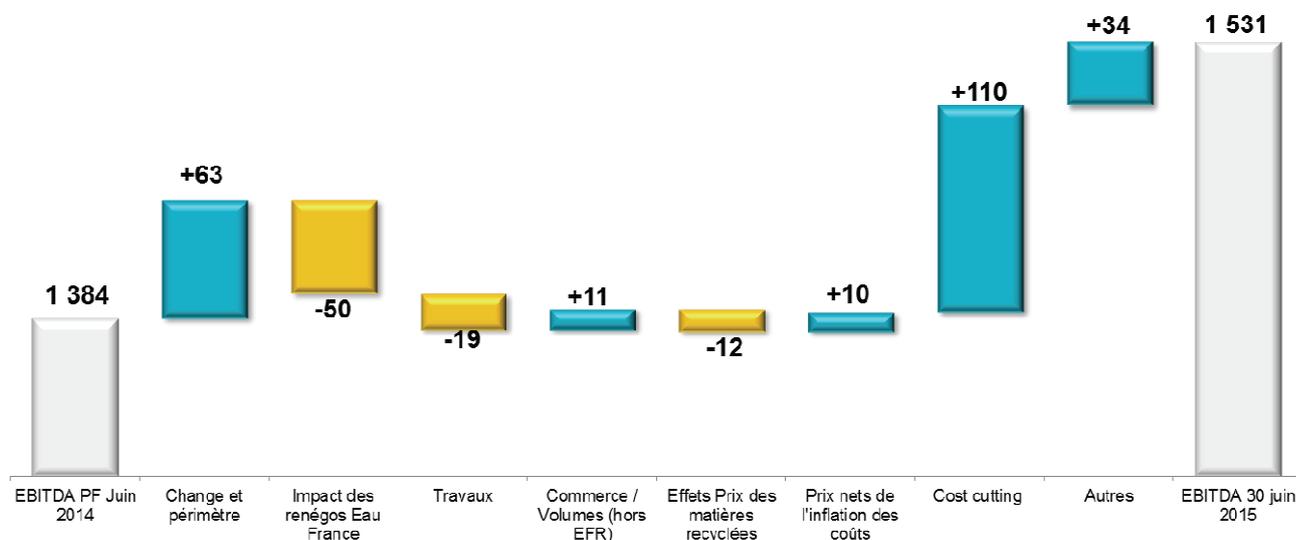
La progression de l'EBITDA au 30 juin 2015 est de +16,5% en courant et de +12,3% à change constant comparé au 30 juin 2014 en données Gaap.

Par segment, cette forte progression de l'EBITDA est portée par :

- la poursuite de la bonne dynamique du Groupe en Europe hors France, notamment en Europe Centrale et Orientale (en raison de la forte baisse des coûts) ;
- la forte croissance dans le Reste du Monde, notamment aux Etats-Unis (grâce à des effets volumes et climat favorables et à la baisse des coûts), mais également en Amérique Latine, en Chine et en Afrique Moyen-Orient ;
- la stabilité en France : L'EBITDA des métiers de l'Eau est quasi stable malgré l'érosion commerciale grâce aux réductions de coûts ; tandis qu'il est en hausse dans les activités Déchets, en lien avec la maîtrise des coûts et la baisse du fuel, en dépit de la baisse des volumes mis en décharge.

L'EBITDA des Activités mondiales est en diminution, pénalisé par l'effet de la baisse du prix du pétrole, et de moindres commandes sur les contrats publics en France dans l'activité Travaux.

Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2014 en données Proforma et 2015 peut s'analyser comme suit :



L'impact change sur l'EBITDA est positif et s'élève à 64 millions d'euros. Il reflète principalement la variation de l'euro par rapport au dollar américain (22,2 millions d'euros) et la livre sterling (15,3 millions d'euros).

L'effet volume positif témoigne de la dynamique commerciale favorable, hors effet négatif des renégociations de l'Eau en France (-50 millions d'euros).

La variation négative de l'activité Travaux est notamment liée à un contrat au Pérou chez la Sade.

L'effet prix net de l'inflation des coûts est positif : les indexations contractuelles moins favorables sont compensées par l'efficacité opérationnelle.

La contribution des plans d'économies de coûts s'élève à 110 millions d'euros, et porte principalement sur l'efficacité des organisations et sur les achats. Les réductions de coûts représentent un montant cumulé de près de 700 millions d'euros au 30 juin 2015.

❖ EBIT courant

L'EBIT courant consolidé du Groupe au 30 juin 2015 s'élève à 712,1 millions d'euros, en très forte progression de +35,2% en courant (+24,6% à périmètre et change constants) comparé au 30 juin 2014 Proforma. La progression de l'EBIT courant est de +36,7% en courant et de +30,4% à change constant comparé au 30 juin 2014 en données Gaap.

La très forte progression de l'EBIT courant provient principalement :

- de la forte amélioration de l'EBITDA,
- du retrait de près de 4% à change constant des dotations nettes aux amortissements (qui s'élèvent à 686,4 millions d'euros au 30 juin 2015),
- de la variation favorable des dotations nettes aux provisions, liée aux reprises de provision pour risques contractuels « Olivet » en France en 2015, et aux dépréciations comptabilisées en 2014, en particulier sur les activités Déchets en Pologne.

L'effet change sur l'EBIT courant est positif à 39 millions d'euros et reflète principalement la variation de l'euro par rapport au dollar américain (13 millions d'euros), au yuan chinois (10,8 millions d'euros) et la livre sterling (8,5 millions d'euros).

❖ **Résultat financier**

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 230,8 millions d'euros au 30 juin 2015, versus 234,8 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap et 240,7 millions d'euros en données Proforma. Il est en retrait de 10 millions d'euros malgré un effet change négatif de 8 millions d'euros. La baisse du coût de l'endettement financier net traduit les efforts du Groupe en matière de gestion dynamique de sa dette.

Autres revenus et charges financiers

Les autres revenus et charges financiers s'élèvent à 46,8 millions d'euros au 30 juin 2015, versus 59,6 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap et 23,2 millions d'euros en Proforma. Au 30 juin 2014 en données Gaap, ils incluaient 35,6 millions d'euros au titre des revenus de prêts de Dalkia International désormais consolidé en intégration globale.

Les autres revenus et charges financiers incluent les plus ou moins-values de cessions financières nettes à hauteur de 63 millions d'euros au 30 juin 2015, et en particulier la plus-value de cession réalisée sur les activités du Groupe en Israël. Pour rappel, au 30 juin 2014, elles incluaient la plus-value de cession de Marius Pedersen pour 48,9 millions d'euros.

❖ **Impôt**

Le taux d'impôt au 30 juin 2015 est en retrait et s'affiche à 30,0% après retraitement de l'impact des cessions financières, des éléments non courants du résultat net des entités contrôlées et de la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence. Ce recul s'explique notamment par la hausse des résultats dans les pays d'Europe Centrale et Orientale, ainsi que par la hausse des résultats du groupe fiscal français, toujours déficitaire (sans effet sur la charge d'impôt compte tenu de la non activation des déficits sur le groupe fiscal France).

❖ **Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère**

Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est en très forte progression. Il s'établit à 321,2 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 178,0 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap, sous l'effet de :

- la croissance de l'EBIT courant,
- la baisse du coût de l'endettement financier,
- ainsi que de l'amélioration du taux d'impôt.

Le résultat net courant par action s'élève à 0,59 euros au 30 juin 2015, versus 0,33 euros au 30 juin 2014 (en données Gaap).

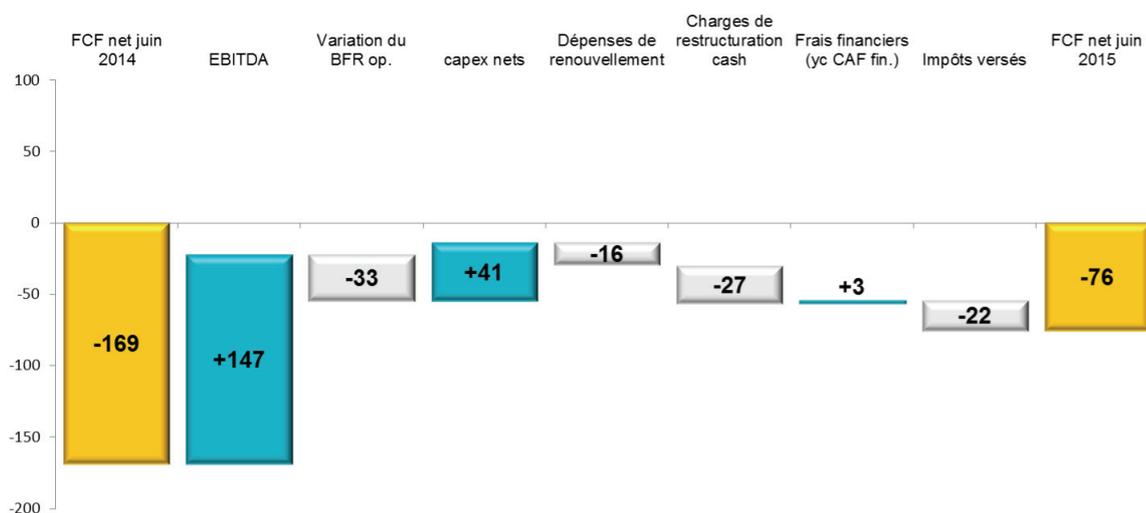
Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'élève à 352,7 millions d'euros au 30 juin 2015, versus 131,1 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap.

Outre les éléments déjà mentionnés ci-dessus, la très forte croissance du résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est également portée par les bons résultats de Transdev Group, comptabilisé en quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) par action ressort à 0,51 euro au 30 juin 2015, contre 0,12 euro au 30 juin 2014 (en données Gaap).

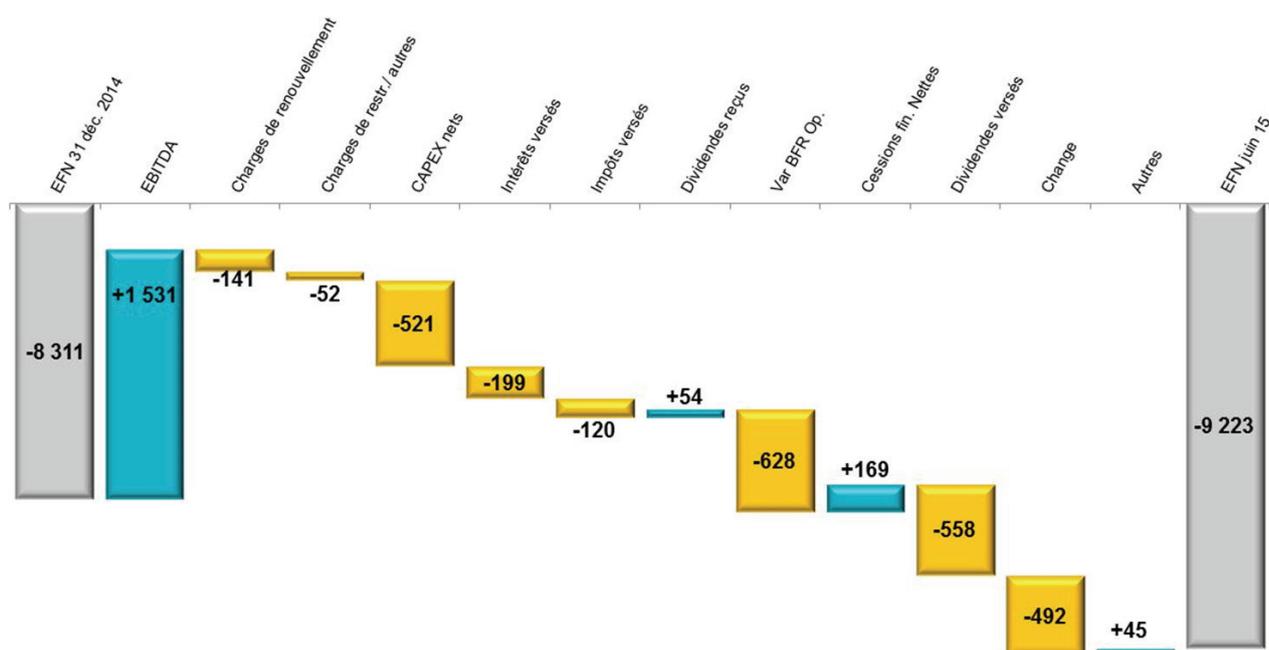
❖ **Free cash-flow net et Endettement financier net**

Le Free cash-flow net s'élève à -76 millions d'euros au 30 juin 2015, versus -169 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Proforma. Il s'améliore sous l'effet de la progression de l'EBITDA, de la maîtrise des investissements industriels, malgré un accroissement de la variation du BFR opérationnel, des dépenses de renouvellement et des charges de restructuration.



Au global, l'endettement financier net s'établit à 9 223 millions d'euros, contre 8 936 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap. L'endettement financier net croît par rapport au 30 juin 2014 sous l'effet défavorable du change pour 764 millions d'euros et de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2014 intégralement versé en numéraire en mai 2015.

Par rapport au 31 décembre 2014, l'endettement financier croît de 8 311 à 9 223 millions d'euros, sous l'effet des éléments suivants :



- l'effet de change négatif par rapport au 31 décembre 2014 qui s'explique par la dépréciation au premier semestre 2015 de l'euro principalement contre la livre sterling, le dollar américain et le dollar hong-kongais ;
- les dividendes versés en numéraire par VE SA pour -384 millions d'euros, aux minoritaires pour -103 millions d'euros et du coupon versé aux porteurs de l'hybride pour -71 millions d'euros.

9.2.3 Chiffre d'affaires

9.2.3.1 Chiffre d'affaires par segment

Chiffre d'affaires (M€)						
	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Proforma	Variation 2015/2014	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
France	2 694,6	2 760,2	-2,4%	-2,6%	+0,2%	-
Europe hors France	4 305,5	4 278,0	+0,6%	-2,3%	+0,1%	+2,8%
Reste du monde	2 956,6	2 587,6	+14,3%	+3,4%	-0,5%	+11,4%
Activités Mondiales	2 296,2	2 288,0	+0,4%	-3,3%	-	+3,7%
Autres	64,7	95,8	-32,5%	-1,6%	-31,1%	+0,2%
Groupe	12 317,6	12 009,6	+2,6%	-1,3%	-0,3%	+4,2%

L'évolution du chiffre d'affaires sur le deuxième trimestre 2015 est marquée par un dynamisme plus favorable dans l'ensemble des zones, à l'exception du segment Business mondiaux en lien avec le décalage de projets chez VWT et l'effet de la baisse des prix du pétrole :

	1er trimestre	2ème trimestre
<i>Variations Proforma</i>	Δ à pcc	Δ à pcc
France	-3,6%	-1,6%
Europe hors France	-3,5%	-0,7%
Reste du Monde	+2,4%	+4,5%
Business mondiaux	+2,1%	-7,9%
Groupe	-1,4%	-1,2%

❖ **France**

Au premier semestre 2015, le chiffre d'affaires de la France ressort à 2 694,6 millions d'euros, en retrait de -2,4% en courant (-2,6% à périmètre constant) par rapport au 30 juin 2014 Proforma. La variation du chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2015 est de -1,6% à périmètre constant (vs -3,6% au premier trimestre) :

- Le chiffre d'affaires des activités Eau est en retrait de -5,8% en courant et à périmètre constant par rapport au 30 juin 2014 Proforma. La progression des indexations tarifaires (d'environ +0,4% versus +1,2% l'année dernière) combinée à la hausse des volumes vendus (+0,4%) ne suffisent pas à compenser les effets de l'érosion contractuelle et ceux de la moindre activité Travaux du fait de la contraction du marché des travaux publics.
- Le chiffre d'affaires des activités Déchets est en progression de +1,2% à périmètre constant (+1,7% en courant). L'activité Déchets est en amélioration au deuxième trimestre 2015 (hausse de 3,8% contre une baisse de 1,4% au premier trimestre) grâce à des gains de contrats, un meilleur effet mix et un impact moins défavorable des prix des matières recyclées.

❖ **Europe hors France**

Au 30 juin 2015, le chiffre d'affaires de l'Europe hors France ressort à 4 305,5 millions d'euros, en progression de +0,6% en courant (-2,3% à change et périmètre constants) par rapport au 30 juin 2014 Proforma. Il est quasi stable sur le deuxième trimestre 2015 après une baisse de -3,5% au premier trimestre 2015 à périmètre et change constants.

Cette variation concerne essentiellement :

- Les pays d'Europe Centrale, dont le chiffre d'affaires est en progression (+1,6% à change et périmètre constants), grâce des hausses tarifaires dans l'Eau (+1,9% en moyenne) en particulier en Pologne et en République Tchèque, et à un effet climat favorable sur le deuxième trimestre notamment en République Tchèque et en Pologne ;
- Le Royaume Uni et l'Irlande, où l'on constate un retrait de -2,9% du chiffre d'affaires à change et périmètre constants, lié principalement à un recul du chiffre d'affaires construction des contrats PFI, malgré une hausse des volumes enfouis ;
- L'Allemagne où le recul du chiffre d'affaires (-8,8% à périmètre et change constants) est dû :
 - o d'une part, à la baisse des volumes vendus de gaz et d'électricité, et au retrait des prix des énergies dans l'activité Energie ;
 - o et d'autre part à la poursuite de la restructuration du portefeuille commercial dans les activités Déchets.
- Les autres pays d'Europe : leur chiffre d'affaires à périmètre et change constants est en hausse, porté par le développement de l'activité notamment aux Pays-Bas et en Ibérie. Il bénéficie d'une croissance soutenue en Espagne (+12,3% en courant et à périmètre et change constants), grâce à la signature de plusieurs contrats d'efficacité énergétique, à un bon début d'année commerciale dans l'activité Installation et Services et une croissance de l'activité Travaux.

❖ Reste du monde

Au 30 juin 2015, le chiffre d'affaires du Reste du monde ressort à 2 956,6 millions d'euros, en augmentation de +14,3% en courant (+3,4 % à change et périmètre constants) par rapport au 30 juin 2014 Proforma et s'améliore de +4,5% à change et périmètre constants sur le deuxième trimestre 2015 versus 2,4% au premier trimestre 2015.

Le chiffre d'affaires du Reste du monde est le reflet d'une croissance solide :

- en Amérique Latine (+15,8% en courant, +16,4% à change et périmètre constants), en particulier en Argentine (contrat de Buenos Aires) et en Equateur ;
- le chiffre d'affaires de la zone Asie est en progression dans toutes les géographies à l'exception de la République de Corée du fait de l'arrêt d'un contrat industriel. En Chine le chiffre d'affaires progresse de +45,3% en courant, et de +22,3% à change et périmètre constants, principalement grâce à la hausse des volumes enfouis dans les Déchets, à la construction d'incinérateurs de déchets toxiques, et la progression des volumes de vapeur dans l'Energie. Le marché de l'Eau Industriel en Chine bénéficie de gains de nouveaux contrats.

Cette forte croissance est tempérée par une diminution du chiffre d'affaires aux Etats-Unis de -7,6% à périmètre et change constants (+14,6% en courant), due notamment à la baisse du prix des énergies vendues sur les principales installations en partie compensée par la hausse des volumes vendus dans l'activité Energie.

❖ Activités mondiales

Au cours du premier semestre 2015, le chiffre d'affaires du segment Activités mondiales ressort à 2 296,2 millions d'euros, stable en courant à 0,4% (-3,3% à change et périmètre constants) par rapport au 30 juin 2014 Proforma. Le chiffre d'affaire du deuxième trimestre 2015 diminue de -7,9% à périmètre et change constants contre une hausse de +2,1% au premier trimestre.

Cette évolution s'explique principalement par :

- le décalage de projets chez VWT. Le backlog reste toutefois stable par rapport au 31 décembre 2014 et s'élève à 2,4 milliards d'euros ;
- l'effet négatif du prix du pétrole.

9.2.3.2 Chiffre d'affaires par activité

Chiffre d'affaires (M€)						
	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Proforma	Variation 2015/2014	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
Eau	5 462,7	5 382,7	+1,5%	-1,7%	-0,3%	+3,5%
Déchets	4 307,7	4 169,4	+3,3%	-0,8%	-1,1%	+5,2%
Energie	2 547,2	2 457,5	+3,7%	-1,2%	+1,1%	+3,8%
Groupe	12 317,6	12 009,6	+2,6%	-1,3%	-0,3%	+4,2%

L'évolution du chiffre d'affaires par trimestre est la suivante en données Proforma :

Variations Proforma	1er trimestre	2ème trimestre
	Δ à pcc	Δ à pcc
En M€		
Eau	-0,1%	-3,3%
Déchets	-0,8%	-0,7%
Energie	-4,4%	+3,7%
Groupe	-1,4%	-1,2%

❖ **Eau**

Le chiffre d'affaires de l'activité Eau est en hausse de 1,5% en courant et en retrait de -1,7% à périmètre et change constants par rapport au 30 juin 2014 Proforma.

Cette baisse provient de la combinaison de plusieurs facteurs :

- une stabilité de l'Eau Exploitation marquée par l'érosion contractuelle en France, qui est compensée par les hausses tarifaires, notamment dans certains pays d'Europe Centrale et Orientale ; et
- la baisse de l'activité Travaux avec le décalage de projets industriel chez VWT, malgré une amélioration du backlog depuis avril 2015, et la bonne tenue des solutions industrielles en Asie et au Moyen-Orient.

❖ **Déchets**

Le chiffre d'affaires de l'activité Déchets est en hausse de 3,3% en courant et est en légère décroissance (-0,8%) à périmètre et change constants par rapport au 30 juin 2014 Proforma. Le semestre est encourageant et le second trimestre dans la continuité du premier trimestre 2015.

La variation du chiffre d'affaires Déchets s'explique par :

- Une bonne résistance en France et au Royaume-Uni ;
- De bons volumes dans les décharges et la poursuite de la construction d'incinérateurs de déchets toxiques en Chine ;
- Une hausse des volumes (+0,8%) et une hausse des prix (+0,4%) ;
- La baisse du chiffre d'affaires Construction des PFI au Royaume-Uni ;
- La baisse des prix des matières recyclées (papier notamment).

❖ Energie

Le chiffre d'affaires de l'activité Energie est en retrait de -1,2% à périmètre et change constants par rapport au 30 juin 2014 Proforma dont -3,3% lié à la baisse du prix des énergies partiellement compensée par l'effet climat (+0,7%). Le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2015 est en progression à périmètre et change constants de +3,7% après -4,4% au premier trimestre.

Le deuxième trimestre 2015 ressort en nette amélioration du fait d'un impact climat plus favorable et des développements commerciaux, amoindrie par un impact défavorable du prix des énergies vendues en Amérique du Nord.

9.2.4 Autres éléments du compte de résultat

A compter du second semestre 2014 et en lien avec la réorganisation et la prise de contrôle de Dalkia International, le Groupe a décidé de revoir et d'uniformiser sa politique de refacturation des coûts corporate centralisés aux filiales en France et à l'international rétroactivement au 1^{er} janvier 2014. Ces impacts sont neutres aux bornes du Groupe sur les indicateurs financiers présentés ci-après. Afin de rendre comparables les performances opérationnelles, ils ont été neutralisés sur la période comparative du 30 juin 2014 dans l'analyse par segment de l'EBITDA et de l'EBIT courant.

9.2.4.1 EBITDA

L'évolution de l'EBITDA par segment est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015	30 juin 2014 Proforma	30 juin 2014 Gaap	<i>Variation 2015 / 2014 Proforma en courant</i>	<i>Variation 2015 / 2014 Proforma A périmètre et change constants</i>
France	395,5	395,1	401,7	+0,1%	+0,1%
Europe, hors France	610,3	543,9	299,5	+12,2%	+9,1%
Reste du monde	406,1	333,7	312,3	+21,7%	+7,5%
Activités mondiales	84,5	92,7	91,4	-8,8%	-12,9%
Autres (*)	34,7	18,9	209,4	-	-
EBITDA	1 531,1	1 384,3	1 314,3	+10,6%	+6,0%
Taux de marge EBITDA	12,4%	11,5%	11,4%		

* Le segment Autres au 30 juin 2014 Gaap comprend la contribution des activités de Dalkia en France jusqu'à la date de décroisement le 25 juillet 2014.

9.2.4.2 EBIT Courant

L'évolution de l'EBIT courant par segment est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015	30 juin 2014 Proforma	30 juin 2014 Gaap	<i>Variation 2015 / 2014 Proforma en courant</i>	<i>Variation 2015 / 2014 Proforma A périmètre et change constants</i>
France	107,0	78,2	77,9	+36,9%	+36,6%
Europe, hors France	340,0	236,4	114,3	+43,8%	+31,2%
Reste du monde	216,1	161,9	151,7	+33,5%	+15,6%
Activités mondiales	33,1	43,5	43,3	-23,9%	-29,0%
Autres (*)	15,9	6,6	133,6	-	-
EBIT Courant	712,1	526,6	520,8	+35,2%	+24,6%

* Le segment Autres au 30 juin 2014 Gaap comprend la contribution des activités de Dalkia en France jusqu'à la date de décroisement le 25 juillet 2014.

Les éléments de passage de l'EBITDA à l'EBIT courant au 30 juin 2015 et au 30 juin 2014 sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015	30 juin 2014 Proforma	30 juin 2014 Gaap
EBITDA	1 531,1	1 384,3	1 314,3
Dépenses de renouvellement	-141,1	-124,9	-180,3
Remboursement des actifs financiers opérationnels (AFOs)	-82,3	-70,4	-88,5
Amortissements	-686,4	-690,7	-571,2
Quote-part du résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées	52,8	47,2	69,1
Provisions, juste valeur et autres :	38,0	-18,9	-22,6
- Pertes de valeurs nettes courantes sur actifs corporels, incorporels et AFOs	4,0	-41,2	-37,6
- Plus ou moins –values de cessions industrielles	9,8	1,7	3,7
- Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles, ajustements de juste valeur et autres	24,2	20,6	11,3
EBIT courant	712,1	526,6	520,8

Les dotations nettes de reprise aux amortissements sont en retrait de près de 4% à change constant par rapport au 30 juin 2014 en données Proforma.

La quote-part de résultat net courant des co-entreprises et des entreprises associées est constituée des entités chinoises dans l'Eau et les Déchets à hauteur de 19 millions d'euros, versus 14 millions d'euros au 30 juin 2014, et des entités du Royaume Uni (Eau et Déchets) pour 9 millions d'euros (3 millions d'euros au 30 juin 2014). Au 30 juin 2014 Gaap, cette rubrique comprenait également le résultat d'entités israéliennes cédées le 30 mars 2015, ainsi que le résultat des entités de Dalkia International.

Les pertes de valeurs nettes courantes sur actifs corporels, incorporels et actifs financiers opérationnels au 30 juin 2014 en données Gaap et Proforma concernaient principalement les activités Déchets en Pologne en cours de cession. Au 30 juin 2015, cette rubrique n'appelle pas de commentaire particulier.

Les plus ou moins-values de cessions industrielles au 30 juin 2015 concernent essentiellement des opérations réalisées par l'Eau en France et la vente d'un terrain en Allemagne.

Les dotations nettes de reprise aux provisions opérationnelles au 30 juin 2015 incluent une reprise de provision au titre des contrats « Olivet » dans les activités Eau en France. Au 30 juin 2014, elles comprenaient notamment une reprise exceptionnelle de provision retraites comptabilisée par VE S.A. au titre des cadres dirigeants à hauteur de 15 millions d'euros.

9.2.4.3 Analyse par segment de l'EBITDA et de l'EBIT courant

❖ France

<i>En millions d'euros</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Proforma	Au 30 juin 2014 Gaap	Variation en courant Proforma	Variation à périmètre et change constants Proforma
EBITDA	395,5	395,1	401,7	+0,1%	+0,1%
Taux de marge EBITDA	14,7%	14,3%	14,5%		
EBIT courant	107,0	78,2	77,9	+36,9%	+36,6%

L'EBITDA de la France est globalement stable sur la période.

L'EBITDA de l'Eau en France est quasi stable malgré l'érosion commerciale à hauteur de -50 millions d'euros (perte des contrats de Nice et Rennes, et reconduction du contrat de Lyon), grâce à l'impact favorable des plans de réduction de coûts. A fin juin 2015, le plan de départ de l'Eau en France est finalisé, et en ligne avec les objectifs fixés, soit 783 départs au total et une réduction des effectifs en baisse de 12% depuis 2012.

Dans l'activité Déchets, l'EBITDA croît, en lien avec la progression du chiffre d'affaires, la contribution des plans d'économie de coûts, la baisse du prix du fuel, et l'effet favorable lié au règlement d'un litige, malgré la diminution des volumes mis en décharge.

L'EBIT courant de la France est en forte progression grâce à la stabilité de l'EBITDA et des amortissements, ainsi qu'à la reprise des provisions pour risques contractuels « Olivet » suite aux négociations et discussions en cours.

❖ **Europe, hors France**

<i>En millions d'euros</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Proforma	Au 30 juin 2014 Gaap	Variation en courant Proforma	Variation à périmètre et change constants Proforma
EBITDA	610,3	543,9	299,5	+12,2%	+9,1%
Taux de marge EBITDA	14,2%	12,7%	12,3%		
EBIT courant	340,0	236,4	114,3	+43,8%	+31,2%

L'EBITDA de l'Europe hors France connaît une augmentation significative dans la plupart des pays, notamment :

- au Royaume Uni avec de bons volumes dans l'activité Déchets ;
- et en Europe Centrale : la croissance de l'EBITDA est particulièrement marquée en Pologne, en République Tchèque, en Roumanie, en Lituanie et en Hongrie. Cette progression est liée à des effets prix favorables sur les énergies achetées et des augmentations tarifaires dans l'Eau, à la bonne intégration des activités internationales de Dalkia, et à la contribution positive des plans d'économies de coûts, dans un contexte climatique plus favorable au deuxième trimestre.

L'EBIT Courant de l'Europe hors France croît, en lien avec la progression de l'EBITDA et la variation positive des provisions opérationnelles due à des dépréciations d'actifs comptabilisées en 2014 sur l'activité Déchets en Pologne (cédée le 30 janvier 2015). Les dotations nettes de reprise aux amortissements restent stables sur la période.

❖ **Reste du monde**

<i>En millions d'euros</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Proforma	Au 30 juin 2014 Gaap	Variation en courant Proforma	Variation à périmètre et change constants Proforma
EBITDA	406,1	333,7	312,3	+21,7%	+7,5%
Taux de marge EBITDA	13,7%	12,9%	12,9%		
EBIT courant	216,1	161,9	151,7	+33,5%	+15,6%

La forte augmentation de l'EBITDA et de l'EBIT courant du segment Reste du monde concerne essentiellement :

- Les Etats-Unis, en lien avec les plans de réductions de coûts, des effets volumes favorables sur les contrats industriels, municipaux & commerciaux, ainsi que la bonne performance des activités Energie ;
- L'Amérique Latine, grâce à la bonne performance opérationnelle en particulier en Argentine (gain du contrat de Buenos Aires et effet prix sur les tarifs) ;
- La Chine, qui bénéficie de la montée en puissance des activités Energie (effets favorables sur les volumes liés au développement des surfaces chauffées et sur le prix du charbon), du développement des contrats industriels dans l'Eau, et de la contribution positive des plans d'économie de coûts.

❖ Activités mondiales

<i>En millions d'euros</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Proforma	Au 30 juin 2014 Gaap	Variation en courant Proforma	Variation à périmètre et change constants Proforma
EBITDA	84,5	92,7	91,4	-8,8%	-12,9%
Taux de marge EBITDA	3,7%	4,1%	4,1%		
EBIT courant	33,1	43,5	43,3	-23,9%	-29,0%

L'EBITDA et l'EBIT courant des Activités mondiales sont affectés par les éléments suivants :

- dans les Déchets spéciaux, l'activité est pénalisée par la baisse du cours du pétrole ;
- les activités Travaux (VWT et Sade) sont également pénalisées par la contraction des marchés publics en France et des difficultés sur certains chantiers à l'international (notamment au Pérou).

9.2.4.4 Charges financières nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Gaap retraité
Coût de l'endettement financier net	-230,8	-234,8
Plus ou moins-values de cessions financières	65,6	52,9
Frais de cessions financières	-2,6	-9,4
Gains nets / Pertes nettes sur les prêts et créances	+9,6	40,8
Résultats sur actifs disponibles à la vente	+1,8	+2,1
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	+0,2	-0,1
Désactualisation des provisions	-22,0	-23,6
Résultat de change	+4,0	+0,1
Autres	-9,8	-3,4
Autres revenus et charges financiers	46,8	59,6

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 230,8 millions d'euros au 30 juin 2015, versus 234,8 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap et 240,7 millions d'euros en données Proforma. Il est en retrait de 10 millions d'euros malgré un effet change négatif de 8 millions d'euros. La baisse du coût de l'endettement financier net traduit les efforts du Groupe en matière de gestion dynamique de sa dette.

Au 30 juin 2014 en données Gaap, les autres revenus financiers incluaient 35,6 millions d'euros au titre des revenus de prêts de Dalkia International désormais consolidé en intégration globale.

Les plus ou moins-values de cession au 30 juin 2015 comprennent la plus-value de cession sur les activités du Groupe en Israël à hauteur de 43,6 millions d'euros.

Pour rappel, au 30 juin 2014, elles incluaient la plus-value de cession de Marius Pedersen pour 48,9 millions d'euros.

9.2.4.5 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt s'élève à -124,2 millions d'euros au 30 juin 2015, contre -101,0 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap.

Le taux d'impôt au 30 juin 2015 est en diminution et s'affiche à 30,0% après retraitement des éléments non courants du résultat net des entités contrôlées, de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et de l'impact des cessions financières.

En M€	Au 30 juin 2015
Résultat avant Impôt - Eléments courants (a)	528
Dont quote-part de résultat net des Co-entreprises & Entreprises associées (b)	53
Dont plus ou moins values de cessions financières (c)	66
Résultat avant Impôt retraité - Eléments courants : a-b-c =d	410
Charge d'impôts sur le résultat courant avant impôt (e)	-125
Dont charge d'impôts sur cessions (f)	-2
Charge d'impôts retraitée e-f=g	-123
Taux d'impôts retraité sur les éléments courants du compte de résultat - (g)/(d)	30,0%

La diminution du taux d'impôt retraité s'explique essentiellement par l'amélioration du résultat avant impôt du groupe fiscal France, toujours déficitaire fiscalement (sans effet sur la charge d'impôt compte tenu de la non activation des déficits sur le groupe fiscal France) ainsi que par la consolidation en intégration globale sur 2015 des activités de l'Energie à l'international (impact notamment des entités basées en Europe centrale dont le taux d'impôt est inférieur au taux du Groupe).

9.2.4.6 Résultat net des autres entreprises associées

Le résultat net des autres entreprises associées (Transdev Group) s'élève à 25,5 millions d'euros au 30 juin 2015, versus 4,4 millions d'euros au 30 juin 2014 Proforma.

9.2.4.7 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 82,0 millions d'euros au 30 juin 2015, contre 55,8 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap.

Cette variation est liée à l'impact du décroisement des activités de Dalkia le 25 juillet 2014 ainsi qu'à la progression de l'Energie en Pologne.

9.2.4.8 Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de 352,7 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 131,1 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap. Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est de 321,2 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 178,0 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui s'élève à 548,5 millions au 30 juin 2015 (dilué et non dilué) et 536,2 millions au 30 juin 2014 (dilué et non dilué), le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) par action ressort à 0,51 euro au 30 juin 2015, contre 0,12 euro au 30 juin 2014 en données Gaap. Le résultat net courant par action attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) ressort à 0,59 euro au 30 juin 2015 contre 0,33 euro au 30 juin 2014 en données Gaap.

Au 30 juin 2015 la formation du résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est la suivante :

Au 30 juin 2015 (en millions d'euros)	Courant	Non courant	Total
EBIT *	712,1	5,3	717,4
Coût de l'endettement financier net	-230,8	-	-230,8
Autres revenus et charges financiers	46,8	-	46,8
Résultat avant impôts	528,1	5,3	533,4
Charge d'impôts sur les sociétés	-124,9	0,7	-124,2
Résultat net des autres sociétés mises en équivalence	-	25,5	25,5
Résultat net des activités non poursuivies	-	-	-
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-82,0	-	-82,0
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	321,2	31,5	352,7

* Les éléments non courants de l'EBIT sont présentés au paragraphe 9.5.2

Au 30 juin 2014 Gaap, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établissait de la façon suivante :

Au 30 juin 2014 Gaap (en millions d'euros)	Courant	Non courant	Total
EBIT *	520,8	-39,0	481,8
Coût de l'endettement financier net	-234,8	-	-234,8
Autres revenus et charges financiers	59,6	-	59,6
Résultat avant impôts	345,6	-39,0	306,6
Charge d'impôts sur les sociétés	-101,4	0,4	-101,0
Résultat net des autres sociétés mises en équivalence	-	4,4	4,4
Résultat net des activités non poursuivies	-	-23,1	-23,1
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-66,2	10,4	-55,8
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	178,0	-46,9	131,1

* Les éléments non courants de l'EBIT sont présentés au paragraphe 9.5.2

9.3 Financement

9.3.1 Evolution du free cash-flow net

(en millions d'euros)	Jun 2015	Jun 2014 GAAP (*)	Jun 2014 Proforma
EBITDA	1 531	1 314	1 384
Investissements industriels nets	-521	-529	-562
Variation BFR opérationnel	-628	-586	-595
Dividendes reçus des entités mises en équivalence et des co-entreprises	54	49	54
Dépenses de renouvellement	-141	-180	-125
Charges de restructuration	-52	-25	-25
Eléments financiers (intérêts versés courants et capacité d'autofinancement financière)	-199	-160	-202
Impôts payés	-120	-82	-98
Free cash-flow net, avant versement du dividende, investissements financiers et cessions financières	-76	-199	-169
Dividendes versés	-558	-314	
Investissements financiers nets	169	144	
Variation des créances et autres actifs financiers	34	-29	
Augmentation de capital VE (hors distribution dividende par action)	-	-	
Emissions / remboursement de titres super subordonnés	-	-	
Capacité d'autofinancement des activités non poursuivies	-	-	
Free cash-flow	-431	-398	
Effets de change et autres variations	-481	-94	
Variation	-912	-492	
Endettement Financier Net à l'ouverture	-8 311	-8 444	
Endettement Financier Net à la clôture	-9 223	-8 936	

(*) : y compris Dalkia France consolidé en intégration globale et Dalkia international en mise en équivalence sur le premier semestre 2014.

Le free cash-flow net est négatif et s'établit à - 76 millions d'euros au 30 juin 2015 (versus - 199 millions d'euros au 30 juin 2014 en données Gaap).

L'évolution du free cash-flow net par rapport au 30 juin 2014 en données Gaap reflète essentiellement l'amélioration de l'EBITDA, la bonne maîtrise des investissements industriels, malgré une légère dégradation de la variation du BFR opérationnel liée à la saisonnalité.

9.3.2 Investissements industriels

Les investissements industriels, hors activités non poursuivies par segments varient de la façon suivante :

<i>En M€ Juin 2015</i>	Maintenance	Nouveaux AFO	Croissance	Total investissements industriels bruts	Cessions industrielles	Total investissements industriels nets
France	61	-	65	126	-15	111
Europe hors France	137	32	90	259	-22	237
Reste du Monde	56	13	53	122	-3	119
Activités mondiales	32	3	8	43	-3	40
Autres	10	2	3	15	-1	14
TOTAL	296	50	219	565	-44	521

<i>En M€ Juin 2014 Gaap</i>	Maintenance	Nouveaux AFO	Croissance	Total investissements industriels bruts	Cessions industrielles	Total investissements industriels nets
France	67	6	49	122	-9	113
Europe hors France	40	33	133	206	-13	193
Reste du Monde	36	12	54	102	-2	100
Activités mondiales	29	0	6	35	-3	32
Autres	24	12	56	92	-1	91
TOTAL	196	63	298	557	-28	529

<i>En M€ Juin 2014 Proforma</i>	Maintenance	Nouveaux AFO	Croissance	Total investissements industriels bruts	Cessions industrielles	Total investissements industriels nets
France	67	6	49	122	-9	113
Europe hors France	88	49	161	298	-13	285
Reste du Monde	37	12	66	115	-2	113
Activités mondiales	29	0	6	35	-4	31
Autres	13	0	9	22	-2	20
TOTAL	234	67	291	592	-30	562

A change constant, les investissements industriels bruts sont en retrait de 50 millions d'euros par rapport au 30 juin 2014 Proforma.

9.3.3 Investissements et cessions financiers

Les investissements et cessions financiers au 30 juin 2015 et 30 juin 2014 se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	30 Juin 2015	30 juin 2014 (périmètre GAAP)
Investissements financiers	-142	-129
<i>Rachat de minoritaires dans l'Eau en Europe Centrale et Orientale</i>	-86	-91
<i>Prise de contrôle de Kendall aux Etats-Unis (cogénération)</i>		-19
<i>Acquisition d'Altergis en France</i>	-21	
<i>Autres</i>	-35	-19
Cessions financières y compris frais de cession	311	273
<i>Cession de Marius Pedersen</i>		240
<i>Cession des activités du Groupe en Israël</i>	232	
<i>Cession d'une participation à Singapour dans l'Energie</i>	47	
<i>Autres</i>	32	33
Investissements financiers nets	169	144

9.3.4 Financement externe

9.3.4.1 Structure de l'endettement financier net et net ajusté

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
Dettes financières non courantes	7 803,7	8 324,5
Dettes financières courantes	2 914,8	3 003,1
Trésorerie passive	246,9	216,4
Sous-total dettes financières	10 965,4	11 544,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 1 732,9	-3 148,6
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture	-9,9	-84,3
Endettement financier net	9 222,6	8 311,1
Prêts consentis aux co-entreprises	585,1	619,3
Endettement financier net ajusté (1)	8 637,5	7 691,8

(1) cf. note 9.5.3 pour la définition

Les prêts consentis aux co-entreprises sont composés principalement des prêts à Transdev Group pour 405,4 millions d'euros au 30 juin 2015.

L'endettement financier net après couverture au 30 juin 2015 est à taux fixe à hauteur de 72% et à taux variable à hauteur de 28%.

La maturité moyenne de l'endettement financier net s'établit à 8,2 ans à fin juin 2015 contre 9,0 ans à fin décembre 2014.

9.3.4.2 Position de liquidité du Groupe

Le détail des liquidités dont le Groupe dispose au 30 juin 2015 est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
Veolia Environnement :		
Crédit syndiqué non tiré	2 962,5	2 962,5
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	400,0	350,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	500,0	625,0
Ligne de lettres de crédit	195,9	190,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	918,0	2 302,0
Filiales :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	814,9	846,6
Total des liquidités	5 791,3	7 276,8
Dettes courantes et trésorerie passive		
Dettes courantes	2 914,8	3 003,1
Trésorerie passive	246,9	216,4
Total des dettes courantes et trésorerie passive	3 161,7	3 219,5
Total des liquidités nettes des dettes courantes et trésorerie passive	2 629,6	4 057,3

La baisse des liquidités reflète notamment le remboursement de la souche obligataire indexée sur l'inflation en juin 2015 pour un nominal de 1,0 milliard d'euros.

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

Crédits syndiqués MT non tirés

Les deux crédits syndiqués, l'un multi devises d'un montant de 2,5 milliards d'euros et le deuxième d'un montant de 0,5 milliard d'euros pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois ne sont pas tirés au 30 juin 2015.

Ligne de lettres de crédit

Au cours du premier semestre 2015, Veolia Environnement a réduit de 150 millions de dollars américains le montant de la ligne de lettre de crédit en dollars américains signés le 22 novembre 2010.

Au 30 juin 2015, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 130,8 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 219,2 millions de dollars (soit 195,9 millions d'euros équivalents), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité ci-dessus.

9.3.4.3 Covenants bancaires

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société estime que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 30 juin 2015.

9.4 Objectifs

Pour l'exercice 2015, le Groupe confirme ses objectifs annuels au regard du bon début d'année :

- ❖ croissance du chiffre d'affaires ;
- ❖ nouvelle croissance de l'EBITDA et de l'EBIT courant en lien avec :
 - la poursuite de bonnes performances opérationnelles et,
 - les effets des économies de coûts avec la poursuite de l'exécution du plan à 750 millions d'euros d'économie ;
- ❖ poursuite de la maîtrise des CAPEX ;
- ❖ couverture du dividende et du coupon de l'hybride par le résultat net courant et payé par le Free Cash-Flow hors cessions financières nettes ;
- ❖ maîtrise de l'endettement financier net.

9.5 Annexes au rapport d'activité

9.5.1 Réconciliation des données publiées en 2014 avec les données retraitées 2014

9.5.1.1 Principales données « Gaap » à fin juin 2014 retraitées ⁽¹⁾

<i>En M€ - Données en périmètre publié ⁽²⁾</i>	30 juin 2014 publié	Retraitement IFRS 5 ⁽³⁾	Retraitement IFRIC 21 ⁽⁴⁾	30 juin 2014 retraité
Chiffre d'affaires	11 231,5	+250,9	-	11 482,4
Capacité d'autofinancement opérationnelle	1 008,7	+38,1	-35,2	1 011,6
Résultat opérationnel récurrent ⁽⁵⁾	564,3	+21,8	-35,2	550,9
Résultat net – part du Groupe	151,1	+9,7	-29,7	131,1
Résultat net récurrent – part du Groupe	187,5	+6,7	-29,7	164,5
Investissements Industriels bruts	579	-	-	579
Cash Flow libre	-163	-36	-	-199
Endettement Financier Net	8 646	+290	-	8 936
EBITDA	N/A	N/A	N/A	1 314,3
EBIT courant	N/A	N/A	N/A	520,8
Résultat net courant – Part du Groupe	N/A	N/A	N/A	178,0

(1) Données non auditées

(2) Périmètre publié : y compris Dalkia France en intégration globale et Dalkia International consolidé en mise en équivalence sur le premier semestre 2014

(3) Reclassement en résultat des activités poursuivies des activités Eau au Maroc

(4) Voir note 9.5.1.3.

(5) Y compris quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et entreprises associées au 30 juin 2014

9.5.1.2 Principales données « Proforma » à fin juin 2014 retraitées ⁽¹⁾

En M€ - Données en périmètre proforma ⁽²⁾	30 juin 2014 publié	Retraitement IFRS 5 ⁽³⁾	Retraitement IFRIC 21 et autres ⁽⁴⁾	30 juin 2014 retraité
Chiffre d'affaires	11 764,1	+250,9	-5,4	12 009,6
Capacité d'autofinancement opérationnelle	1 153,2	+38,1	-30,6	1 160,7
Résultat opérationnel récurrent ⁽⁵⁾	N/A	N/A	N/A	561,0
Résultat net – part du Groupe	N/A	N/A	N/A	126,9
Résultat net récurrent – part du Groupe	N/A	N/A	N/A	139,7
Investissements Industriels bruts	592	-	-	592
EBITDA	N/A	N/A	N/A	1 384,3
EBIT courant	N/A	N/A	N/A	526,6
Résultat net courant – Part du Groupe	N/A	N/A	N/A	153,2

(1) Données non auditées

(2) Périmètre proforma: hors Dalkia France et Dalkia International en intégration globale sur le premier semestre 2014

(3) Reclassement en résultat des activités poursuivies des activités Eau au Maroc

(4) Voir note 9.5.1.3.

(5) Y compris quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et entreprises associées au 30 juin 2014 retraité

9.5.1.3 IFRIC 21 « Taxes »

- Une interprétation qui précise la comptabilisation des taxes, droits et autres prélèvements entrant dans le champ d'application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », et qui sont spécifiquement exclues du champ d'application d'IAS 12 « Impôts sur le résultat ».
- Une comptabilisation de l'obligation désormais attachée au fait générateur fiscal, qui impose le règlement de la taxe par la société.
 - La date de comptabilisation du passif lié à la taxe ou au prélèvement est déterminée par la formulation exacte du texte de loi régissant le prélèvement.
 - La totalité du passif doit être comptabilisée au moment où le fait générateur de la taxe défini par la législation survient. Ainsi, si une taxe est due lorsqu'une entité exerce une activité au 1er janvier N, c'est à cette date que le passif représentatif de la taxe dans sa totalité pour l'année devra être comptabilisé.

➔ Ainsi pour la majorité des taxes dites « RESOP » impactées :

Avant IFRIC 21 : étalement sur 12 mois

Après application IFRIC 21: comptabilisation dans son intégralité au fait générateur fiscal

- Une application rétrospective obligatoire à compter du 1er janvier 2015 pour les comptes intermédiaires et annuels.
- L'impact de l'application d'IFRIC 21 réside essentiellement en une allocation différente de la charge lors des clôtures intermédiaires. En conséquence, les comptes consolidés annuels ne seront pas affectés de manière significative par l'application de cette interprétation.

Impacts IFRIC 21 (en millions d'euros)	30 juin 2015	30 juin 2014 Gaap	30 juin 2014 Proforma
EBITDA	-29,0	-35,2	-28,9
EBIT courant	-29,0	-35,2	-28,9
Résultat net courant	-26,8	-31,2	-27,1

9.5.2 Réconciliation des anciens et des nouveaux indicateurs utilisés par le Groupe

Le tableau de passage de la capacité d'autofinancement et de la capacité d'autofinancement opérationnelle au nouvel indicateur EBITDA est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2015	30 juin 2014 Proforma	30 juin 2014 Gaap
Capacité d'autofinancement	1 256,2	1 164,7	1 054,3
• Dont capacité d'autofinancement financière	3,3	4,0	42,8
• Dont capacité d'autofinancement opérationnelle	1 252,9	1 160,7	1 011,6
<u>Exclusion :</u>			
Dépenses de renouvellement	+141,1	+124,9	+180,3
Charges de restructuration (1)	+52,2	+24,6	+24,6
Coûts d'acquisitions et frais de cessions sur titres	+2,6	+3,8	+9,4
<u>Intégration :</u>			
Remboursement des actifs financiers opérationnels	+82,3	+70,4	+88,5
EBITDA	1 531,1	1 384,3	1 314,3

(1) Les charges de restructuration cash au 30 juin 2015 sont essentiellement liées au plan de départ volontaire de l'Eau France à hauteur de 36,4 millions d'euros. Au 30 juin 2014, elles concernaient le plan de départ volontaire du siège à hauteur de 22 millions d'euros.

Le tableau de passage du résultat opérationnel récurrent à l'EBIT courant est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015	30 juin 2014 Proforma	30 juin 2014 Gaap
Résultat opérationnel récurrent	772,7	561,0	550,9
<u>Exclusion</u>			
• Plus-values de cessions financières (*)	-65,6	-51,7	-53,0
• Impacts IFRS 2	+2,4	-	-
• Pertes de valeur sur les actifs corporels, incorporels et AFO	-	+13,5	+13,5
• Coûts d'acquisition et frais de cessions sur titres	+2,6	+3,8	+9,4
• Autres	-	-	-
EBIT courant	712,1	526,6	520,8

(*) hors frais de cession

Par ailleurs, le tableau de passage de l'EBIT courant au résultat opérationnel tel qu'il figure au compte de résultat est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015	30 juin 2014 Proforma	30 juin 2014 Gaap
EBIT courant	712,1	526,6	520,8
Pertes de valeur sur goodwill et goodwills négatifs	0,1	-	-1,5
Charges de restructuration	7,6	-24,0	-24,0
Frais de personnel – paiements en actions	-2,4	-	-
Pertes de valeurs nettes non courantes sur actifs corporels, incorporels et AFOs	-	-13,5	-13,5
Coûts d'acquisition de titres avec ou sans prise de contrôle	-	-	-
Résultat opérationnel après QPRN des entités mises en équivalence	717,4	489,1	481,8

9.5.3 Définitions

- **Indicateurs strictement comptables (« GAAP » : IFRS)**

Le coût de l'endettement financier net représente le coût de l'endettement financier brut, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférent, diminué du résultat de la trésorerie nette.

- **Indicateurs non strictement comptables (« non GAAP »)**

- Le terme "croissance interne" (ou « à périmètre et change constants ») recouvre la croissance résultant :
 - o du développement d'un contrat existant, notamment du fait de la hausse des tarifs et/ou volumes distribués ou traités,
 - o des nouveaux contrats,
 - o des acquisitions d'actifs affectés à un contrat ou un projet particulier.
- Le terme "croissance externe" recouvre les acquisitions (intervenus sur l'exercice présent ainsi que celles ayant eu un effet partiel sur l'exercice passé), nettes de cessions, d'entités et/ou d'actifs utilisés sur différents marchés et/ou détenant un portefeuille de contrats multiples.
- Le terme "variation à change constant" recouvre la variation résultant de l'application des taux de change de la période précédente sur l'exercice actuel, toutes choses restant égales par ailleurs.
- L'endettement financier net (EFN) représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.
- Les financements internes consentis aux co-entreprises ne sont pas déduits de l'Endettement financier net. Les financements internes non éliminés sont enregistrés au bilan en prêts et créances financières. Dans la mesure où ces prêts et créances ne sont pas considérés dans la définition du Groupe comme Trésorerie ou équivalent de Trésorerie et que ces partenariats ne génèrent plus de flux strictement opérationnels dans les comptes du Groupe, le Groupe utilise désormais en complément de l'Endettement financier net la notion d'Endettement financier net Ajusté. L'Endettement financier net Ajusté correspond ainsi à l'Endettement Financier Net diminué des prêts et créances aux co-entreprises.
- Le free cash-flow net correspond au free cash-flow des activités poursuivies i.e. somme de l'EBITDA, des dividendes reçus, de la capacité d'autofinancement financière, de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel moins les investissements industriels nets, les frais financiers courants cash, les impôts cash, les charges de restructuration, les coûts d'acquisitions et les frais de cessions et les dépenses de renouvellement.

Nouveaux indicateurs utilisés par le Groupe à compter du 1^{er} trimestre 2015 :

- L'indicateur EBITDA, qui remplace l'indicateur Capacité d'Autofinancement Opérationnelle, consiste en la somme de l'ensemble des produits et charges opérationnels encaissés et décaissés (à l'exclusion des charges de restructuration, des dépenses de renouvellement et des coûts d'acquisition et frais de cession sur titres) et des remboursements d'actifs financiers opérationnels.
- L'EBIT Courant remplace l'indicateur Résultat Opérationnel Récurrent. Pour obtenir l'EBIT Courant, sont exclus du Résultat Opérationnel les éléments suivants :
 - Les dépréciations de goodwill des filiales contrôlées et des entités mises en équivalence,
 - Les charges de restructuration,
 - Les plus-values de cessions financières, qui sont dorénavant considérées comme des éléments du résultat financier,
 - Les dépréciations non courantes et/ou significatives d'actifs immobilisés (corporels, incorporels et actifs financiers opérationnels), et
 - Les impacts liés à l'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions »,
 - Les coûts d'acquisitions et frais de cessions sur titres.
- Le résultat net courant, qui remplace l'indicateur Résultat Net Récurrent, résulte de la somme des éléments suivants :
 - l'EBIT Courant,
 - les éléments courants du coût de l'endettement financier net,
 - les autres revenus et charges financiers courants y-compris les plus ou moins-values de cessions financières (dont les plus ou moins-values incluses dans les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence),

- les éléments courants de l'impôt, et
- la part des minoritaires (à l'exclusion de la part des minoritaires relatifs aux éléments non courants du compte de résultat).

Anciens indicateurs utilisés par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2014 :

- La capacité d'autofinancement opérationnelle intègre les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »).
- Le résultat opérationnel récurrent correspond au résultat opérationnel après quote-part de résultat net récurrent des entités mises en équivalence, ajusté des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie.

12. Tendances et développements récents

12.1 Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 9 *supra*.

Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats semestriels 2015 le 3 août 2015.

12.2 Développements récents

- Le Groupe a annoncé depuis le début de l'année le gain des contrats significatifs suivants :
 - L'attribution du contrat de gestion de distribution de l'eau potable de la Métropole Européenne de Lille. Ce contrat est d'une durée de huit ans et le chiffre d'affaires cumulé estimé est d'environ 450 millions d'euros ;
 - Un contrat auprès de l'entreprise chinoise LiuGuo Chemical d'une valeur de 60 millions d'euros qui complète un précédent contrat d'une valeur estimée de 30 millions d'euros remporté en 2012 pour l'exploitation pendant 20 ans d'une installation de traitement d'eaux usées ;
 - Le gain du contrat auprès de Mayo Renewable Power pour l'exploitation d'une centrale biomasse en Irlande. Ce contrat est d'une durée de quinze ans et le chiffre d'affaires cumulé estimé est d'environ 450 millions d'euros ;
 - Le renouvellement par l'autorité en charge de l'eau et de l'assainissement de la ville de La Nouvelle - Orléans du contrat portant sur l'exploitation, la maintenance et la gestion des deux usines de dépollution des eaux usées de la ville. Ce contrat est d'une durée de dix ans et le chiffre d'affaires cumulé estimé est d'environ 122 millions de dollars.
 - L'attribution par le SIAPP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) au groupement d'entreprise OTV (filiale de Veolia), Stereau, Bouygues Travaux publics, Razel-BEC et HB Architectes associés pour la transformation de l'usine de prétraitement des eaux usées de Clichy. Ce projet aura une durée de 96 mois, et représente un montant estimé d'environ de 79,2 millions d'euros pour OTV.
- Le 30 mars 2015, Veolia a finalisé l'accord signé le 9 juillet 2014 avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management L.P, un leader parmi les sociétés d'investissement internationales, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël.
- Le 7 avril 2015, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a racheté la participation de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) dans Veolia Central & Eastern Europe (soit 8,36% du capital de Veolia Central & Eastern Europe, regroupant les activités Eau du Groupe en Europe Centrale et Orientale) pour un prix de 85,9 millions d'euros. Suite à cette opération, le pourcentage de détention du Groupe dans Veolia Central & Eastern Europe s'établit à 100%.
- Début avril 2015, Veolia Environnement a procédé, à l'échange d'une partie de ses obligations de maturité 2019, 2021 et 2022 pour un montant de 515 millions d'euros, contre une nouvelle souche de maturité janvier 2028 pour un montant de 500 millions d'euros au taux de 1,59%. Cette opération d'échange permet au Groupe de lisser son échéancier et d'allonger la maturité moyenne de sa dette brute de 6,7 à 7 ans, tout en réduisant son coût de financement.
- Veolia Environnement a publié le 7 mai 2015 un communiqué de presse sur ses résultats au 31 mars 2015.
- Après l'annonce le 6 mai 2015 de la signature du protocole d'accord pour l'achat d'Altergis, groupe français spécialisé dans l'efficacité énergétique, l'acquisition définitive a eu lieu le 26 juin pour un prix de 21 millions d'euros. Spécialisé dans la mise en œuvre des énergies et des fluides, Altergis a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de près de 70 millions d'euros et emploie 400 personnes sur le territoire français.
- Le 3 août 2015, Veolia Environnement a mis à la disposition du public et déposé auprès de l'autorité des marchés financiers son rapport financier semestriel au 30 juin 2015.
- Le 3 septembre 2015, Veolia Environnement a annoncé l'acquisition de la société néerlandaise AKG Kunststof Groep, un leader européen du recyclage et de la fabrication de polypropylène.
- Le 18 septembre 2015, Veolia Environnement a annoncé le lancement d'une nouvelle opération d'actionnariat des salariés du Groupe. Cette opération, proposée à environ 120 000 salariés du Groupe dans 20 pays, vise à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Le règlement-livraison des actions nouvelles à émettre devrait intervenir le 17 décembre 2015.

13. Objectifs et perspectives

Pour l'exercice 2015, le Groupe confirme les objectifs de l'année à savoir :

- croissance du chiffre d'affaires ;
- nouvelle croissance de l'EBITDA et du EBIT courant en lien avec :
 - la poursuite de bonnes performances opérationnelles et,
 - les effets des économies de coûts avec la poursuite de l'exécution du plan à 750 millions d'euros d'économie ;
- poursuite de la maîtrise des CAPEX ;
- couverture du dividende et du coupon de l'hybride par le résultat net courant et payé par le Free Cash-Flow hors cessions financières nettes ;
- maîtrise de l'endettement financier net.

Le Groupe organisera le 14 décembre prochain un investor day pour présenter son programme stratégique 2016-2018.

14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

14.1 Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Veolia Environnement du 22 avril 2015 a notamment :

- renouvelé les mandats d'administrateur de Mme Maryse Aulagnon, M. Baudouin Prot et M. Louis Schweitzer et nommé Mmes Homaira Akbari et Clara Gaymard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- ratifié la cooptation de M. Georges Ralli en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de la société (Groupama SA) dont il était le représentant (soit à échéance de l'assemblée générale 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

À la date du dépôt de la présente actualisation du document de référence, le conseil d'administration de la Société se compose de dix-sept administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés, cinq administratrices et de deux censeurs.

Nom de l'administrateur/censeur	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat ⁽¹⁾
Antoine Frérot, <i>président-directeur général</i>	7 mai 2010	24 avril 2014	AG 2018
Louis Schweitzer*, <i>vice-président et administrateur référent</i>	30 avril 2003	22 avril 2015	AG 2019
Homaira Akbari*	22 avril 2015	-	AG 2019
Jacques Aschenbroich*	16 mai 2012	-	AG 2016
Maryse Aulagnon*	16 mai 2012	22 avril 2015	AG 2019
Daniel Bouton*	30 avril 2003	24 avril 2014	AG 2018
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse	15 mars 2012	14 mai 2013	AG 2017
Clara Gaymard*	22 avril 2015	-	AG 2019
Marion Guillou*	12 décembre 2012	14 mai 2013	AG 2017
Serge Michel	30 avril 2003	16 mai 2012	AG 2016
Pavel Páša ⁽²⁾ , <i>administrateur représentant les salariés</i>	15 octobre 2014	-	15 octobre 2018
Baudouin Prot*	30 avril 2003	22 avril 2015	AG 2019
Qatari Diar Real Estate Investment Company*, représentée par Khaled Al Sayed	7 mai 2010	24 avril 2014	AG 2018
Nathalie Rachou*	16 mai 2012	-	AG 2016
Georges Ralli* ⁽³⁾	10 mars 2015	-	AG 2016
Paolo Scaroni*	12 décembre 2006	14 mai 2013	AG 2017
Pierre Victoria ⁽⁴⁾ , <i>administrateur représentant les salariés</i>	15 octobre 2014	-	15 octobre 2018
Isabelle Courville ⁽⁵⁾ , <i>censeur</i>	10 mars 2015	-	2016
Paul-Louis Girardot, <i>censeur</i>	24 avril 2014	-	2018

(1) La durée des mandats des administrateurs est de quatre ans depuis l'adoption par l'assemblée générale du 7 mai 2009 de la résolution ayant réduit le mandat des administrateurs de six à quatre ans (disposition d'application immédiate pour les mandats en cours).

(2) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe européen le 15 octobre 2014.

(3) M. Georges Ralli a été coopté par le conseil d'administration du 10 mars 2015 en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Groupama SA dont il était le représentant, et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015.

(4) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe France le 15 octobre 2014.

(5) Mme Isabelle Courville a été nommée par le conseil d'administration du 10 mars 2015 en qualité de censeur à effet du même jour pour une durée initiale s'achevant lors de l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes de l'exercice 2015. Mme Isabelle Courville a vocation à être proposée par le conseil d'administration comme nouvelle administratrice lors de l'assemblée générale de 2016 dans le cadre du renouvellement annuel par quart des membres du conseil d'administration de la Société.

* Administrateur indépendant.

18. Principaux actionnaires

18.1 Actionnariat de Veolia Environnement au 30 juin 2015

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires connus de Veolia Environnement au 30 juin 2015.

Chaque action Veolia Environnement donne droit à une voix. Il n'existe à ce jour ni actions à droit de vote double (cf. chapitre 21, paragraphe 21.2.5.4) ni actions privées de droit de vote (seuls les droits de vote des titres autodétenus étant neutralisés).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date du dépôt de la présente actualisation du document de référence.

Actionnaires au 30 juin 2015	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables	Pourcentage des droits de vote**
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	48 570 712	8,64	48 570 712	48 570 712	8,86
Groupe Industriel Marcel Dassault – GIMD ⁽²⁾	29 288 732	5,21	29 288 732	29 288 732	5,34
Velo Investissement (Qatari Diar) ⁽³⁾	26 107 208	4,64	26 107 208	26 107 208	4,76
Veolia Environnement ⁽⁴⁾	13 797 975	2,45	0*	0*	0*
Public et autres investisseurs	444 537 174	79,06	444 537 174	444 537 174	81,04
TOTAL	562 301 801	100,00	548 503 826	548 503 826	100,00

* Au 30 juin 2015 et à la date du dépôt de la présente actualisation du document de référence, Veolia Environnement autodétient 13 797 975 actions.

** Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres autodétenus par Veolia Environnement étant privés de droit de vote).

(1) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 30 juin 2015 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 17 juin 2015. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de la Caisse des dépôts et consignations date du 15 juin 2009 (Décision et Information AMF n°209C0862 du 15 juin 2009).

(2) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 30 juin 2015 établi par la Société Générale et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 17 juin 2015. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) date du 11 mars 2010 (Décision et Information AMF n°210C0246 du 15 mars 2010).

(3) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 17 juin 2015. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Velo Investissement (Qatari Diar) date du 15 avril 2010 (Décision et Information AMF n° 210C0335 du 16 avril 2010).

(4) Actions autodétenues et privées de droit de vote. Cette information figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 juillet 2015.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement liant un ou plusieurs actionnaires de la Société et il n'existe aucune clause de pactes d'actionnaires ou de conventions auxquels la Société est partie susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre ni pacte ou convention de cette nature auxquels seraient parties des filiales significatives non cotées de la Société autre que celui conclu avec la Caisse des dépôts et consignations, mentionné au chapitre 20, paragraphe 20.1 (notes 35 et 38 des états financiers consolidés 2014) du document de référence 2014 et au paragraphe 20.6 (notes 24 et 26 des états financiers consolidés au 30 juin 2015) de l'actualisation du document de référence.

Aucun tiers n'exerce de contrôle sur Veolia Environnement et il n'existe, à la connaissance de la Société aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement ou une prise de contrôle de la Société.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.3 Politique de distribution de dividendes

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Dividende 2010	Dividende 2011	Dividende 2012	Dividende 2013	Dividende 2014
Dividende brut par action	1,21	0,7	0,7	0,7	0,7
Dividende net par action	1,21*	0,7*	0,7*	0,7*	0,7*
MONTANT GLOBAL DU DIVIDENDE DISTRIBUE	586 792 691	353 790 523	355 494 245	374 246 447	383 952 678

* Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits ci-après. Par ailleurs, les contrôles et contentieux fiscaux sont présentés en note 23 des états financiers consolidés (cf. chapitre 20.6 *infra*).

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Eau

Aquiris

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2001, en qualité de concessionnaire, de la construction et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord (capacité définie dans les spécifications du concédant à 1.100.000 équivalents habitants). En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités qu'elle juge anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre complètement le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation.

Fin décembre 2009, plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration ont été engagés à l'encontre d'Aquiris. A ce titre, deux expertises judiciaires ont été diligentées. La première concernant les « causes » de l'arrêt de la station, dont le rapport définitif a été publié le 13 janvier 2011, a conclu, mais à tort selon Aquiris, qu'il n'y avait pas de motif légitime d'interrompre le fonctionnement de la station. Le rapport définitif de la seconde expertise, relative à l'éventuel dommage environnemental causé par l'arrêt de la station déposé lors d'une audience du 17 septembre 2012 chiffre le préjudice indemnisable à 800 000 euros. Aquiris conteste tant le principe de sa responsabilité que l'existence d'un dommage environnemental. Début mai 2014, la région flamande, qui se déclare partie lésée, a demandé la fixation d'un calendrier d'échange de conclusions. L'affaire est fixée pour plaidoirie le 6 mai 2016.

Par ailleurs, courant 2010, Aquiris a engagé une procédure judiciaire devant le tribunal de première instance de Bruxelles contre la SBGE, autorité concédante, visant à établir que la station de traitement de Bruxelles-Nord rencontre certains problèmes de dimensionnement qui sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris demande la réparation de son préjudice d'exploitation et qu'il soit reconnu que les coûts importants de mise à niveau qui seront nécessaires sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris et la SBGE ont demandé à un collège d'experts un avis technique sur ces questions. Le collège d'experts a rendu son rapport dit « remèdes » le 8 décembre 2011. Les experts y concluent notamment que la non-obtention, le cas échéant, des performances de traitement contractuelles s'explique en partie par les caractéristiques des eaux usées reçues par Aquiris (40 % du temps en dehors des spécifications). Ils déclarent par ailleurs constater un sous-dimensionnement de certains ouvrages et formulent une série de recommandations techniques pour lesquelles ils suggèrent une répartition des coûts variable entre les parties. Suite au dépôt de ce rapport, Aquiris et SBGE ont engagé des négociations portant sur l'admission définitive de la station et une éventuelle adaptation du contrat de concession. Ces négociations n'ont, à ce stade, pas abouti. Dans l'intervalle, afin de pouvoir traiter conformément aux normes européennes les eaux usées à hauteur d'une capacité constatée de 1.290.000 équivalents habitants, Aquiris a dû réduire marginalement la capacité hydraulique de traitement de la station par temps de très grosses pluies. En outre, Aquiris doit toujours faire face à des surcoûts d'exploitation. Aquiris et SBGE ont fait procéder aux essais de garantie de performances fin 2012. Ces essais ont fait l'objet d'un procès-verbal de constat positif de la SBGE quant aux performances atteintes, mais la SBGE a refusé l'admission définitive en raison de la réduction marginale de la capacité hydraulique de traitement par temps de très grosses pluies de la station. Dans le cadre de cette procédure, la SBGE a demandé le 12 juin 2012 et le 31 mai 2013, à titre reconventionnel, qu'Aquiris soit condamnée (i) à indemniser le préjudice, essentiellement de réputation, qu'elle aurait subi du chef de l'arrêt de la station de traitement de Bruxelles-Nord entre le 8 et le 19 décembre 2009 et (ii) à restaurer la capacité globale de la station dans les 18 mois du jugement à intervenir, sous peine d'astreinte de 10 000 euros par jour de retard. L'affaire a été plaidée entre le 3 mars et le 12 mai 2014. Le 24 octobre 2014, le tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles (i) a jugé la demande d'Aquiris partiellement fondée en ce que l'effluent, tel qu'insuffisamment défini dans le cahier des charges, est une des causes de la non obtention des performances contractuelles, (ii) a ordonné une nouvelle expertise pour préciser l'étendue des responsabilités de la SBGE dans le dommage subi par Aquiris mais (iii) a rejeté la demande d'indemnisation de cette dernière relative aux sables et aux débris et (iv) a rejeté la première demande reconventionnelle de la SBGE, la seconde devant être traitée après la réalisation de la nouvelle mission d'expertise.

Le collège des experts a été installé le 9 février 2015. Il dispose de 12 mois pour rendre son rapport. Le 12 juin 2015, le collège des experts a indiqué qu'il serait opportun d'engager une conciliation car le problème posé porte essentiellement sur l'interprétation du contrat, sur laquelle ils ne peuvent se prononcer. Une audience est prévue le 12 octobre 2015 pour demander au tribunal de désigner le conciliateur.

Le 29 mai 2012, Aquiris a assigné SBGE devant le tribunal de commerce de Bruxelles en règlement du solde impayé de certaines annuités. Cette affaire devait être plaidée le 26 avril 2013. De l'accord des parties, l'affaire a été renvoyée à une audience relais le 6 juin 2014, dans l'attente du prononcé du jugement statuant sur l'action pendante devant le tribunal de première instance de Bruxelles d'Aquiris à l'encontre de la SBGE (cf ci-dessus). Lors de l'audience du 6 juin 2014, un nouveau calendrier d'échanges de conclusions a été acté et l'audience de plaidoirie a eu lieu le 26 juin 2015, à l'issue de laquelle, le tribunal a fixé une nouvelle date d'audience au 16 octobre 2015.

En l'état des informations disponibles, la Société estime que ce litige n'est pas de nature à affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Enfin, le 17 juin 2009, la S.A. Ondernemingen Jan de Nul (« Jan de Nul »), à qui Aquiris avait confié une partie de l'élaboration et de la construction de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles Nord, a assigné Aquiris en indemnisation de l'augmentation des prix des métaux dont Jan de Nul n'avait pu obtenir règlement auprès de la Région Bruxelles Capitale, l'autorité concédante. Le 8 décembre 2011, Aquiris a été condamnée en première instance à verser 5 millions d'euros à Jan de Nul, à majorer des intérêts au taux légal à partir de la citation (le 17 juin 2009), des frais et de l'indemnité de procédure. Aquiris a fait appel de ce jugement de première instance par requête déposée le 9 mars 2012. L'échange des conclusions s'est achevé en juin 2013. L'affaire a été plaidée les 2 et 23 mars 2015 et l'arrêt de la cour d'appel, attendu début mai 2015, a été reporté au 29 septembre 2015.

Veolia Water North America Operating Services

Atlanta

En juin 2006, Veolia Water North America Operating Services, LLC (« VWNAOS ») a intenté une action en justice contre la Ville d'Atlanta, sa cliente, alléguant notamment le non-paiement de factures émises en contrepartie des services rendus, la conservation de retenue de garanties, l'appel d'une lettre de crédit d'une valeur de 9,5 millions de dollars américains et la violation du contrat. La Ville a présenté une demande reconventionnelle, prétendant que VWNAOS n'avait pas respecté certaines de ses obligations contractuelles et que VWNAOS avait causé des dommages dans ses installations. Au terme d'une procédure de « *discovery* » et diverses demandes judiciaires, le procès a été porté devant la Cour fédérale du District d'Atlanta et a débuté le 4 octobre 2010. Ce litige est examiné par le juge sans présence d'un jury. Les dernières dépositions ont été faites le 18 octobre 2010 et les parties ont ensuite adressé leurs conclusions au juge. Les plaidoiries se sont achevées le 22 décembre 2010.

A l'occasion des débats, la Ville a établi sa demande reconventionnelle à 25,1 millions de dollars américains, compensation faite d'un montant de 11,1 millions de dollars américains (tirage d'une lettre de crédit de 9,5 millions de dollars américains et factures non réglées à VWNAOS), pour un total réclamé de 14 millions de dollars américains plus intérêts et frais de procédure. Pour sa part, VWNAOS réclame des indemnités pour un montant de 30,8 millions de dollars américains (plus les intérêts à partir du 10 décembre 2010), correspondant aux factures non réglées par la municipalité (pour un montant de 17,8 millions de dollars américains plus intérêts jusqu'au 10 décembre 2010) et à la lettre de crédit tirée par la municipalité (d'un montant de 9,5 millions de dollars américains plus intérêts d'un montant de 3,2 millions de dollars américains).

Le 3 juin 2011, le tribunal de première instance a rendu son jugement, accordant un montant net d'environ 5 millions de dollars américains à VWNAOS. Le tribunal a octroyé des dommages-intérêts d'un montant de 15 192 788,52 dollars américains à VWNAOS et de 10 184 343,53 dollars américains à la Ville. Le 1er juillet 2011, VWNAOS a déposé une requête auprès du tribunal afin de contester certaines décisions de celui-ci octroyant des dommages-intérêts à la Ville et refusant d'accorder des intérêts avant jugement à VWNAOS, au motif que ces décisions étaient contraires au droit applicable. À la même date, la Ville a déposé auprès du tribunal une requête tendant à la réduction du montant octroyé à VWNAOS. La Ville soutenait en effet que le tribunal avait commis une erreur dans le calcul de certains montants que la Ville avait à tort déduits des factures de VWNAOS. La Ville réclamait en outre dans sa requête un montant encore non indiqué d'honoraires d'avocats prétendument dus à la Ville au titre du contrat liant les parties. La Ville a également demandé des intérêts avant jugement sur les montants que le tribunal lui avait octroyés.

Le 26 août 2011, le tribunal a rejeté les requêtes des deux parties, à l'exception des demandes d'intérêts avant jugement, auxquelles il a fait droit. Il a donc rendu un jugement modifié en faveur de VWNAOS pour un montant net de 10 001 991,58 de dollars américains. Les parties ont chacune fait appel devant la cour d'appel des États-Unis pour le onzième circuit. Une décision a été rendue en octobre 2013 par laquelle les dommages et intérêts accordés à VWNAOS ont été revus sur trois points. Premièrement, la cour a considéré que la Ville avait à bon droit tiré la lettre de crédit et que VWNAOS n'aurait pas dû bénéficier des intérêts prévus au contrat sur celle-ci. En conséquence, elle a réduit le montant net dû à VWNAOS de 3 804 763,62 de dollars américains.

Deuxièmement, la cour a jugé que la Ville devait reverser à VWNAOS les intérêts bancaires produits par le placement du montant de la lettre de crédit depuis le jour du tirage. A défaut, la Ville bénéficierait d'une double indemnisation (i.e. elle recevrait à la fois le bénéfice des intérêts sur les dommages contractuels alloués et les intérêts de la lettre de crédit perçus depuis son tirage en 2006).

Troisièmement, en application de la loi de l'Etat de Géorgie, un calcul de dommages et intérêts de la Ville requiert la prise en considération des coûts non engagés mais qui l'auraient été en l'absence de manquement au contrat. La cour a relevé que la Ville n'a pu présenter aucune preuve à cet égard. La cour a renvoyé au tribunal de District la détermination du montant des coûts non engagés par la Ville. Une fois celui-ci déterminé, il sera pris en compte pour le calcul du montant net des dommages et intérêts dus à VWNAOS.

Les parties sont en attente de la fixation de l'audience par le tribunal de District. Cette décision pourra faire l'objet d'un appel.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

WASCO et Aqua Alliance

Certaines des filiales indirectes actuelles et anciennes de Veolia Eau aux Etats-Unis⁽¹⁾ sont défenderesses dans des procédures judiciaires aux États-Unis, dans lesquelles les demandeurs cherchent à obtenir réparation pour des préjudices corporels et autres dommages qui résulteraient d'une exposition à l'amiante, la silice et à d'autres substances potentiellement dangereuses. En ce qui concerne les procédures impliquant les anciennes filiales de Veolia Eau, certaines filiales actuelles de cette dernière demeurent responsables de leurs conséquences et en conservent parfois la gestion. En outre, les acquéreurs des anciennes filiales bénéficient, dans certaines instances, de garanties de Veolia Eau ou de la Société portant sur les conséquences éventuelles de ces procédures. Les demandeurs allèguent habituellement que les préjudices subis ont pour origine l'utilisation de produits fabriqués ou vendus par les filiales de Veolia Eau, ses anciennes filiales ou leurs prédécesseurs. Figurent généralement aux côtés des filiales de Veolia Eau ou de ses anciennes filiales de nombreux autres défendeurs, auxquels il est reproché d'avoir contribué aux préjudices allégués. Des provisions ont été constituées au titre de la responsabilité éventuelle des filiales actuelles dans ces affaires en fonction, en particulier, du lien entre les préjudices allégués et les produits fabriqués ou vendus par ces filiales ou leurs prédécesseurs, de l'étendue des dommages prétendument subis par les demandeurs, du rôle des autres défendeurs et des règlements passés dans des affaires similaires. Les provisions sont constituées au moment où les responsabilités deviennent probables et peuvent être raisonnablement évaluées, et ne comprennent pas de provisions pour responsabilité éventuelle au titre de demandes qui n'auraient pas été engagées.

À la date de dépôt du présent document de référence, un certain nombre de procédures judiciaires ont été résolues, soit par transaction, soit par le rejet de la demande. Aucune des demandes n'a donné lieu au prononcé d'une condamnation.

Au cours de la période de dix ans s'achevant le 31 décembre 2014, la moyenne annuelle des frais engagés par la Société au titre de ces demandes, incluant les montants versés à des demandeurs et les frais d'avocats et dépens, s'élevaient à environ 1 145 000 dollars américains nets des remboursements par les compagnies d'assurance.

Bien qu'il soit possible que les frais augmentent à l'avenir, la Société n'a actuellement aucune raison de croire qu'une augmentation significative serait susceptible de survenir et elle ne prévoit pas que ces demandes auront un effet significatif négatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

HPD contre TETRA Technologies

En novembre 2007, HPD, filiale indirecte de la Société, a conclu avec la société TETRA Technologies (« TETRA ») un contrat d'ingénierie et de fourniture d'équipements (le « Contrat ») pour une nouvelle usine de fabrication de chlorure de calcium située près de la ville d'El Dorado, en Arkansas, aux Etats-Unis. Le Contrat contient notamment des clauses relatives aux pénalités de retard et de performance, la renonciation aux dommages indirects, une indemnisation plafonnée au montant du Contrat, ainsi qu'une clause compromissoire prévoyant un arbitrage selon les règles de l'American Arbitration Association. Le montant du Contrat a été intégralement réglé par TETRA.

Le 23 mars 2011, TETRA a assigné HPD devant la juridiction locale de l'Etat de l'Arkansas (« Circuit Court de Union County »), arguant que la production de l'usine ne serait pas conforme aux quantités et aux niveaux de concentration attendus. TETRA reproche à HPD :

- (i) à titre principal, une négligence professionnelle, des erreurs et omissions de conception, ainsi qu'une tromperie. Pour ce faire, TETRA allègue que le Contrat serait nul et non avenue, au motif que HPD n'était pas homologuée en qualité de société d'ingénierie de l'Etat de l'Arkansas ;
- (ii) à titre subsidiaire, des manquements contractuels.

En avril 2011, HPD a demandé à la « Circuit Court de Union County » de faire application de la clause compromissoire prévue par le Contrat et de renvoyer le litige à l'arbitrage ; parallèlement, elle a contesté être soumise à l'obligation d'homologation. Le 1er novembre 2012, la cour suprême de l'Arkansas a accueilli la demande d'HPD, préalablement rejetée par la « Circuit Court de Union County » en novembre 2011.

Les parties ont nommé les membres du tribunal arbitral. Par sentence du 2 octobre 2014, ce dernier a confirmé sa compétence ainsi que l'exclusion par le Contrat des dommages indirects. Le 29 janvier 2015, TETRA a chiffré sa demande de dommages et intérêts à 86 millions de dollars américains, dont 26,6 millions de dollars américains au titre des mesures correctives passées, 36 millions de dollars américains au titre des mesures correctives à venir et 24 millions de dollars américains au titre du manque à gagner. La procédure suit son cours. La dernière audience a été fixée au 21 mars 2016.

(1) Des Filiales du groupe Aqua Alliance, ou de WASCO (anciennement dénommée Water Applications & Systems Corporation et United States Filter Corporation), société de tête de l'ancien groupe US Filter dont la majeure partie des activités a été cédée à différents acquéreurs en 2003 et 2004.

Ce litige a fait l'objet de déclarations au titre des polices d'assurance souscrites par HPD. Zurich a réservé ses droits concernant la garantie dont bénéficierait HPD dans l'hypothèse d'une éventuelle condamnation dans le cadre de la procédure en cours.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la société estime au vu des informations disponibles à date que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Énergie

Siram / Polare

La société italienne de Services à l'Énergie, Siram, a fait l'objet, le 3 avril 2012, d'une perquisition dans le cadre d'une instruction impliquant notamment un organisme de recherche, Polytechnic Laboratory of Research SCaRL (ci-après « Polare »), auquel Siram avait confié des services de recherche ayant donné lieu à l'attribution de crédits d'impôt recherche. La procédure pénale, actuellement en phase d'enquête, suit son cours. Siram a procédé pendant l'été 2012 à une régularisation partielle de sa situation fiscale au regard de ce crédit d'impôt recherche à hauteur de 5,6 millions d'euros.

À l'issue d'une vérification fiscale, initiée en 2013, pour l'année d'imposition 2009, l'administration italienne a remis en cause le montant des impôts sur les sociétés (IRES et IRAP), la récupération de la TVA sur les factures Polare et les crédits d'impôt recherche générés en 2009. D'une part, Siram a transigé avec l'administration en matière d'impôts sur les revenus et de TVA pour un montant de 5,8 millions d'euros qu'elle paiera sur trois ans à compter de 2015. D'autre part, Siram a contesté devant le juge administratif le redressement de 6,9 millions d'euros sur les crédits d'impôt recherche. Le 1^{er} juillet 2015 un avis de mise en recouvrement de 7,2 millions d'euros, pour la restitution du crédit d'impôt recherche 2009 (y compris pénalités et intérêts) a été notifié à Siram. Le 15 juillet 2015, le juge fiscal administratif a suspendu l'avis de mise en recouvrement et une nouvelle audience a été fixée au 2 décembre 2015 pour l'examen au fond de l'affaire.

Parallèlement, début août 2012, le tribunal civil de Venise a émis à l'encontre de Siram une injonction de payer à Polare 2,8 millions d'euros au titre de créances prétendument impayées. Cette injonction était assortie de l'exécution provisoire. Fin août 2012, Siram a obtenu la suspension de l'exécution provisoire et a demandé, à titre reconventionnel, la restitution d'une partie substantielle des avances d'environ 20 millions d'euros qu'elle a consenties à Polare (acomptes sur des prestations non réalisées).

En raison de la faillite de Polare (*fallimento*), prononcée en juillet 2013, la procédure d'opposition à l'injonction de payer et celle ayant pour objet la demande reconventionnelle de Siram ont été séparées et cette dernière a recommencé ex novo devant le juge des faillites du tribunal civil de Venise ; ce dernier a fixé l'audience de la procédure d'opposition au 15 juillet 2015 pour plaidoirie tandis que celle ayant pour objet la demande reconventionnelle de Siram a été fixée au 25 mars 2015 afin que les parties puissent préciser leurs conclusions. L'audience du 25 mars 2015 a été reportée au 30 septembre 2015, tandis que celle du 15 juillet 2015 s'est effectivement tenue. Lors de cette dernière audience, le juge a fixé un calendrier d'échange de mémoires (14 octobre et 3 novembre 2015) avant jugement.

Par ailleurs, dans le cadre d'une instruction en cours, l'administrateur de Polare et l'ancien trésorier du parti de la Lega Nord, placés en détention provisoire en avril 2013, auraient allégué que certaines sommes versées par Siram à Polare auraient profité à des particuliers proches de la ligue lombarde. Ces allégations sont fermement contestées par Siram. La clôture de l'instruction a été notifiée à Siram le 4 juin 2015. Le procureur a mis en examen des personnes physiques représentant la société pour escroquerie, fraude fiscale (utilisation frauduleuse du crédit d'impôt recherche) et fausse déclaration d'impôts sur le revenu pour l'année 2009 ainsi que la personne morale (Siram) uniquement du chef d'escroquerie.

Lituanie – Autorité de la concurrence

Le 18 janvier 2011, UAB Vilnius Energija (« UVE »), filiale indirecte de la Société, a signé avec UAB Bionovus un contrat de fourniture de biocarburants d'une durée de 5 ans (le « Contrat »), afin d'alimenter les réseaux de chaleur de la ville de Vilnius qu'elle gère. Le 25 février 2013, l'Autorité de la concurrence de la République de Lituanie (« l'Autorité ») a ouvert une enquête sur la conformité des activités des acteurs économiques de production et de distribution de biocarburants au droit de la concurrence lituanien.

Le 3 octobre 2014, les représentants de UVE ont tenu une réunion informelle avec l'Autorité sur le Contrat. Au cours de celle-ci, l'Autorité a indiqué, pour la première fois, que selon elle, le Contrat porterait atteinte au droit de la concurrence lituanien. Le 9 février 2015, UVE a fermement contesté ces allégations et a répondu à l'Autorité par une note détaillée indiquant que :

- les approvisionnements en question ont fait l'objet d'une mise en concurrence via des appels d'offres ;
- les quantités minimales devant être achetées conformément au Contrat ne couvrent que 50% des besoins de UVE ; concernant le surplus (jusqu'aux besoins maximum de UVE), UVE n'est pas contraint directement ou indirectement par le Contrat de s'approvisionner auprès d'UAB Bionovus ;

- le marché pertinent du biocarburant retenu par l'Autorité pour son enquête est injustifié tant au regard de la définition du produit, car il ne correspond pas aux besoins et aux exigences techniques en la matière, qu'au regard de sa dimension géographique, car limité à un rayon de 100km autour de la ville de Vilnius, alors même que la couverture géographique du service est largement supérieure ;
- les modalités de calcul et de comparaison des prix retenues par l'Autorité sont erronées, notamment du fait des exigences de sécurité et de fiabilité de la fourniture prévues au Contrat.

Le 10 avril 2015, l'Autorité concluait son enquête préliminaire en maintenant sa position. Le 10 juin 2015, UVE a fermement contesté ces accusations et a transmis des explications détaillées à l'Autorité.

Bien que l'issue du litige ne puisse être déterminée, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Déchets

Italie

Confrontée à un déséquilibre économique important des contrats de concession de ses deux principales filiales, les sociétés Termo Energia Calabria (« TEC ») et Termo Energia Versilia (« TEV »), et à une situation de retard de paiement chronique des autorités concédantes à l'égard de celles-ci, le groupe Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.A (« VSAT »), spécialisé dans l'incinération de déchets en Italie, s'est vu contraint de déposer le 18 avril 2012 une demande de procédure de règlement amiable avec les créanciers, dite concordato preventivo di gruppo (« CPG ») auprès du tribunal civil de la Spezia. Le 20 mars 2013, le tribunal civil de la Spezia a constaté le vote favorable d'une majorité des créanciers pour la proposition de CPG. Le 17 juillet 2013, le tribunal a homologué le CPG. Plusieurs créanciers ont interjeté appel devant la cour d'appel de Gênes qui a infirmé l'homologation le 9 janvier 2014.

Le 12 mars 2014, le juge des référés de la cour d'appel de Gênes a rejeté la demande de suspension de la décision du 9 janvier 2014, présentée par les sociétés du groupe VSAT. Cette ordonnance du 12 mars 2014 est contraire à la jurisprudence constante en la matière et à la position de la cour de cassation ; il s'agit d'une décision isolée et d'un revirement de jurisprudence.

Compte tenu de ce qui précède, les sociétés du groupe VSAT ont déposé, le 19 mai 2014, une demande d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ("fallimento") auprès du tribunal de la Spezia, lequel a décidé le 25 juin 2014 leur mise en liquidation judiciaire sous une procédure unique et a nommé deux mandataires judiciaires. Un créancier a demandé la récusation des mandataires judiciaires et du juge rapporteur nommés par le Tribunal de La Spezia. Une audience s'est tenue devant ledit tribunal le 29 août 2014 lequel a rejeté la demande le 23 septembre 2014. Le créancier a alors fait appel devant la cour d'appel de Gênes, qui a également rejeté la demande le 29 décembre 2014. Une première audience s'est tenue le 4 mars 2015 devant le tribunal de La Spezia avec les créanciers pour discuter de l'état des passifs des sociétés du groupe VSAT. Quatre audiences, sur les mêmes sujets, se sont tenues le 4 mars, les 8 et 29 avril et le 27 mai 2015. Le tribunal de La Spezia va désormais vérifier les créances produites à la faillite et devrait établir l'état des passifs avant la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, le 3 avril 2014, le parquet de Reggio Calabria (Calabre) a notifié à la société TEC la clôture d'une instruction avec mise en examen d'anciens administrateurs de TEC, des responsables de sites de TEC, de l'ancien commissaire extraordinaire de Calabre et ses adjoints, des transporteurs et des responsables de décharges privées ainsi que TEC en tant que personne morale. Les faits allégués sont la fraude dans l'exécution du contrat de concession, le trafic illégal de déchets en bande organisée, l'escroquerie au préjudice d'une personne morale publique, la fraude en matière de marchés publics, ainsi que des faits de corruption. Le parquet de Reggio Calabria a demandé le renvoi devant le tribunal correctionnel des personnes physiques et de la personne morale (TEC) mises en examen. Une audience préliminaire se tiendra le 12 octobre 2015 pour décider du bien-fondé de la demande du Parquet.

Autres secteurs

DGCCRF – Veolia Transport (aujourd'hui dénommée Transdev Ile de France)

La DGCCRF a effectué en 1998 des saisies dans les locaux de CONNEX/Transdev Ile de France et d'autres sociétés du secteur du transport public de voyageurs dans le but d'obtenir des éléments de preuve relatifs à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur. En septembre 2003, le Conseil de la concurrence a notifié à Transdev Ile de France deux griefs invoquant, pour la période 1994-1999, la possibilité d'une concertation entre opérateurs du secteur ayant pu avoir pour effet de limiter le jeu de la concurrence au plan local ainsi qu'au plan national sur le marché du transport public urbain, interurbain et scolaire de voyageurs.

En septembre 2004, le Conseil de la concurrence a transmis à Transdev Ile de France une notification de griefs complémentaire tendant à la qualification de l'entente anticoncurrentielle alléguée au niveau communautaire. Le Conseil de la concurrence a rendu le 5 juillet 2005 une décision aux termes de laquelle il a fait partiellement droit aux demandes des autorités de contrôle et a condamné Transdev Ile de France à verser une amende d'environ 5 millions d'euros que la Société a payée. La cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence par un arrêt du 7 février 2006, et Transdev Ile de France s'est pourvue en cassation le 7 mars 2006. La Cour de cassation a fait droit à certains arguments avancés par Transdev Ile de France et, par un arrêt du 9 octobre 2007, a cassé et annulé la décision de la cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même cour composée différemment. Transdev Ile de France a saisi cette Cour de renvoi le 8 octobre 2009.

Par une décision rendue le 15 juin 2010, et nonobstant l'arrêt de la Cour de cassation, la cour d'appel de Paris a confirmé le principe et le montant d'une amende de 5 millions d'euros. Transdev Ile de France s'est donc à nouveau pourvue en cassation. Par un arrêt du 15 novembre 2011, la Cour de cassation a cassé une seconde fois la décision de la cour d'appel de Paris au motif que la même formation de jugement ne saurait être à la fois juge de l'opportunité des investigations et juge au fond sans violer le principe d'impartialité édicté par les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris autrement composée.

Le 29 juin 2012, la société Transdev Ile de France a saisi la cour d'appel de renvoi d'un recours contre la décision du Conseil de la concurrence du 5 juillet 2005 et d'un recours contre l'ordonnance du 27 novembre 1998 qui avait autorisé des visites et saisies. Par ordonnance du 3 juillet 2012, la cour d'appel de Paris a disjoint ces deux recours.

S'agissant du recours de la société Transdev Ile de France contre l'ordonnance d'autorisation de visites et saisies du 27 novembre 1998, l'audience de plaidoiries initialement fixée au 21 mai 2013, puis renvoyée au 3 décembre 2013, a été avancée au 16 octobre 2013. A la suite de cette audience, et après plusieurs reports de la date du délibéré, la cour d'appel de Paris a rendu le 15 janvier 2014 un arrêt avant-dire droit ordonnant la réouverture des débats en raison de pièces nouvelles versées au dossier et fixant une nouvelle audience au 2 avril 2014.

Par déclaration du 20 janvier 2014, la société Transdev Ile de France a formé un pourvoi en cassation, selon les règles de la procédure pénale, contre l'arrêt avant-dire droit de la cour d'appel de Paris du 15 janvier 2014, assorti d'une demande d'examen immédiat dudit pourvoi par la Cour de cassation. Le 24 février 2014, la société Transdev Ile de France a déposé auprès du Président de la chambre criminelle de la Cour de cassation une requête au soutien de sa demande d'examen immédiat du pourvoi. Par ordonnance du 4 mars 2014, le Président de la chambre criminelle de la Cour de cassation a déclaré irrecevable le pourvoi de la société Transdev Ile de France, considérant « que la décision attaquée ne contenant que des mesures d'administration judiciaire n'entre pas dans la classe des décisions susceptibles d'être soumises au contrôle de la Cour de cassation ».

Par déclaration du 13 février 2014, la société Transdev Ile de France a également formé (par prudence compte tenu de l'incertitude quant à la chambre de la Cour de cassation compétente pour connaître de l'affaire) un pourvoi en cassation, selon les règles de la procédure civile, contre l'arrêt avant-dire droit de la cour d'appel de Paris du 15 janvier 2014. Par arrêt du 3 mars 2015, la chambre commerciale de la Cour de cassation a déclaré irrecevable le pourvoi de la société Transdev Ile de France.

Compte tenu du pourvoi alors en cours devant la chambre commerciale de la Cour de cassation, la cour d'appel de Paris avait, par arrêt du 2 avril 2014, sursis à statuer jusqu'à l'intervention de la décision de la Cour de cassation et fixé une audience de procédure au 15 octobre 2014. Lors de cette dernière, une nouvelle audience de procédure a été fixée au 6 mai 2015, puis reportée au 4 juin 2015. La prochaine audience est prévue le 18 novembre 2015 pour dépôt du dossier de pièces et de conclusions ou demande de fixation d'une date de plaidoiries.

En ce qui concerne le recours au fond devant la cour d'appel de Paris contre la décision du Conseil de la concurrence, une audience de plaidoiries avait été initialement fixée au 20 juin 2013. Celle-ci a été annulée dans l'attente d'une décision concernant le recours contre l'ordonnance d'autorisation de visites et saisies. Une audience de procédure s'est tenue le 18 septembre 2014. Par ordonnance du 4 novembre 2014, une nouvelle audience de procédure a été fixée au 4 juin 2015 pour examiner l'état de la procédure et organiser la suite de l'instance. Par dépôt au greffe le 26 mars 2015, la société Transdev Ile de France a communiqué à la cour d'appel de Paris l'arrêt de la Cour de cassation du 3 mars 2015 et, par conclusions du 30 avril 2015, lui a demandé de fixer un calendrier afin de lui permettre de déposer des écritures complémentaires pour tenir compte de l'arrêt de la Cour de cassation. Une audience de procédure s'est tenue comme prévu le 4 juin 2015. A ce jour, le calendrier de la procédure et la date de l'audience de plaidoiries ne sont pas encore fixés.

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée

Diverses actions ont été entreprises en relation avec la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Transdev Ile de France.

Actions de Corsica Ferries concernant les contrats de délégation de service public « DSP »

Corsica Ferries a entrepris diverses actions, à partir de juin 2007, contestant l'attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public) au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a été déboutée par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008. Un certain nombre de procédures en appel ont suivi. Le 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de

Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction. Une audience de procédure a eu lieu le 24 septembre 2012. Une ordonnance de clôture ou un avis d'audience de la cour administrative d'appel de Marseille est en attente.

La nouvelle DSP, attribuée au groupement SNCM/CMN pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2014, a été signée le 24 septembre 2013. Corsica Ferries a introduit, le 15 novembre 2013, un recours devant le tribunal administratif de Bastia en annulation de la nouvelle DSP. Par jugement du 7 avril 2015, le tribunal administratif de Bastia a décidé que la DSP conclue le 24 septembre 2013 entre la CTC et le groupement SNCM/CMN sera résiliée à compter du 1^{er} octobre 2016. La SNCM a relevé appel de ce jugement. En parallèle, la Commission européenne examine la régularité de la nouvelle DSP. En parallèle, la Commission européenne examine la régularité de cette dernière.

Action de Veolia Transport (désormais Transdev Ile de France) pour annulation du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») en 2006 avait été faite sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Veolia Transport a notifié le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 annulant la délibération de 2007 d'attribution de la DSP au groupement SNCM – CMN. Le 25 janvier 2012, la CGMF contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire. Le 11 mai 2012, Veolia Transport assignait la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris. La procédure suit son cours, la prochaine audience étant fixée au 14 décembre 2015 pour conclusions en réplique de Veolia Transport.

Actions Aides d'Etat

Corsica Ferries a contesté la validité de la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'Etat à des entreprises exerçant des activités économiques que dans des circonstances spécifiques et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commission européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé partiellement la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) a donc été renvoyé à la Commission européenne. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Le 4 septembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté les pourvois, confirmant l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Sans attendre cet arrêt, la Commission européenne a rendu le 20 novembre 2013 une nouvelle décision qualifiant les mesures adoptées par l'Etat dans le cadre de la restructuration et de la privatisation de la SNCM d'aides d'Etat illégales et incompatibles avec le marché commun. En conséquence, elle en a ordonné la récupération, auprès de la SNCM, par les autorités françaises (pour un montant évalué par la Commission à environ 220 millions d'euros hors intérêts moratoires). Ces dernières ont introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 31 janvier 2014. La décision ayant été publiée au JOUE le 12 décembre 2014, la SNCM a introduit un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 2 janvier 2015.

Par ailleurs, la Commission européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union européenne sur les aides d'Etat. Le 2 mai 2013, la Commission européenne a jugé que les compensations versées au titre du « service de base » (le service permanent, fourni tout au long de l'année) constituaient des aides illégales (car non préalablement notifiées) mais compatibles avec le marché commun. Elle a en revanche considéré que constituaient des aides illégales et incompatibles avec le marché commun les compensations versées à la SNCM dans le cadre du service dit « complémentaire » (capacités supplémentaires à mettre en place en périodes de pointe). En conséquence, elle a ordonné la cessation immédiate de leur versement et la récupération, auprès de la SNCM, des aides incompatibles déjà versées et restant à verser à cette fin, dont le montant s'élève, selon la Commission, à environ 220 millions d'euros, hors intérêts moratoires. Le 12 juillet 2013, la République Française a introduit un recours en annulation de cette décision, attaquée dans son intégralité, ainsi qu'une demande de sursis à exécution en référé. Le 14 août 2013, la Société a été informée que la Collectivité Territoriale de Corse suspendait le paiement du service complémentaire à la SNCM. Le 26 août 2013, la SNCM a également introduit un recours en annulation de la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013. Le 29 août 2013, la demande de référé suspension présentée par la République Française a été rejetée pour défaut d'urgence et le 21 janvier 2014, le pourvoi de l'Etat contre l'ordonnance du 29 août a été rejeté par la Cour de Justice de l'Union européenne. Constatant que l'Etat ne s'était pas conformé aux obligations qui lui étaient imposées par la décision du 2 mai 2013, la Commission a introduit un recours en manquement contre la France auprès de la Cour de justice de l'Union européenne le 10 février 2014.

Sur le fondement de la décision de la Commission du 2 mai 2013, l'OTC a émis à l'encontre de la SNCM deux titres de recettes les 7 et 19 novembre 2014, l'un relatif au recouvrement du montant en principal des compensations versées à la SNCM au titre du service « complémentaire », estimé à 167.263.000 euros et l'autre d'un montant de 30.533.576 euros portant sur les intérêts, soit au total 197.796.576 euros. La SNCM a déposé une requête le 8 décembre 2014 auprès du tribunal administratif de Bastia en vue de l'annulation desdits titres de recettes. La SNCM a également déposé une requête le 10 décembre 2014 auprès du même tribunal en vue de la suspension du caractère exécutoire de ces titres. Le 14 janvier 2015, le tribunal administratif de Bastia a rejeté cette demande de suspension, estimant la requête sans objet, donc irrecevable, dès lors que la SNCM bénéficie de la suspension provisoire des poursuites. En effet, pour le tribunal, sur le fond, la décision de la Commission est exécutoire, mais, le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 28 novembre 2014 déclarant la SNCM en redressement judiciaire fait obstacle au paiement des 197.796.576 euros.

Par un arrêt du 9 juillet 2015, la Cour de Justice de l'Union européenne a accueilli le recours en manquement introduit par la Commission le 10 février 2014 et a constaté que la France avait manqué à ses obligations, notamment en ne suspendant pas immédiatement le versement des aides jugées incompatibles et en ne prenant pas, dans les délais impartis, les mesures nécessaires à leur récupération.

Action de Corsica Ferries auprès du Conseil de la concurrence

Corsica Ferries a dénoncé auprès du Conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

Situation financière de la SNCM

Un certain nombre de mesures ont été prises concernant la situation financière difficile de la SNCM, résultant en particulier des deux procédures relatives aux aides d'Etat.

Le 31 décembre 2013, le Premier ministre français promettait un apport financier de 30 millions d'euros à la SNCM et demandait une adaptation du plan long terme (PLT). Les organisations syndicales rejetaient cette approche et menaient une grève de 9 jours à partir du 1er janvier 2014 qui bloquait l'activité de la SNCM. La fin de la grève était permise par l'acceptation par l'Etat d'organiser un groupe de travail Caisse des Dépôts et Consignation / Banque Publique d'Investissement chargé d'étudier des solutions de financement de nouveaux navires en vue d'une commande avant le 30 juin 2014, ainsi que par la promesse de l'Etat de l'adoption d'un décret imposant l'application du droit du travail français aux activités de cabotage dans les eaux françaises. L'Etat est devenu actionnaire direct de la SNCM le 23 janvier 2014 et lui a consenti deux avances successives pour un montant total de 20 millions d'euros remboursables fin 2014. Le conseil de surveillance de la SNCM du 2 septembre 2014 a approuvé une convention permettant le versement par l'Etat de 10 millions d'euros d'avance de trésorerie, correspondant à la dernière échéance des 30 millions d'euros promis par le gouvernement. Ce versement a été effectué le 9 septembre 2014.

L'Etat-actionnaire participe ainsi directement au financement de l'activité de la SNCM et à la définition de sa stratégie industrielle. Lors de la réunion du conseil de surveillance du 22 janvier 2014, les représentants de Transdev ont exprimé qu'ils ne croyaient plus au plan long terme de la SNCM, en raison, notamment, de nombreuses incertitudes juridiques et de certaines hypothèses commerciales et financières jugées exagérément optimistes.

Après plusieurs réunions du conseil de surveillance de la SNCM entre mars et mai 2014 où les décisions (signature d'une lettre d'intention pour la commande de quatre navires, refus de convoquer une assemblée générale en vue de la révocation du président du conseil de surveillance) ont été prises, avec l'appui de l'Etat actionnaire, contre la position de Transdev, le conseil de surveillance a décidé, le 12 mai 2014 de ne pas renouveler le mandat du président du directoire qui s'achevait le 31 mai 2014 et ce avec l'accord de l'Etat actionnaire. Le 28 mai 2014, le conseil de surveillance a nommé un nouveau président du directoire. Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la SNCM du 3 juillet 2014, le président du conseil de surveillance a été révoqué et l'actuel secrétaire général de Transdev est devenu membre du conseil de surveillance et a été élu président de ce dernier le 23 juillet 2014.

Début juillet 2014, le secrétaire d'Etat aux transports et le Premier Ministre ont déclaré publiquement être favorables à la voie du redressement judiciaire pour la SNCM afin d'accompagner le traitement des difficultés actuelles de cette dernière.

Le 24 juin 2014, les organisations syndicales de la SNCM ont commencé une grève, suspendue le 10 juillet 2014 aux termes d'un relevé de décisions signé par le médiateur du gouvernement et approuvé par Transdev à la majorité des membres de son conseil d'administration. Cet accord écartait pendant quatre mois, jusqu'au 31 octobre 2014, toute procédure de redressement judiciaire (sauf situation de cessation des paiements).

La SNCM ayant utilisé une partie des sommes sous séquestre (indemnité d'assurance du Napoléon Bonaparte) à des fins autres que le versement d'indemnités de départ au profit des salariés de la SNCM, Transdev et Veolia Environnement ont rendu exigibles leurs créances détenues sur la SNCM, à effet du 3 novembre 2014. La direction de la SNCM, en cessation de paiement, a officiellement déposé le bilan de la compagnie au tribunal de commerce de Marseille le 4 novembre 2014. Le 28 novembre 2014, le tribunal de commerce de Marseille ouvrait une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SNCM et désignait deux administrateurs judiciaires. La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 4 novembre 2014 et la fin de la période d'observation au 28 mai 2015.

Le 19 décembre 2014, les administrateurs judiciaires ont initié le processus visant à identifier des acquéreurs potentiels des différents actifs et activités de la SNCM dans le cadre d'un plan de cession et ont publié un appel d'offres qui comprend la possibilité de reprendre la DSP ligne par ligne, conformément à la demande de la Commission européenne. Les offres ont été reçues le 2 février 2015.

Par ailleurs, Transdev a indiqué dans un communiqué de presse le 13 février 2015 avoir informé les administrateurs judiciaires qu'elle pourrait, à certaines conditions, contribuer volontairement à une partie du financement des mesures indemnitaires et d'accompagnement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE ») de la SNCM. Transdev a précisé que cette contribution financière volontaire et partielle avait été conçue en référence au précédent SeaFrance. Transdev a conditionné sa participation financière à la conclusion d'un accord global, réglant définitivement ce dossier, sous l'égide du tribunal de commerce de Marseille. Ainsi, le 21 avril 2015, Transdev et la CGMF, en accord avec leurs actionnaires respectifs, ont adressé un courrier aux administrateurs judiciaires officialisant une proposition de contribution de 85 millions d'euros au financement du PSE de la SNCM et du plan de départ volontaire (« PDV »), sous réserve de la conclusion d'une transaction homologuée par le tribunal de commerce, aux termes de laquelle les organes de la procédure renonceraient à toutes actions à l'encontre de Transdev, la CGMF, leurs dirigeants et leurs actionnaires. Le paiement interviendrait dès l'homologation par le tribunal.

Dans plusieurs courriers entre fin avril et début mai 2015 adressés à la représentation permanente de la France auprès de l'UE, la commission européenne a (i) constaté que certaines des offres soumises semblaient être de nature à assurer une discontinuité économique pour autant notamment qu'elles n'incluaient pas la convention de DSP et (ii) précisé les critères de la discontinuité économique au sens de la législation européenne, solution permettant d'éviter le remboursement d'aides incompatibles perçues par la SNCM.

Le 11 mai 2015, le tribunal de commerce constatait que les trois offres de reprise n'étaient pas recevables en l'état et donnait un nouveau délai pour permettre leur amélioration, fixant une audience le 27 mai 2015 pour leur examen. Il prolongeait par ailleurs la période d'observation de la SNCM jusqu'au 28 novembre 2015. Le 27 mai 2015, le tribunal de commerce examinait les offres améliorées et mettait en délibéré sa décision au 10 juin 2015.

Par ordonnance du 28 mai 2015, le juge-commissaire a autorisé la signature de la transaction selon les termes du protocole d'accord global qui lui a été soumis, lequel prend la forme d'une première transaction conclue sous condition résolutoire de l'homologation d'une seconde transaction postérieure à la liquidation judiciaire, qui serait prononcée consécutivement à l'arrêté du plan de cession. A la date des présentes et la SNCM étant toujours en redressement, la seconde transaction n'a ni été autorisée par le mandataire liquidateur - qui n'est pas désigné- ni a fortiori homologuée par le tribunal.

Le 5 juin 2015, deux candidats hors délai, STEF-TFE, maison-mère de la CMN, et un consortium d'entrepreneurs corses, ont exprimé leur intérêt à la reprise de la SNCM.

Le 10 juin 2015, le tribunal de commerce a rejeté les trois offres et a demandé aux administrateurs judiciaires de procéder à un nouvel appel d'offres, fixant une audience le 25 septembre 2015 pour les examiner. Le 2 septembre 2015, cinq offres de reprise ont été déposées dont deux conjointes et indissociables.

Le Groupe reste attentif à l'évolution de la procédure de redressement judiciaire.

Aides régionales au transport routier de voyageurs

Transdev Group a été informée par courrier du 3 mars 2014 du Président du conseil régional d'Ile-de-France que le 4 juin 2013, le tribunal administratif de Paris avait enjoint à la Région Ile-de-France de procéder à la récupération des subventions versées aux opérateurs, au titre du dispositif d'amélioration des services de transport en commun routiers. Ces subventions ont été qualifiées d'aides d'état illégales par un arrêt de la cour d'appel administrative de Paris du 12 juillet 2010, motif pris de leur absence de notification à la commission européenne. Cette obligation de restitution risquerait donc, selon les termes dudit courrier, de concerner certaines filiales de Transdev Group qui en auraient éventuellement bénéficié, la cour administrative d'appel de Paris ayant rejeté le 31 décembre 2013 la demande de la région Ile-de-France de sursis à exécution de l'injonction de récupération. La Région a interjeté appel du jugement du 4 juin 2013, ce recours n'étant pas suspensif.

Cette première notification a également été envoyée à d'autres opérateurs de lignes régulières de la grande couronne. Cette demande de remboursement s'inscrit dans le cadre d'un contentieux juridique opposant la Région à une entreprise de transport occasionnel et auquel aucune société du groupe Transdev n'est partie. Même si la Région mentionne dans son courrier un montant estimatif de subventionnement régional d'environ 98,7 millions d'euros (hors intérêts moratoires) qui aurait été attribué à des filiales de Transdev Group, cette estimation reste incertaine du fait de la complexité du chiffrage qui résulte, (i) de l'ancienneté du dispositif critiqué, (ii) du nombre d'opérateurs bénéficiaires dont une partie significative a connu des mouvements de restructuration/consolidation, (iii) des règles de fonctionnement dudit dispositif qui implique l'intervention de collectivités locales dont le périmètre de compétences a également évolué et qui sont parties prenantes à ce dispositif soit en tant qu'intermédiaires (les sommes versées par la Région transitent par ces dernières) soit en tant que bénéficiaires économiques.

Si la Région Ile-de-France venait à émettre un titre de recettes, un recours suspensif serait alors ouvert à Transdev Group ou ses filiales concernées devant le tribunal administratif.

A ce stade, Transdev Group constate qu'elle n'est pas le bénéficiaire effectif de ces aides financières, mais que ce sont les collectivités locales (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes...) qui, dans la quasi-totalité des cas, ont bénéficié de ces aides financières au travers d'un mécanisme contractuel de réduction des prix des prestations de transport facturées à ces collectivités locales.

Transdev Group, aux côtés d'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France, association regroupant l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes régulières inscrites au Plan de Transport de l'Ile de France), contestera le remboursement qui pourrait être demandé et intentera toute action judiciaire pour défendre ses intérêts.

Enfin, par un communiqué de presse du 11 mars 2014, la Commission européenne informe que, suite à une plainte déposée en 2008 auprès de ses services, elle ouvre une enquête approfondie sur des subventions octroyées à des entreprises qui exploitent des services de transport en commun en Ile-de-France. Elle indique notamment que le montant total des subventions entre 1994 et 2008 serait de 263 millions d'euros selon les autorités françaises et concernerait 235 bénéficiaires. La Commission vérifiera notamment si les bénéficiaires supportaient des surcoûts liés à une obligation de service public et, dans l'affirmative, si leurs prestations n'ont pas fait l'objet d'une surcompensation. La commission indique enfin que son enquête concernera l'existence d'un système analogue de subventions qui aurait perduré après 2008. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge en rien de l'issue de cette enquête.

Cette décision ayant été publiée au JOUE du 9 mai 2014, la société Transdev Group disposait d'un délai expirant le 9 juin pour faire valoir ses observations en tant que tiers intéressé. Par courrier du 27 mai, Transdev Group a sollicité un délai de réponse d'un mois, qu'il a obtenu. Le 9 juillet 2014, la société Transdev Ile-de-France a déposé, pour son compte et celui de toutes les entités du groupe actives en Ile-de-France, des observations complémentaires à celles déposées par OPTILE dans l'intérêt de tous ses adhérents. Ces observations, accompagnées d'un rapport d'expertise économique, tendent à démontrer la totale neutralité pour les transporteurs des subventions litigieuses, lesquelles bénéficient en réalité aux collectivités locales, et l'impossibilité corrélative de rechercher une quelconque restitution auprès des entreprises.

Parallèlement, Transdev Ile-de-France – comme d'autres entreprises intéressées membres d'OPTILE – a déposé, le 27 février 2015, devant la cour administrative d'appel de Paris :

- une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par cette même cour le 12 juillet 2010 ayant déclaré les subventions en cause illégales, procédure à laquelle elle n'avait pas été partie. A ce jour, cette procédure n'a fait l'objet d'aucun enrôlement par le greffe de la cour administrative d'appel de Paris. Le 2 juillet 2015 toutefois, le conseil du SNAV (Syndicat autonome des transporteurs de voyageurs) a déposé à la cour un mémoire en défense répondant à cette requête en tierce opposition, auquel Transdev Ile-de-France devra répondre avant le 30 septembre 2015, date de clôture de l'instruction en vertu d'une ordonnance de clôture intervenue le 24 août 2015.

- une intervention volontaire, devant la même cour, dans le cadre de l'appel interjeté par la Région Ile-de-France contre le jugement du tribunal administratif de Paris du 4 juin 2013 enjoignant à la Région Ile-de-France d'émettre, en conséquence de la procédure précitée, les titres exécutoires permettant la récupération des aides litigieuses. Dans cette instance, Transdev Ile-de-France a déposé le 26 mai 2015 un mémoire d'observations complémentaires aux fins de sursis à statuer dans l'attente de la décision à intervenir de la Commission européenne et, à tout le moins, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Paris dans la procédure de tierce opposition (ci-dessus). Le même jour, la cour administrative d'appel de Paris a rendu dans cette instance un avis de report *sine die*.

Connex Railroad

Le 17 octobre 2012, plusieurs assureurs qui avaient contribué au fonds d'indemnisation pour les victimes de l'accident ferroviaire intervenu en septembre 2008 à Chatsworth (Californie) ont engagé une action auprès des juridictions de l'Etat de Californie du comté de Los Angeles à l'encontre de Connex Railroad LLC et de Veolia Transportation, Inc. venant aux droits de Connex North America, Inc., en remboursement de la somme de 132,5 millions de dollars. La Société considère cette demande infondée et ses filiales défenderesses s'attachent à en obtenir le rejet.

Le 23 janvier 2015, les plus gros contributeurs au fonds d'indemnisation des victimes, qui sont aussi les plus importants demandeurs à la procédure, se sont désistés de leur action à l'encontre de Connex Railroad LLC et de Veolia Transportation Inc., si bien que le montant du remboursement de 132,5 millions de dollars demandé en 2012 a été réduit dans un premier temps à environ 56,5 millions de dollars puis à 22,04 millions de dollars.

La procédure va se poursuivre pendant plusieurs mois.

Alors que des discussions sur la garantie étaient en cours avec les sociétés d'assurance AXA et AIG dans le cadre du programme d'assurance groupe de Veolia, dont bénéficient Connex Railroad LLC et Veolia Transportation, Inc., dans l'hypothèse d'une éventuelle condamnation dans le cadre de la procédure en cours aux Etats-Unis, AXA Corporate Solutions a, par acte du 30 juillet 2015, assigné Veolia Environnement et AIG devant le tribunal de commerce de Paris, sans formuler de demande à l'encontre de Veolia Environnement mais en contestant sa garantie notamment dans le cas d'une éventuelle condamnation dans la procédure aux Etats-Unis.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de Veolia pour l'exercice en cours sont rappelés au chapitre 12, paragraphe 12.2.

20.6 Informations financières intermédiaires : comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2015

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE		
ACTIF	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
<i>(en millions d'euros)</i>		<i>(1)</i>
Goodwill	4 643,3	4 499,4
Actifs incorporels du domaine concédé	2 837,8	2 750,5
Autres actifs incorporels	970,6	990,1
Actifs corporels	6 717,1	6 637,5
Participations dans les co-entreprises	2 218,3	2 043,2
Participations dans les entreprises associées	424,8	454,9
Titres de participation non consolidés	70,0	54,7
Actifs financiers opérationnels non courants	1 926,1	1 882,5
Instruments dérivés non courants - Actif	93,6	101,9
Autres actifs financiers non courants	444,3	866,7
Impôts différés actifs	1 161,9	1 137,3
Actifs non courants	21 507,8	21 418,7
Stocks et travaux en cours	734,8	729,9
Créances d'exploitation	9 246,2	8 650,4
Actifs financiers opérationnels courants	135,1	127,2
Autres actifs financiers courants	623,3	203,1
Instruments dérivés courants - Actif	78,7	103,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 732,9	3 148,6
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	60,0	343,6
Actifs courants	12 611,0	13 305,8
TOTAL ACTIF	34 118,8	34 724,5

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

(1) Comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 ont été retraités.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 (1)
Capital	2 811,5	2 811,5
Primes	7 165,6	7 165,6
Réserves et résultat attribuables aux propriétaires de la société mère	-1 616,3	-1 664,9
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	8 360,8	8 312,2
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	1 186,5	1 167,2
Capitaux propres	9 547,3	9 479,4
Provisions non courantes	2 035,3	1 958,8
Dettes financières non courantes	7 803,7	8 324,5
Instruments dérivés non courants - Passif	115,4	112,5
Impôts différés passifs	1 141,4	1 135,3
Passifs non courants	11 095,8	11 531,1
Dettes d'exploitation	9 640,7	9 677,3
Provisions courantes	521,9	552,9
Dettes financières courantes	2 914,8	3 003,1
Instruments dérivés courants - Passif	128,4	128,5
Trésorerie passive	246,9	216,4
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	23,0	135,8
Passifs courants	13 475,7	13 714,0
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	34 118,8	34 724,5

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

(1) Comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 ont été retraités.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité (1)
Chiffre d'affaires	12 317,6	11 482,4
dont revenus des actifs financiers opérationnels	84,1	87,8
Coûts des ventes	-10 167,8	-9 589,8
Coûts commerciaux	-276,5	-258,2
Coûts généraux et administratifs	-1 218,0	-1 145,1
Autres charges et produits opérationnels	9,3	-76,6
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	664,6	412,7
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	52,8	69,1
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises	39,7	56,2
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	13,1	12,9
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	717,4	481,8
Coût de l'endettement financier	-230,8	-234,8
Autres revenus et charges financiers	46,8	59,6
Résultat avant impôts	533,4	306,6
Impôts sur le résultat	-124,2	-101,0
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence	25,5	4,4
Résultat net des activités poursuivies	434,7	210,0
Résultat net des activités non poursuivies	-	-23,1
Résultat net	434,7	186,9
Part des propriétaires de la société mère	352,7	131,1
Part des participations ne donnant pas le contrôle	82,0	55,8

(en euros)

RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE PAR ACTION (2)		
Dilué	0,51	0,12
Non dilué	0,51	0,12
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE DES ACTIVITES POURSUIVIES PAR ACTION (2)		
Dilué	0,51	0,14
Non dilué	0,51	0,14
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE DES ACTIVITES NON POURSUIVIES PAR ACTION (2)		
Dilué	-	-0,02
Non dilué	-	-0,02

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2014. En outre, comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 30 juin 2014 ont été retraités.

(2) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. En application des normes IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.

Au 30 juin 2015, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation s'établit à 548 503 826 (dilué et non dilué).

Dans un double objectif de meilleure lisibilité de sa performance opérationnelle et de meilleure comparabilité avec les autres sociétés du secteur, le Groupe a décidé la mise en place de nouveaux indicateurs financiers à compter de l'exercice 2015, indicateurs désormais utilisés dans la communication de ses résultats financiers.

Ces nouveaux indicateurs sont le chiffre d'affaires, nouvelle dénomination du "Produit des activités ordinaires" et l'EBITDA (voir définition dans le rapport de gestion en section 5.3 – Annexes au rapport d'activité).

En lien avec la mise en place de ces nouveaux indicateurs financiers et dans un souci de cohérence et de lisibilité des états financiers consolidés du Groupe, les principaux aménagements suivants ont été apportés à la présentation du compte de résultat consolidé :

Élément	De	Vers
Charges de restructuration	Coûts des ventes, Coûts commerciaux, Coûts administratifs	Autres produits et charges opérationnels
Dépréciations de Goodwill des entités contrôlées	Coûts des ventes	Autres produits et charges opérationnels
Dépréciations de Goodwill des entités mise en équivalence	Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges opérationnels
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et actifs financiers opérationnels	Coûts des ventes, Coûts commerciaux, Coûts administratifs	Autres produits et charges opérationnels
Résultats de cession des entités contrôlées	Autres produits et charges opérationnels	Autres produits et charges financiers
Résultats de cession des entités mises en équivalence	Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges financiers

Les données 2014 ont été retraitées de ces aménagements afin d'assurer la comparabilité des données.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité (2)
Résultat net	434,7	186,9
Ecarts actuariels sur engagements de retraite	-17,2	-26,9
Impôts	6,9	1,3
Montant net d'impôts	-10,3	-25,6
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	-10,3	-25,6
<i>Dont part des co-entreprises</i>	1,9	5,9
<i>Dont part des entreprises associées</i>	-0,3	-
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	0,4	-0,5
Impôts	-0,1	-
Montant net d'impôts	0,3	-0,5
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de	84,1	-6,5
Impôts	-2,0	1,4
Montant net d'impôts	82,1	-5,1
Ecarts de conversion :		
- sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	314,7	7,6
Montant net d'impôts	314,7	7,6
- sur le financement net des investissements à l'étranger	-93,0	-8,7
- impôts	0,8	0,8
Montant net d'impôts	-92,2	-7,9
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	304,9	-5,9
<i>Dont part des co-entreprises (1)</i>	147,0	-34,3
<i>Dont part des entreprises associées</i>	10,1	2,0
Total Autres éléments du résultat global	294,6	-31,5
RESULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PERIODE	729,3	155,4
dont quote-part des propriétaires de la société mère	595,2	108,3
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	134,1	47,1

(1) La part des co-entreprises concerne principalement :

Au 30 juin 2015 :

- La variation des écarts de conversion des concessions chinoises (133,5 millions d'euros) ;

Au 30 juin 2014 :

- La variation des écarts de conversion des concessions chinoises (-22,6 millions d'euros) et le recyclage des réserves de conversion de Marius Pedersen, suite à la cession (-6,0 millions d'euros).

(2) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2014. En outre, comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 30 juin 2014 ont été retraités.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Résultat net	434,7	186,9
Résultat net des activités poursuivies	434,7	210,0
Résultat net des activités non poursuivies	-	-23,1
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels	604,1	615,7
Amortissements et pertes de valeurs financiers	4,1	7,5
Plus ou moins-values de cessions d'actifs opérationnels	-9,8	-3,7
Plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers	-65,6	-53,0
Quote-part dans le résultat des co-entreprises	-65,2	-60,6
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-13,1	-12,9
Dividendes reçus	-1,3	-1,8
Coût de l'endettement financier net	230,8	234,8
Impôts	124,2	101,0
Autres éléments	13,3	17,3
Capacité d'autofinancement	1 256,2	1 054,3
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	-628,0	-586,8
Impôts versés	-119,5	-82,2
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies	508,7	385,3
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies	-	-5,7
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	508,7	379,6
Investissements industriels nets de subvention	-510,4	-491,7
Cessions d'actifs industriels	44,6	28,1
Investissements financiers	-42,1	-36,4
Cessions d'actifs financiers	250,8	278,9
Actifs financiers opérationnels		
Nouveaux actifs financiers opérationnels	-49,9	-61,4
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	82,3	88,5
Dividendes reçus (incluant les dividendes reçus des co-entreprises et des entreprises associées)	54,4	49,1
Créances financières non courantes décaissées	-59,4	-240,9
Créances financières non courantes remboursées	101,7	194,1
Variation des créances financières courantes	-8,6	16,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies	-136,6	-174,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies	-	-17,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-136,6	-191,8

Variation des dettes financières courantes	-763,6	-887,1
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	42,7	106,2
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	-175,9	-27,0
Augmentation de capital	-	-
Réduction de capital	-	-
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-105,5	-91,6
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	2,1
Emission de titres super subordonnés	-	-
Coupons sur les titres super subordonnés	-71,5	-68,0
Mouvements sur actions propres	0,1	-
Dividendes versés	-486,7	-245,6
Intérêts financiers versés	-273,9	-303,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies	-1 834,3	-1 514,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies	-	0,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 834,3	-1 513,9
Effets de change et divers	16,0	-50,6
Variation de la trésorerie externe des activités non poursuivies	-	19,1
Trésorerie d'ouverture	2 932,2	4 061,3
Trésorerie de clôture	1 486,0	2 703,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 732,9	2 874,8
Trésorerie passive	246,9	171,1
Trésorerie de clôture	1 486,0	2 703,7

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2014.

En outre, comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 30 juin 2014 ont été retraités.

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 1^{er} janvier 2014	548 875 708	2 744,4	7 851,1	1 453,6	-442,5	-3 465,3	105,2	-34,2	8 212,3	1 474,0	9 686,3
Augmentation du capital de la société mère	13 426 093	67,1	107,2	-	-	-	-	-	174,3	-	174,3
Emission de titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coupon des titres super subordonnés	-	-	-	-68,0	-	-	-	-	-68,0	-	-68,0
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-792,7	-	-	418,5	-	-	-374,2	-	-374,2
Elimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-46,6	-46,6
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	55,5	-	-	55,5	-50,6	4,9
Total des transactions entre actionnaires	13 426 093	67,1	-685,5	-68,0	-	474,0	-	-	-212,4	-97,2	-309,6
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-25,0	8,3	-6,1	-22,8	-8,7	-31,5
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	131,1	-	-	131,1	55,8	186,9
Résultat global total de la période	-	-	-	-	-	106,1	8,3	-6,1	108,3	47,1	155,4
Autres variations	-	-	-	-	-	0,4	-	-	0,4	24,2	24,6
Montant au 30 juin 2014	562 301 801	2 811,5	7 165,6	1 385,6	-442,5	-2 884,8	113,5	-40,3	8 108,6	1 448,1	9 556,7

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2014	562 301 801	2 811,5	7 165,6	1 385,6	-436,7	-2 823,7	270,1	-60,2	8 312,2	1 167,2	9 479,4
Augmentation du capital de la société mère	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emission de titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coupon des titres super subordonnés	-	-	-	-71,5	-	-	-	-	-71,5	-	-71,5
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-	-	-	-384,0	-	-	-384,0	-	-384,0
Elimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	0,1	-	-	-	0,1	-	0,1
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	2,4	-	-	2,4	-	2,4
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-102,7	-102,7
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	-91,2	-	-	-91,2	3,7	-87,5
Total des transactions entre actionnaires	-	-	-	-71,5	0,1	-472,8	-	-	-544,2	-99,0	-643,2
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-10,0	169,7	82,8	242,5	52,1	294,6
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	352,7	-	-	352,7	82,0	434,7
Résultat global total de la période	-	-	-	-	-	342,7	169,7	82,8	595,2	134,1	729,3
Autres variations	-	-	-	-	-	-2,4	-	-	-2,4	-15,8	-18,2
Montant au 30 juin 2015	562 301 801	2 811,5	7 165,6	1 314,1	-436,6	-2 956,2	439,8	22,6	8 360,8	1 186,5	9 547,3

Le montant du dividende distribué par action ressort à 0,70 euro en 2015 et 0,70 euro en 2014.

Les montants totaux de dividendes versés s'élèvent respectivement, au 30 juin 2015 et au 30 juin 2014, à -487 millions d'euros et -247 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie et intègrent :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015	30 juin 2014
Distribution de dividendes de la société mère	-384	-374
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-103	-47
Paiement du dividende en action	-	174
Montant total des dividendes versés	-487	-247

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Principes et méthodes comptables	57
2. Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables groupe	59
3. Evènements significatifs et principales acquisitions et cessions	60
4. Informations par secteur operationnel.....	62
5. Goodwill.....	64
6. Actifs incorporels du domaine concédé	65
7. Autres actifs incorporels	65
8. Actifs corporels	66
9. Participations dans les co-entreprises.....	67
10. Actifs financiers opérationnels non courants et courants	69
11. Autres actifs financiers non courants et courants.....	70
12. Besoin en fonds de roulement.....	70
13. Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	71
14. Capitaux propres.....	71
15. Provisions non courantes et courantes	73
16. Dettes financières non courantes et courantes	74
17. Chiffre d'affaires.....	75
18. Résultat operationnel.....	76
19. Cout de l'endettement financier net	76
20. Autres revenus et charges financiers	77
21. Impôts sur le resultat	77
22. Informations complémentaires relatives aux actifs et passifs financiers.....	78
23. Contrôles fiscaux	78
24. Engagements hors bilan et sûretés réelles	79
25. Actifs et passifs éventuels	81
26. Opérations avec les parties liées.....	87
27. Evènements post-clôture	87
28. Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés	87

1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe au 30 juin 2015 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 31 juillet 2015.

1.1 Référentiel

1.1.1 Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Veolia (« le Groupe ») au 30 juin 2015 sont préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent donc pas toute l'information financière requise par le référentiel IFRS pour les états financiers annuels et doivent être lus en relation avec les états financiers annuels du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces comptes semestriels sont établis suivant les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2014, sous réserve des éléments présentés ci-dessous et des spécificités requises par la norme IAS 34.

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans la note 1 des Etats financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Textes d'application obligatoire pour la première fois par le Groupe à compter du 1er janvier 2015 :

- Interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes », relative à la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible ;
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles 2011-2013.

La première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » entraîne des impacts sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe, explicités dans la note 1.1.3.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 30 juin 2015 :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- Amendement à la norme IFRS 7, relatif aux informations à fournir dans le cadre de la transition vers la norme IFRS 9 ;
- Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38, visant à clarifier les méthodes d'amortissement et de dépréciation acceptables ;
- Amendement à la norme IFRS 11 « Partenariats », visant à clarifier la comptabilisation des acquisitions de participations dans des activités conjointes ;
- Amendements résultant du processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2012-2014 ;
- Amendements aux normes IFRS 10 et IAS 28 visant à préciser le traitement comptable des ventes ou apports d'actifs à une entreprise associée ou une co-entreprise ;
- Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers : initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel : contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies », visant à simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service des salariés ;
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles 2010-2012.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

1.1.3 Changements comptables

L'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » évoquée ci-dessus a été publiée en mai 2013 et a été adoptée par l'Union européenne en juin 2014. Elle s'applique pour la première fois au Groupe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette interprétation traite de la comptabilisation des passifs relatifs aux taxes payées par une entité à une autorité publique. La problématique traitée par l'interprétation concerne la date de comptabilisation des passifs relatifs à des taxes autres que les impôts sur les résultats ou les cotisations sociales.

L'interprétation précise que le fait générateur du passif est l'activité qui déclenche le paiement de la taxe, tel qu'identifié par la législation ou la réglementation et fournit des modalités d'application détaillées sur la manière de comptabiliser certaines taxes, en précisant en particulier que la continuité d'exploitation et/ou les contraintes économiques ne peuvent pas constituer une obligation implicite de payer une taxe, tant que l'événement déclencheur du paiement de la taxe n'est pas survenu.

La première application de cette interprétation a conduit le Groupe à mener des travaux de recensement et d'analyse des principales taxes concernées et de leur fonctionnement au regard des précisions apportées par l'interprétation.

Les principaux impacts résultant de la première application de ce texte s'élèvent à -29,7 millions d'euros sur le résultat net – part des propriétaires de la société mère, et -4,4 millions sur les capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2014.

Au 31 décembre 2014, l'impact résultant de la première application de ce texte s'élèvent à -4,3 millions d'euros sur le résultat net – part des propriétaires de la société mère, et 20,4 millions sur les capitaux propres consolidés du Groupe

Aux 30 juin et 31 décembre 2014, aucun impact n'a été constaté sur la ligne « Flux nets de trésorerie générés par l'activité » du tableau des flux de trésorerie consolidé.

1.1.4 Saisonnalité de l'activité du Groupe

Les activités du Groupe sont, par nature, soumises à la fois à la saisonnalité des activités et aux conditions climatiques. Ainsi, les activités de Services à l'Energie se réalisent essentiellement au cours des premier et quatrième trimestres, correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans les activités de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord, où le Groupe réalise la majeure partie de son activité.

Par conséquent, les résultats intermédiaires du Groupe au 30 juin 2015, ainsi que le niveau de certains indicateurs tel que le BFR, reflètent l'impact de cette combinaison de facteurs et ne sont pas indicatifs de ceux pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2015.

1.2 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisées pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Cours de change de clôture (une devise étrangère = xx euro)	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014	Au 31 décembre 2014
Dollar américain	0,8937	0,7322	0,8237
Livre sterling	1,4057	1,2477	1,2839
Zloty polonais	0,2386	0,2406	0,2340
Couronne tchèque	0,0367	0,0364	0,0361
Yuan Renminbi chinois	0,1442	0,1180	0,1327
Dollar australien	0,6873	0,6879	0,6744

Cours de change moyen (une devise étrangère = xx euro)	1^{er} semestre 2015	1^{er} semestre 2014	Année 2014
Dollar américain	0,8955	0,7297	0,7525
Livre sterling	1,3645	1,2175	1,2400
Zloty polonais	0,2415	0,2395	0,2390
Couronne tchèque	0,0364	0,0364	0,0363
Yuan Renminbi chinois	0,1440	0,1183	0,1221
Dollar australien	0,7005	0,6673	0,6792

2. RECOURS A DES APPRECIATIONS DU MANAGEMENT DANS L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES GROUPE

Veolia peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements, etc.) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, les comptes consolidés intermédiaires résumés ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Veolia doit faire appel à des hypothèses et jugements pour évaluer le niveau de contrôle de certaines participations notamment pour la définition des activités pertinentes et l'identification des droits substantiels. Ces jugements sont revus si les faits et circonstances évoluent.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe est amené à exercer son jugement pour déterminer si les critères permettant d'identifier un actif ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente sont satisfaits et pour valoriser ces actifs. De même, les activités abandonnées sont identifiées au regard des critères également définis par la norme IFRS 5. Ces appréciations sont revues dans le cadre de chaque arrêté au vu de l'évolution des faits et circonstances.

Les notes mentionnées ci-après sont détaillées dans les notes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Les notes 1 et 5 relatives aux goodwill et regroupement d'entreprises décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation.

Les notes 1, 5 et 18 sont relatives aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé.

La note 1 décrit les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur des instruments financiers.

La note 21 est relative à la charge fiscale du Groupe. Cette charge d'impôt de la période est calculée en appliquant le taux effectif annuel d'impôt estimé au résultat avant impôt de la période, ajusté des éventuels éléments ponctuels.

Les notes 15 et 25 relatives aux provisions et engagements sociaux d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par Veolia Environnement. Dans la détermination de ces provisions, Veolia a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs, validés par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

En particulier, conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés en application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement dans chacune des géographies considérées. Concernant plus spécifiquement la zone euro, une prime de risque spécifique est intégrée dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans les pays suivants : Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Slovaquie.

Lors de la clôture de juin 2015, les taux ont fait l'objet d'un examen au vu des conditions actuelles et les modalités suivantes ont été retenues :

- Application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »: les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents ;
- Application d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel »: Les engagements sont mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'ibovx.

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS

3.1 Evolution de l'actionariat

Aux termes d'un communiqué publié le 3 mars 2015, le groupe Groupama a annoncé avoir cédé 28 396 241 actions de la société. Suite à cette cession, Groupama a déclaré le 5 mars 2015 détenir par l'intermédiaire de Groupama SA, Gan Assurances et les Caisses régionales 0,15% du capital et les droits de vote de la Société soit 823 779 actions.

3.2 Evolutions au sein du Groupe

3.2.1 Principales évolutions

Cession des activités en Israël

Le 30 mars 2015, Veolia a finalisé l'accord signé le 9 juillet 2014 avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management L.P, un leader parmi les sociétés d'investissement internationales, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël.

Cette opération était soumise à l'approbation des Autorités israéliennes de la concurrence et aux autorisations de changement d'actionariat usuelles dans ce type d'opérations.

Elle se traduit par un désendettement d'environ 226 millions d'euros pour le Groupe, dont 29 millions d'euros déjà pris en compte au 31 décembre 2014 du fait du classement en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Au 30 juin 2015, Veolia a comptabilisé une plus-value de cession nette d'impôt de l'ordre de 41 millions d'euros.

Rachat de la participation de la BERD dans Veolia Central & Eastern Europe (ex-Veolia Voda)

Le 7 avril 2015, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a racheté la participation de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) dans Veolia Central & Eastern Europe (ex-Veolia Voda) (soit 8,36% du capital de Veolia Central & Eastern Europe (ex-Veolia Voda)), regroupant les activités Eau du Groupe en Europe Centrale et Orientale) pour un prix de 85,9 millions d'euros. Suite à cette opération, le pourcentage de détention du Groupe dans Veolia Central & Eastern Europe (ex-Veolia Voda) s'établit à 100%.

3.2.2 SNCM

SNCM/Transdev

Le premier semestre 2015 a été notamment marqué par la proposition, faite en avril 2015, par Transdev et la CGMF, aux administrateurs judiciaires, de contribuer à hauteur de 85 millions d'euros (soit 62 millions pour la part Transdev) au financement du plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») et du plan de départ volontaire (« PDV ») de la SNCM sous réserve de la conclusion d'une transaction homologuée par le Tribunal de commerce, aux termes de laquelle les organes de la procédure renonceraient à toutes actions à l'encontre de Transdev, la CGMF, leurs dirigeants et leurs actionnaires.

La signature du premier volet de cette transaction a été autorisée par le juge commissaire en mai 2015. Le processus transactionnel a été interrompu par la décision du tribunal de commerce de rejeter les offres des repreneurs début juin 2015. Ce dernier a parallèlement décidé de relancer un appel d'offres et a fixé une nouvelle audience pour les examiner au 25 septembre 2015.

Par ailleurs, s'agissant de la DSP, le tribunal administratif de Bastia a, en avril 2015, décidé qu'elle serait résiliée à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il convient de se référer à la note 25 pour davantage de détails sur les procédures relatives à la SNCM.

Principes retenus pour la valorisation de la SNCM dans les comptes consolidés au 30 juin 2015

La SNCM demeure comptabilisée indirectement, par mise en équivalence dans les comptes du Groupe via la comptabilisation de la co-entreprise Transdev Group.

Compte tenu des développements du semestre et en particulier de la transaction proposée par les actionnaires de la SNCM dont Transdev dans le cadre de la procédure collective appropriée, le traitement comptable a consisté à mesurer et comptabiliser les impacts financiers, découlant de ce scénario (plan de cession suivie d'une liquidation), qui incomberaient *in fine* au Groupe, au travers de sa détention indirecte dans la SNCM.

Si ce scénario ne devait pas prévaloir, la Société procéderait à une nouvelle appréciation des incidences financières.

Il convient également de rappeler que le scénario retenu pour appréhender les impacts ne considère pas de remboursement associé aux contentieux européens. Les sommes demandées par la Commission Européenne à ce titre représentent un montant total de 440 millions d'euros (hors intérêts) et sont relatives aux opérations de privatisation (220 millions d'euros hors intérêts) et de compensations au titre du service complémentaire (220 millions d'euros hors intérêts), l'OTC ayant pour sa part émis des titres de recette en novembre 2014, à hauteur de 197,8 millions d'euros dont 167,2 millions d'euros hors intérêts.

Transdev Group

La participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013 dans la mesure où le Groupe conserve son objectif de désengagement des activités du transport, dans un calendrier toutefois dépendant de l'évolution de la situation de la SNCM.

3.3.1 Financement du Groupe

3.3.1 Paiement du dividende

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2015 a fixé le dividende en numéraire au titre de l'exercice 2014 à 0,70 euros par action. Ce dividende a été versé à compter du 7 mai 2015 pour un montant total de 383 952 678 euros.

3.2.2 Echange d'obligations

Veolia Environnement a procédé, début avril 2015, à l'échange d'une partie de ses obligations de maturité 2019, 2021 et 2022 pour un montant de 515 millions d'euros, contre une nouvelle souche de maturité janvier 2028 pour un montant de 500 millions d'euros au taux de 1,59%. Cette opération d'échange permet au Groupe de lisser son échéancier et d'allonger la maturité moyenne de sa dette brute de 6,7 à 7 ans, tout en réduisant son coût de financement.

4. INFORMATIONS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui exercent des activités et dont les résultats opérationnels sont revus par le Président-directeur général du Groupe (principal décisionnaire opérationnel) afin de mesurer les performances de chacun de ces secteurs et de permettre les prises de décision en matière d'allocation des ressources.

Les informations présentées au principal décisionnaire opérationnel sont extraites du reporting interne du Groupe.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 sur l'identification des secteurs opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les secteurs présentés sont les suivants :

- **France**,
- **Europe hors France**,
- **Reste du monde**,
- **Activités mondiales**,
- **Autres**, comprenant les différentes holdings du Groupe, ainsi que la contribution de Dalkia France, jusqu'à la date de l'opération Dalkia du 25 juillet 2014.

Des informations en quote-part sont également présentées pour les concessions chinoises.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat des activités abandonnées en cours de cession et des activités abandonnées cédées ont été présentés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

En outre, comme précisé ci-avant, en page 6, le Groupe a décidé la mise en place de nouveaux indicateurs financiers à compter de l'exercice 2015.

Ces nouveaux indicateurs sont :

- Le Chiffre d'Affaires, nouvelle dénomination de l'indicateur Produit des Activités Ordinaires ;
- L'EBITDA.

L'indicateur EBITDA, qui remplace l'indicateur Capacité d'Autofinancement Opérationnelle, consiste en la somme de l'ensemble des produits et charges opérationnels encaissés et décaissés (à l'exclusion des charges de restructuration, des dépenses de renouvellement et des coûts d'acquisition et de cession de titres) et des remboursements d'actifs financiers opérationnels.

INFORMATIONS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

A compter du second semestre 2014 et en lien avec la réorganisation et la prise de contrôle de Dalkia International, le Groupe a décidé de revoir et uniformiser sa politique de refacturation des coûts corporate centraux aux filiales en France et à l'international rétroactivement au 1^{er} janvier 2014. Ces impacts sont neutres aux bornes du Groupe sur les indicateurs financiers présentés ci-après.

Afin de rendre comparables les performances opérationnelles, ils ont été neutralisés sur la période comparative du 30 juin 2014, dans l'analyse par segment de l'EBITDA et du résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence.

1er semestre 2015

M€							Co entreprises (Données en QP)
	France	Europe Hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Chiffre d'affaires	2,694.6	4,305.5	2,956.6	2,296.2	64.7	12,317.6	328.7
EBITDA	395.5	610.3	406.1	84.5	34.7	1,531.1	73.2
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	120.9	338.2	216.0	28.6	13.7	717.4	36.0
Investissements industriels	-124.9	-226.0	-106.8	-39.4	-13.3	-510.4	-72.1

1er semestre 2014

M€							
	France	Europe Hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Chiffre d'affaires	2,765.1	2,427.0	2,413.3	2,244.7	1,632.3	11,482.4	264.7
EBITDA	401.7	299.5	312.3	91.4	209.4	1,314.3	56.8
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	77.9	112.3	151.7	29.6	110.3	481.8	28.6
Investissements industriels	-116.4	-173.7	-88.0	-35.2	-78.4	-491.7	-24.5

RECONCILIATION DE L'EBITDA A LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Les éléments en réconciliation entre le nouvel indicateur EBITDA et la capacité d'autofinancement, au titre des premiers semestres 2015 et 2014 sont les suivants :

(En millions d'euros)	30 juin 2015	30 juin 2014	
Capacité d'autofinancement	1 256,2	1 054,3	
Dont capacité d'autofinancement financière	3,3	42,8	
Exclusion :			
Dépenses de renouvellement	Note 18	+141,1	+180,3
Charges de restructuration (1)	Note 18	+52,2	+24,6
Coût d'acquisitions et frais de cessions sur titres	Note 20	+2,6	+9,4
Intégration :			
Remboursement des actifs financiers opérationnels	Note 10	+82,3	+88,5
EBITDA	1 531,1	1 314,3	

(1) Les charges de restructuration au 30 juin 2015 sont essentiellement liées au plan de départ volontaire de l'Eau France à hauteur de 36,4 millions d'euros. Au 30 juin 2014, elles concernaient le plan de départ volontaire du Siège à hauteur de 22 millions d'euros.

5. GOODWILL

Les goodwills se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
Montant brut	5 747,9	5 576,2
Pertes de valeur cumulées	-1 104,6	-1 076,8
MONTANT NET	4 643,3	4 499,4

La ventilation au 30 juin 2015 de la valeur nette comptable des goodwills, par segment opérationnel, est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
France	1 169,5	1 161,2
Europe, hors France	2 265,0	2 174,5
Reste du monde	725,6	696,2
Activités mondiales	474,4	458,9
Autres	8,8	8,6
GOODWILL	4 643,3	4 499,4

Evolution de la valeur nette au 30 juin 2015

La variation des goodwills de +143,9 millions d'euros, sur le premier semestre 2015, s'explique notamment par les effets de change pour +138,3 millions d'euros, principalement liés à l'évolution de la livre sterling (+80,4 millions d'euros), du dollar US (+16,2 millions d'euros), du yuan RenMinBi chinois (+9,7 millions d'euros), de la couronne tchèque (+8,4 millions d'euros) face à l'euro.

Goodwill Dalkia International

Pour mémoire, l'accord entre Veolia et EDF, signé le 25 mars 2014, au sujet de leur filiale commune Dalkia, a été finalisé le 25 juillet 2014.

Au terme de cette opération, EDF a repris l'intégralité des activités de Services à l'Energie en France, sous la marque Dalkia, tandis que les activités de Services à l'Energie à l'international (Dalkia International) ont été reprises par le Groupe.

Le goodwill de 1 271,5 millions d'euros, ventilé par segment opérationnel en note 4, et comptabilisé au 30 juin 2015, est définitif et sans changement (hors effets de change) par rapport au goodwill provisoire reconnu au 31 décembre 2014.

Principaux goodwills par unités génératrices de trésorerie au 30 juin 2015

Les principaux goodwills en valeur nette comptable par unité génératrice de trésorerie ou regroupement d'unités génératrices de trésorerie au sein d'un pays (montant supérieur à 200 millions d'euros) n'ont pas connu d'évolution significative depuis le 31 décembre 2014.

Tests de pertes de valeur au 30 juin 2015

Les goodwills et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de perte de valeur annuels conformément au calendrier du Groupe.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié, y compris sur les Unités Génératrices de Trésorerie considérées comme sensibles au 31 décembre 2014.

Sur ces bases, aucune dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée au 30 juin 2015.

6. ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCEDE

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent par secteur opérationnel comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015			Valeur nette au 31 décembre 2014 Retraité
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
France	1 314,5	-671,4	643,1	637,1
Europe, hors France	2 345,5	-947,2	1 398,3	1 335,0
Reste du monde	1 618,7	-826,7	792,0	773,7
Activités mondiales	24,8	-20,4	4,4	4,7
Autres	-	-	-	-
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCEDE	5 303,5	-2 465,7	2 837,8	2 750,5

L'évolution de la valeur nette comptable des actifs incorporels du domaine concédé pour +87,3 millions d'euros s'explique principalement par :

- des investissements pour +146,6 millions d'euros (dont 56,7 millions d'euros au sein du segment France, 51,4 millions d'euros au sein du segment Europe hors France et 38,3 millions d'euros au sein du segment Reste du monde) ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeur pour -144,5 millions d'euros ;
- l'effet de change pour 82,2 millions d'euros (principalement lié à l'évolution de la livre sterling face à l'euro).

7. AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
ACTIFS INCORPORELS A DUREE DE VIE INDETERMINEE NETS	18,0	16,6
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 336,3	3 236,1
Amortissements et pertes de valeur	-2 383,7	-2 262,6
ACTIFS INCORPORELS A DUREE DE VIE DEFINIE NETS	952,6	973,5
ACTIFS INCORPORELS NETS	970,6	990,1

L'évolution de la valeur nette des actifs incorporels nets pour -19,5 millions d'euros s'explique principalement par :

- des investissements pour 35,4 millions d'euros, dont 18,9 millions d'euros en logiciels ;
- des effets de change pour 25,8 millions d'euros ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeurs pour -87,6 millions d'euros.

Les autres actifs incorporels nets comprennent notamment la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels ») pour 395,7 millions d'euros, les redevances versées aux collectivités locales pour 137,0 millions d'euros et les logiciels acquis pour 127,3 millions d'euros.

8. ACTIFS CORPORELS

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Actifs corporels bruts	17 074,8	16 463,0
Amortissements et pertes de valeurs	-10 357,7	-9 825,5
ACTIFS CORPORELS NETS	6 717,1	6 637,5

La variation des actifs corporels de 79,6 millions d'euros comprend notamment les éléments suivants :

- des investissements pour 322,3 millions d'euros (dont 159,9 millions d'euros en Europe hors France, et 76,1 millions d'euros dans le reste du monde) ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeurs pour -450,2 millions d'euros ;
- des effets de change pour 218,4 millions d'euros (dont 86,3 millions d'euros en Europe hors France et 117,9 millions d'euros dans le reste du monde), correspondant principalement à l'appréciation de la livre sterling pour 51,1 millions d'euros, du yuan RenMinbi chinois pour 36,5 millions d'euros et du dollar américain pour 71,6 millions d'euros.

Les actifs corporels se détaillent par nature d'actif comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015			Valeur nette au 31 décembre 2014 retraitée
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
Terrains	1 220,6	-628,1	592,5	580,9
Constructions	2 899,9	-1 589,9	1 310,0	1 290,4
Installations techniques, matériel et outillage	8 581,2	-5 222,7	3 358,5	3 552,2
Matériel roulant et autre matériel de transport	1 821,4	-1 396,3	425,1	417,7
Autres immobilisations corporelles	2 002,1	-1 483,8	518,3	253,9
Immobilisations corporelles en cours	549,6	-36,9	512,7	542,4
ACTIFS CORPORELS	17 074,8	-10 357,7	6 717,1	6 637,5

9. PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres		Quote-part de résultat	
	30 juin 2015	31 décembre 2014	30 juin 2015	30 juin 2014
Concessions chinoises	1 621,8	1 494,0	14,4	9,9
Autres co-entreprises	596,5	549,2	50,8	50,1
<i>Dont Transdev Group</i>	418,4	382,0	25,5	4,4
<i>Dont Dalkia International</i>	-	-	-	26,0
TOTAL	2 218,3	2 043,2	65,2	60,0 (*)
<i>Dont quote-part de résultat net dans les co-entreprises mises en équivalence au sein des activités poursuivies</i>			65,2	60,6
Quote-part de résultat net des co-entreprises			39,7	56,2
Quote-part de résultat net des autres mises en équivalence			25,5	4,4
<i>Dont quote-part de résultat net dans les co-entreprises mises en équivalence au sein des activités non poursuivies</i>			-	-
(*) dont dépréciation de goodwill et autres				

9.1 Co-entreprises significatives

Les co-entreprises significatives du Groupe regroupent, au 30 juin 2015 et 31 décembre 2014, l'ensemble des concessions chinoises, qui sont une combinaison d'une vingtaine d'entités juridiques distinctes détenues entre 21% et 50% à ces dates, et dont les plus significatives en termes de chiffre d'affaires sont Shenzhen, détenue à 25% et Shanghai détenue à 50%. Les informations financières (à 100%) résumées de chacune des principales co-entreprises sont présentées ci-dessous.

Au 30 juin 2014, elles comprenaient également Dalkia International, dans les activités de Services à l'Energie, opérant notamment en Italie, Pologne, République Tchèque, Chine et Lituanie. Suite à la réalisation, le 25 juillet 2014, de l'accord entre EDF et Veolia, Dalkia International, qui était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est intégrée selon la méthode de l'intégration globale à compter de cette date.

Les montants présentés sont les montants figurant dans les états financiers de la co-entreprise établis en application des normes IFRS, après prise en compte des retraitements de mise à juste valeur réalisés lors de l'acquisition et des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe, lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Informations financières à 100% résumées - Co-entreprise Concessions chinoises

	30/06/2015	31/12/2014
Actifs courants	1 377,7	1 241,6
Actifs non courants	5 822,9	5 220,3
TOTAL ACTIF	7 200,6	6 461,9
Capitaux propres part de l'entité	3 535,1	3 232,0
Participations ne donnant pas le contrôle	341,2	308,0
Passifs courants	2 157,4	1 887,9
Passifs non courants	1 166,9	1 034,0
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	7 200,6	6 461,9

Les montants d'actifs et de passifs présentés ci-dessus incluent les éléments suivants :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	636,7	586,1
Passifs financiers courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	795,0	709,6
Passifs financiers non courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	567,4	494,9

COMPTE DE RESULTAT

	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014
Produit des activités ordinaires	898,6	703,9
Résultat opérationnel	109,3	81,9
	<i>dont dotations aux amortissements</i>	<i>-89,3</i>
Résultat net des activités poursuivies	61,2	38,3
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-9,7	-6,1
Résultat net part du Groupe aux bornes des concessions chinoises	51,5	32,2
Résultat net	61,2	38,3
Autres éléments du résultat global	339,2	-51,7
Résultat global de l'exercice	400,4	-13,4

DIVIDENDES

	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014
Dividendes reçus de la co-entreprise	14,7	6,5

La réconciliation des informations financières résumées des concessions chinoises avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans ces co-entreprises s'établit de la manière suivante :

En millions €	30/06/2015	31/12/2014
Actif net de la co-entreprise Concessions chinoises	3 535,1	3 232,0
Pourcentage de détention dans la co-entreprise Concessions Chinoises	30,24%	30,24%
Goodwill	285,9	263,1
Autres	266,9	253,5
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise Concessions chinoises	1 621,8	1 494,0

Les concessions chinoises étant une combinaison d'une vingtaine de concessions individuelles, dont les taux de détention ultimes varient de 21% à 50% selon les concessions considérées, le pourcentage de détention mentionné au sein de la réconciliation ci-dessus est donc un taux moyen pondéré de la contribution de chacune des concessions au sein de la combinaison.

En conséquence, la ligne « Autres » de la réconciliation entre les données financières des concessions chinoises, prises dans leur ensemble, et leur valeur comptable au bilan consolidé représente l'ajustement entre la quote-part d'actif net issue du taux de détention combiné de l'ensemble des concessions chinoises et la quote-part d'actif net comptabilisée, calculée à partir du taux effectif de détention de chacune des concessions chinoises prise individuellement.

En millions €	30/06/2015	30/06/2014
Résultat net de la co-entreprise Concessions chinoises	51,5	32,2
Pourcentage de détention du Groupe dans la co-entreprise Concessions chinoises	30,24%	30,77%
Autres	-1,1	-
Quote-part de résultat net dans la co-entreprise Concessions chinoises	14,4	9,9

9.2 Autres co-entreprises

Les autres co-entreprises comprennent principalement la participation dans Transdev Group, qui s'élève respectivement à 418,4 millions d'euros au 30 juin 2015 et 382,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le Groupe détient également des intérêts dans d'autres co-entreprises (qui, considérés individuellement, ne sont pas significatifs) pour une valeur nette comptable globale de 178,1 millions d'euros, au 30 juin 2015.

9.3 Quotes-parts non comptabilisées de pertes dans les co-entreprises

Toutes les co-entreprises étant des partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint, les éventuelles quotes-parts de pertes sont toutes comptabilisées.

10. ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS

Les actifs financiers opérationnels regroupent les actifs financiers résultant de l'application de l'IFRIC 12 sur le traitement comptable des concessions et ceux résultant de l'application de l'IFRIC 4.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Montant brut	1 940,9	1 896,8
Pertes de valeur	-14,8	-14,3
ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS NON COURANTS	1 926,1	1 882,5
Montant brut	145,2	137,2
Pertes de valeur	-10,1	-10,0
ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS COURANTS	135,1	127,2
ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	2 061,2	2 009,7

La variation des actifs financiers opérationnels au premier semestre 2015 s'élève à 51,5 millions d'euros et résulte principalement :

- des nouveaux actifs financiers opérationnels, nets de la dette d'acquisition de ces actifs financiers opérationnels de 3,7 millions d'euros, pour 46,2 millions d'euros correspondant essentiellement à l'augmentation des créances financières sur les contrats en cours (en particulier dans le segment, Europe hors France pour 29,2 millions d'euros et dans le segment Reste du monde pour 12,8 millions d'euros) ;
- du remboursement des actifs financiers opérationnels pour -82,3 millions d'euros (notamment dans le segment Europe hors France pour -39,4 millions d'euros et dans le segment Reste du monde pour -36,1 millions d'euros) ;
- de l'impact du change pour 98,7 millions d'euros principalement lié à l'évolution de la livre sterling à hauteur de 50,7 millions d'euros et du yuan RenMinbi chinois à hauteur de 22,1 millions d'euros.

11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

L'évolution de la valeur des autres actifs financiers non courants et courants au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Non courants		Courants		Total	
	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Montant brut	503,6	920,5	664,0	246,8	1 167,6	1 167,3
Pertes de valeur	-76,1	-69,9	-42,7	-45,7	-118,8	-115,6
ACTIFS FINANCIERS EN PRETS ET CREANCES	427,5	850,6	621,3	201,1	1 048,8	1 051,7
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	16,8	16,1	2,0	2,0	18,8	18,1
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	444,3	866,7	623,3	203,1	1 067,6	1 069,8

Les autres actifs financiers non courants et courants n'ont pas connu d'évolution significative sur le premier semestre 2015.

Au 30 juin 2015, les principaux actifs financiers non courants et courants en prêts et créances comprennent notamment aux prêts accordés à des co-entreprises consolidées par la méthode de la mise en équivalence pour un montant total de 585,1 millions d'euros, contre 619,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Ces prêts concernent principalement :

- Les concessions chinoises pour 113,9 millions d'euros au 30 juin 2015, contre 90,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;
- Transdev Group pour 405,4 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 465,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, reclassés en totalité en autres actifs financiers courants (échéance au 3 mars 2016).

12. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

L'évolution du besoin en fonds de roulement ("BFR") net au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Stocks et travaux en cours nets	734,8	729,9
Créances d'exploitation nettes	9 246,2	8 650,4
Dettes d'exploitation nettes	9 640,7	9 677,3
BFR NET	340,3	-297,0

Le BFR net intègre le BFR "opérationnel" (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation), le BFR "fiscal" (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR "investissement" (créances et dettes sur acquisitions d'immobilisations).

L'évolution du BFR intègre un effet de saisonnalité des activités du Groupe. Au 30 juin 2014, le BFR net s'élevait à -134,6 millions d'euros.

Dans l'évolution du BFR net de 637,3 millions d'euros, présentée ci-dessus, la part de la variation du BFR "opérationnel" présentée sur la ligne « Variation de besoin en fonds de roulement » du tableau de flux de trésorerie est de 601,1 millions d'euros, celle du BFR "fiscal" inclus dans la ligne « Impôts versés » du tableau de flux de trésorerie est de -10,0 millions d'euros et celle du BFR "investissement" inclus dans la ligne « Investissements » du tableau de flux de trésorerie est de 46,2 millions d'euros.

Transferts d'actifs financiers

Le Groupe a recours à l'affacturage de manière relativement régulière tout au long de l'année.

Ainsi, sur le premier semestre 2015, un montant de 125 millions d'euros de créances a été cédé au titre de ces programmes d'affacturage.

13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET TRESORERIE PASSIVE

L'évolution de la trésorerie nette au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Disponibilités	846,2	820,7
Equivalents de trésorerie	886,7	2 327,9
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	1 732,9	3 148,6
Trésorerie passive	246,9	216,4
Trésorerie nette	1 486,0	2 932,2

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont principalement des OPCVM monétaires (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois), ainsi que des dépôts à terme auprès de banques commerciales de premier rang.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Au 30 juin 2015, les disponibilités sont détenues par la France à hauteur de 18,5 millions d'euros, l'Europe hors France, à hauteur de 238,2 millions d'euros, le reste du monde à hauteur de 232,7 millions d'euros, les activités mondiales à hauteur de 135,6 millions d'euros, le segment Autres à hauteur de 221,2 millions d'euros (dont Veolia Environnement à hauteur de 117,2 millions d'euros)

Au 30 juin 2015, les équivalents de trésorerie sont principalement détenus par Veolia Environnement (800,8 millions d'euros). Ils se composent d'OPCVM monétaires pour 294,0 millions d'euros et des dépôts à terme pour 506,8 millions d'euros.

La baisse de la trésorerie reflète notamment le remboursement de la souche obligataire indexée sur l'inflation en juin 2015 pour un montant de 1,0 milliard d'euros.

14. CAPITAUX PROPRES

14.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Capital

Le capital est entièrement libéré.

Nombre d'actions émises et valeur nominale

Le nombre d'actions est de 562 301 801 actions au 30 juin 2015. Il était de 562 301 801 au 30 juin 2014 et 562 301 801 au 31 décembre 2014 (et ce y compris les actions détenues par Veolia Environnement). La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

Au 30 juin 2015, le nombre total d'actions détenues par Veolia est de 13 797 975, représentant 2,5% du capital de la Société. Au 31 décembre 2014, il était également de 13 797 975, représentant 2,5% du capital de la Société. Au cours du premier semestre 2015, aucune opération d'achat ou de cession n'a été réalisée par Veolia Environnement sur ses actions propres.

Affectation du résultat et dividende

Un dividende de 384,0 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement prélevé sur le poste « Réserves de consolidation ». Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère sur l'exercice 2014 de 241,8 millions d'euros a été affecté au poste « Réserves de consolidation ».

Ecarts de conversion

Au 30 juin 2015, la réserve de conversion augmente de 169,7 millions d'euros (part attribuable aux propriétaires de la société mère).

Au 30 juin 2015, le montant cumulé de la réserve de conversion est positif de 439,8 millions d'euros (part attribuable aux propriétaires de la société mère) dont 537,2 millions d'euros sur le yuan renminbi chinois, 239,5 millions d'euros sur le dollar américain, -126,5 millions d'euros sur la livre sterling, et -217,4 millions d'euros sur le dollar de Hong Kong.

Variation des écarts de conversion (Total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère et aux Participations ne donnant pas le contrôle)

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Solde au 31 décembre 2014	348,0	270,1
Ecart sur les entités dont les comptes sont établis en devises étrangères	314,7	261,9
Ecarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-92,2	-92,2
Variations sur le premier semestre 2015	222,5	169,7
Ecart sur les entités dont les comptes sont établis en devises étrangères	835,9	703,1
Ecarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-265,3	-263,3
Solde au 30 juin 2015	570,5	439,8

Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part des propriétaires de la société mère, à 22,6 millions d'euros au 30 juin 2015.

Au 30 juin 2015, elle correspond pour l'essentiel à l'évaluation de dérivés de taux venant couvrir des emprunts à taux variables.

Ecarts actuariels sur engagements de retraite

La variation, en part attribuable aux propriétaires de la société mère, des écarts actuariels sur engagements de retraite est une perte actuarielle de -10,0 millions d'euros au 30 juin 2015 (perte actuarielle de -25,0 millions d'euros au 30 juin 2014), qui s'explique essentiellement par les variations des taux d'actualisation et d'inflation, essentiellement au sein de la zone Euro.

14.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur le premier semestre 2015 s'explique principalement par le résultat de la période, compensé par les distributions de dividendes de filiales et les variations de périmètre.

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 82,0 millions d'euros au 30 juin 2015, contre 55,8 millions d'euros au 30 juin 2014.

Au premier semestre 2015, elle concerne notamment les actionnaires minoritaires de filiales dans les segments Europe hors France (52,3 millions d'euros), et Reste du monde (28,8 millions d'euros).

14.3 Titres super-subordonnés

En janvier 2013, Veolia Environnement a réalisé une émission de titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et sterlings remboursable à partir d'avril 2018. Veolia Environnement a émis 1 milliard d'euros à 4,5% de rendement sur la tranche euros et 400 millions de livres sterling à 4,875% de rendement sur la tranche sterling.

Conformément à IAS 32 et compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques, cet instrument est comptabilisé en capitaux propres.

15. PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 « Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe ».

L'évolution des provisions au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Non courant		Courant		Total	
	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
		Retraité		Retraité		Retraité
Provisions hors engagements sociaux	1 211,9	1 180,4	521,9	552,9	1 733,8	1 733,3
Provisions pour engagements sociaux	823,4	778,4	-	-	823,4	778,4
TOTAL	2 035,3	1 958,8	521,9	552,9	2 557,2	2 511,7

Les provisions, prises dans leur globalité, augmentent de 45,5 millions d'euros sur le premier semestre, dont 43,9 millions d'euros de désactualisation sur le premier semestre 2015.

Les provisions hors engagements sociaux comprennent notamment, au 30 juin 2015, les provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (remise en état, démantèlement) pour 689,8 millions d'euros, comptabilisées en France dans les activités de recyclage et valorisation de déchets pour 236,0 millions d'euros et au Royaume-Uni pour 205,0 millions d'euros.

Les variations des provisions hors engagements sociaux, prises individuellement, ne sont pas significatives et n'appellent pas de commentaires particuliers.

La variation des provisions pour engagements sociaux s'élève à 45,0 millions d'euros sur le semestre. Elle est relative notamment aux dotations de la période pour 24,3 millions d'euros, à la reprise de provisions pour engagements sociaux de -28,7 millions d'euros, compensée par des écarts actuariels de 18,4 millions d'euros, et à l'impact des variations de change à hauteur de 23,1 millions d'euros.

16. DETTES FINANCIERES NON COURANTES ET COURANTES

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

(en millions d'euros)	Non courant		Courant		Total	
	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Emprunts obligataires	7 018,3	7 482,1	413,2	1 059,6	7 431,5	8 541,7
Autres dettes financières	785,4	842,4	2 501,6	1 943,5	3 287,0	2 785,9
TOTAL DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	7 803,7	8 324,5	2 914,8	3 003,1	10 718,5	11 327,6

16.1 Emprunts obligataires

Ventilation des emprunts obligataires

La part des émissions publiques au sein des emprunts obligataires non courants s'élève à 6 842,3 millions d'euros au 30 juin 2015 dont 390,0 millions d'euros équivalents sur le marché américain.

La part des emprunts obligataires reclassée en courant sur le premier semestre 2015 s'élève à 403,5 millions d'euros et concerne principalement la souche obligataire euro de maturité février 2016 pour 387,7 millions d'euros.

Evolution des emprunts obligataires

La baisse des emprunts obligataires courants et non courants sur le premier semestre 2015 s'explique principalement par le remboursement de la souche obligataire euro 2015 indexée sur l'inflation de maturité juin 2015 pour un nominal de 1 032 millions d'euros.

16.2 Autres dettes financières

Ventilation des autres dettes financières

La part des autres dettes financières reclassée en courant sur le premier semestre 2015 s'élève à 74,0 millions d'euros.

Evolution des autres dettes financières

La variation des autres dettes financières courantes et non courantes provient essentiellement de la hausse des billets de trésorerie chez Veolia Environnement pour 605,8 millions d'euros.

16.3 Informations sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dettes de Veolia Environnement

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Dettes des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société estime que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 30 juin 2015.

17. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Chiffre d'affaires comme les autres agrégats du compte de résultat n'intègre pas les montants relatifs aux activités non poursuivies, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Prestations de services	9 735,9	8 733,9
Ventes de biens	841,4	899,9
Revenus des actifs financiers opérationnels	84,1	87,7
Construction	1 656,2	1 760,9
Chiffre d'affaires	12 317,6	11 482,4

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux activités de ventes de solutions technologiques de l'Eau ainsi qu'aux ventes de produits liées aux activités de recyclage de la Propreté. Elles sont réalisées principalement en France (281,4 millions d'euros), au Royaume-Uni (118,6 millions d'euros) et en Allemagne (202,3 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires par secteur opérationnel est présenté en note 4.

18. RESULTAT OPERATIONNEL

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Chiffre d'affaires	12 317,6	11 482,4
Coûts des ventes	-10 167,8	-9 589,8
- Dont : dépenses de renouvellement	-141,1	-180,3
Coûts commerciaux	-276,5	-258,2
Coûts généraux et administratifs	-1 218,0	-1 145,1
Autres produits et charges opérationnels	9,3	-76,6
- Pertes de valeur enregistrées sur goodwill	0,1	-1,5
- Restructuration	7,6	-24,0
o Charges de restructuration	-52,2	-24,6
o Dotations nettes aux provisions	59,8	0,6
- Frais de personnel – paiements en actions	-2,4	-
- Pertes de valeurs nettes sur actifs corporels, incorporels et Actifs Financiers Opérationnels	4,0	-51,1
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	664,6	412,7
Quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	52,8	69,1
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	717,4	481,8

Les mouvements de provisions constatés en résultat opérationnel, en coût des ventes, au 30 juin 2015, portent sur les actifs courants et non courants et provisions (hors Besoin en Fonds de Roulement) à hauteur de +26,4 millions d'euros et ont principalement été comptabilisées dans le segment France, à hauteur de 25,7 millions d'euros.

19. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le détail des produits et charges constitutifs du coût de l'endettement financier net est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Produits	26,3	24,3
Charges	-257,1	-259,1
Coût de l'endettement financier net	-230,8	-234,8

L'endettement financier net (EFN) représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

Les charges et produits de l'endettement financier net sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement financier net inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient ou non qualifiés comptablement de couverture.

20. AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances	9,6	40,8
Plus ou moins-values de cessions financières (1)	63,0	43,5
Résultats sur actifs disponibles à la vente	1,8	2,1
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	0,2	-0,1
Désactualisation des provisions	-22,0	-23,6
Résultat de change	4,0	0,1
Autres	-9,8	-3,4
Autres revenus et charges financiers	46,8	59,6

Net des frais de cession pour -2,6 millions d'euros au 30 juin 2015 contre -9,4 millions d'euros au 30 juin 2014 retraité.

Les plus ou moins-values de cession financières comptabilisées sur le premier semestre 2015 concernent principalement l'impact en « autres revenus et charges financiers » de la cession des activités du Groupe en Israël pour 43,6 millions d'euros.

Pour mémoire, sur le premier semestre 2014, les gains et pertes nettes sur prêts et créances incluaient les revenus des prêts consentis à Dalkia International à hauteur de 35,6 millions d'euros.

21. IMPOTS SUR LE RESULTAT

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Résultat net des activités poursuivies (a)	434,7	210,0
Autres charges et produits opérationnels relatifs aux co-entreprises et entreprises associées (dépréciation de goodwill) (b)	-	-1,5
Quote-part de résultat net des co-entreprises (b)	39,7	56,2
Quote-part de résultat net des entreprises associées (b)	13,1	12,9
Quote-part dans le résultat net des autres mises en équivalence (b)	25,5	4,4
Impôts sur le résultat (c)	-124,2	-101,0
Résultat des activités poursuivies avant impôts (d)= (a)-(b)-(c)	480,6	239,0
Taux d'imposition apparent - (c)/(d)	25,8%	42,3%

La charge d'impôt s'élève à -124,2 millions d'euros au 30 juin 2015, contre -101,0 millions d'euros au 30 juin 2014.

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement (convention d'une durée de cinq ans renouvelée en 2011). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

Depuis le 30 juin 2011, Veolia Environnement ne reconnaît pas d'impôts différés actifs nets au sein de son groupe fiscal français. Cette position a été maintenue au 30 juin 2015.

Au 30 juin 2015, le Groupe a reconnu des impôts différés actifs dans sa situation financière consolidée au titre de ses déficits, en lien avec le planning fiscal du groupe fiscal américain.

22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

22.1 Informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales catégories d'actifs et de passifs financiers du Groupe sont identiques à celles identifiées lors de l'établissement des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014. Par ailleurs, les écarts entre les justes valeurs et les valeurs comptables de ces principales catégories d'actifs et de passifs financiers n'ont pas connu d'évolution significative par rapport au 31 décembre 2014.

22.2 Compensation des actifs et passifs financiers

Au 30 juin 2015, les seuls actifs et/ou passifs financiers faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire sont les dérivés gérés dans le cadre de contrats ISDA (« International Swaps and Derivatives Association ») ou EFET (« European Federation of Energy Traders »). Ces instruments ne sont compensables qu'en cas de défaut d'une des parties au contrat. Ils ne sont par conséquent pas compensés comptablement.

Au 30 juin 2015, ces dérivés sont comptabilisés à l'actif pour un montant de 172,3 millions d'euros, et au passif pour un montant de 243,8 millions d'euros dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe.

23. CONTROLES FISCAUX

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers. Les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37.

L'administration fiscale a également mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale. A ce jour, ces contrôles n'ont pas conduit à une dette envers l'administration fiscale d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux.

Au 30 juin 2015, le Groupe a pris en compte dans son estimation des risques, les charges qui pourraient résulter des conséquences de ces contrôles fiscaux, en fonction de l'analyse technique des positions que le Groupe défend face aux administrations fiscales. Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ces risques au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux.

Veolia Environnement par l'intermédiaire de sa filiale VENAO a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (notices of proposed adjustments, ci-après les « Notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions fiscales adoptées par ses filiales aux Etats-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter (« Worthless Stock Deduction »). Les notifications portaient sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars US (en base). Elles portaient également sur un certain nombre d'autres questions au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 pour un montant global de même ordre de grandeur. Ces notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles d'évoluer. La réception de ces notifications préliminaires faisait suite à la volonté du Groupe d'obtenir un accord préalable dit de « pre filing agreement » ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006.

Depuis 2010, Veolia Environnement poursuit la revue de ces notifications avec l'administration fiscale américaine, afin de résoudre les points de désaccord et en vue d'une notification formelle ouvrant droit à un recours hiérarchique ou juridictionnel. Au 30 juin 2015, les notifications restantes hors pénalités (montants en base) portent sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars. Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours, aucun paiement n'est requis à ce jour. Compte tenu des informations en sa possession à la date de clôture, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés et reflète un impôt différé actif au titre de la reconnaissance d'une partie de ses déficits.

Dans le cadre du contrôle, l'administration fiscale américaine a émis des sommations auxquelles VENAO a répondu par la remise de nombreux documents. Le 5 janvier 2013, invoquant une insuffisance de réponse aux sommations, le Département de la justice américain avait assigné VENAO devant l'US District Court de l'Etat du Delaware pour la mise en exécution de ces sommations. Cette procédure est toujours en cours à ce jour.

Par ailleurs, le contrôle initié en 2011 au titre des exercices 2007 et 2008 pour la totalité du périmètre des entités américaines du Groupe est toujours en cours. A ce jour, aucun risque majeur n'a été identifié. Fin 2013, un nouveau contrôle, portant sur les exercices 2009 à 2011, a été initié par l'administration fiscale américaine. A ce jour, ce contrôle est toujours en cours et aucun redressement n'a pour le moment été notifié.

24. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET SURETES REELLES

24.1 Engagements relatifs au Groupe et ses filiales

24.1.1 Engagements donnés

Le détail des engagements donnés est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2015	Echéance		
			A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	9 876,8	10 347,7	4 839,4	3 677,8	1 830,5
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	9 639,6	10 093,3	4 740,2	3 528,0	1 825,1
Obligations d'achat	237,2	254,4	99,2	149,8	5,4
Engagements liés au périmètre du Groupe	1 039,2	1 026,8	288,9	208,0	529,9
Garantie de passif	1 021,6	984,3	270,5	185,1	528,7
Obligation d'achat	4,2	1,7	0,8	0,7	0,2
Obligation de vente	0,3	0,3	0,3	-	-
Autres engagements liés au périmètre	13,1	40,5	17,3	22,2	1,0
Engagements liés au financement	655,7	653,0	464,1	151,1	37,8
Lettres de crédit	464,8	460,6	407,1	48,0	5,5
Garantie d'une dette	190,9	192,4	57,0	103,1	32,3
Total engagements donnés	11 571,7	12 027,5	5 592,4	4 036,9	2 398,2

Les engagements donnés, par segment opérationnel, se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
France	202,0	182,3
Europe, hors France	1 905,0	1 746,0
Reste du monde	1 346,4	1 432,2
Activités mondiales	3 948,5	3 750,5
Autres	4 625,6	4 460,8
Total	12 027,5	11 571,7

La variation des engagements donnés sur le premier semestre 2015 s'explique principalement par les effets de change à hauteur de 600,0 millions d'euros sur la période.

En complément des engagements donnés, Veolia Environnement a consenti des engagements non limités en montant, se rapportant à des garanties opérationnelles de bonne exécution, d'un contrat de construction et de contrats d'exploitation de traitement de déchets à Hong Kong, dans les métiers Eau et Propreté.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Le total des engagements donnés au titre des activités construction de Veolia Water Solutions & Technologies s'élève à 3 291,4 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 3 319,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le total des engagements reçus (voir ci-après) au titre de ces mêmes activités s'élève à 617,1 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 593,7 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les engagements donnés sur les quatre principaux contrats contribuent à environ 53% des engagements totaux.

Engagements donnés liés au périmètre du Groupe

- **Garanties de passif :**

Elles comprennent essentiellement celles données :

- dans le cadre de la cession de la participation dans Eaux de Berlin pour 484,0 millions d'euros ;
- sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 111,7 millions d'euros ;
- à la Caisse des Dépôts et Consignations concernant Veolia Transport, dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre Veolia Transport et Transdev Group, estimées à environ 161,3 millions d'euros ;
- dans le cadre de la cession des activités d'énergies éoliennes américaines et européennes, à hauteur de 38,0 millions d'euros ;
- à EDF dans le cadre de l'opération de décroisement Dalkia, estimée à 35,0 millions d'euros ;
- dans le cadre de la cession des activités du Groupe en Israël à hauteur de 48,5 millions d'euros.

- **Obligations d'achat :**

Elles comprennent les engagements pris par les sociétés du Groupe pour acquérir des parts d'autres sociétés ou pour investir. Au 30 juin 2015, ces obligations s'élèvent à 1,7 millions d'euros (4,2 millions d'euros au 31 décembre 2014).

- **Accords avec EDF**

Dans le cadre de l'opération de décroisement réalisée le 25 juillet 2014, Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat portant sur l'intégralité des titres de Dalkia International, rebaptisée Veolia Energie International, exerçable en cas de prise de contrôle de cette société par un concurrent d'EDF. Réciproquement, EDF a accordé une option d'achat à Veolia Environnement sur Dalkia France, exerçable dans l'hypothèse où celle-ci ferait l'objet d'une prise de contrôle par un concurrent de Veolia Environnement.

- **Accords avec la Caisse des dépôts et consignations**

Veolia Environnement a accordé à la Caisse des Dépôts et Consignations une option d'achat sur la totalité de ses titres Transdev Group dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de Veolia.

Suretés réelles données en garantie de dettes financières

Au 30 juin 2015, le Groupe a consenti 192,0 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières, dont 121,5 millions d'euros en garantie de dettes financières de ses co-entreprises.

24.1.2 Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
Garanties reçues	1 556,1	1 518,4
Garanties opérationnelles	1 117,8	1 075,9
Garanties liée au périmètre	166,4	162,4
Garanties de financement	271,9	280,1

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

Ils comprennent également les garanties de passif données par la Caisse des Dépôts et Consignations concernant Transdev Group, lesquelles demeurent toujours en vigueur, estimées à environ 85 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe dispose de lignes de crédit et crédits syndiqués non tirés moyen et court terme pour un montant total de 3,9 milliards d'euros.

24.2 Engagements relatifs aux co-entreprises

Le détail des engagements donnés à l'égard des co-entreprises (à 100%) est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
Engagements liés aux activités opérationnelles	748,9	757,4
Engagements liés au périmètre du Groupe	-	-
Engagements liés au financement	201,6	200,3
Total engagements donnés	950,5	957,7

25. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2015, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires ou d'arbitrages sont décrits ci-après :

Eau - Etats-Unis – HPD contre TETRA Technologies

En novembre 2007, HPD, filiale indirecte de la Société, a conclu avec la société TETRA Technologies (« TETRA ») un contrat d'ingénierie et de fourniture d'équipements (le « Contrat ») pour une nouvelle usine de fabrication de chlorure de calcium située près de la ville d'El Dorado, en Arkansas, aux Etats-Unis. Le Contrat contient notamment des clauses relatives aux pénalités de retard et de performance, la renonciation aux dommages indirects, une indemnisation plafonnée au montant du Contrat, ainsi qu'une clause compromissoire prévoyant un arbitrage selon les règles de l'American Arbitration Association. Le montant du Contrat a été intégralement réglé par TETRA.

Le 23 mars 2011, TETRA a assigné HPD devant la juridiction locale de l'Etat de l'Arkansas (« Circuit Court de Union County »), arguant que la production de l'usine ne serait pas conforme aux quantités et aux niveaux de concentration attendus. TETRA reproche à HPD :

- (i) à titre principal, une négligence professionnelle, des erreurs et omissions de conception, ainsi qu'une tromperie. Pour ce faire, TETRA allègue que le Contrat serait nul et non avenu, au motif que HPD n'était pas homologuée en qualité de société d'ingénierie de l'Etat de l'Arkansas ;
- (ii) à titre subsidiaire, des manquements contractuels.

En avril 2011, HPD a demandé à la « Circuit Court de Union County » de faire application de la clause compromissoire prévue par le Contrat et de renvoyer le litige à l'arbitrage ; parallèlement, elle a contesté être soumise à l'obligation d'homologation. Le 1er novembre 2012, la cour suprême de l'Arkansas a accueilli la demande d'HPD, préalablement rejetée par la « Circuit Court de Union County » en novembre 2011.

Les parties ont nommé les membres du tribunal arbitral. Par sentence du 2 octobre 2014, ce dernier a confirmé sa compétence ainsi que l'exclusion par le Contrat des dommages indirects. Le 29 janvier 2015, TETRA a chiffré sa demande de dommages et intérêts à 86M\$, dont 26,6M\$ au titre des mesures correctives passées, 36M\$ au titre des mesures correctives à venir et 24M\$ au titre du manque à gagner. La procédure suit son cours. La dernière audience a été fixée au 21 mars 2016.

Ce litige a fait l'objet de déclarations au titre des polices d'assurance souscrites par HPD. Zurich a réservé ses droits concernant la garantie dont bénéficierait HPD dans l'hypothèse d'une éventuelle condamnation dans le cadre de la procédure en cours.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la société estime au vu des informations disponibles à date que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Propreté – Italie

Confrontée à un déséquilibre économique important des contrats de concession de ses deux principales filiales, les sociétés Termo Energia Calabria (« TEC ») et Termo Energia Versilia (« TEV »), et à une situation de retard de paiement chronique des autorités concédantes à l'égard de celles-ci, le groupe Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.A (« VSAT »), spécialisé dans l'incinération de déchets en Italie, s'est vu contraint de déposer le 18 avril 2012 une demande de procédure de règlement amiable avec les créanciers, dite concordato preventivo di gruppo (« CPG ») auprès du tribunal civil de la Spezia. Le 20 mars 2013, le tribunal civil de la Spezia a constaté le vote favorable d'une majorité des créanciers pour la proposition de CPG. Le 17 juillet 2013, le tribunal a homologué le CPG. Plusieurs créanciers ont interjeté appel devant la cour d'appel de Gênes qui a infirmé l'homologation le 9 janvier 2014.

Le 12 mars 2014, le juge des référés de la cour d'appel de Gênes a rejeté la demande de suspension de la décision du 9 janvier 2014, présentée par les sociétés du groupe VSAT. Cette ordonnance du 12 mars 2014 est contraire à la jurisprudence constante en la matière et à la position de la cour de cassation ; il s'agit d'une décision isolée et d'un revirement de jurisprudence.

Compte tenu de ce qui précède, les sociétés du groupe VSAT ont déposé, le 19 mai 2014, une demande d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ("fallimento") auprès du tribunal de la Spezia, lequel a décidé le 25 juin 2014 leur mise en liquidation judiciaire sous une procédure unique et a nommé deux mandataires judiciaires. Un créancier a demandé la récusation des mandataires judiciaires et du juge rapporteur nommés par le Tribunal de La Spezia. Une audience s'est tenue devant ledit tribunal le 29 août 2014 lequel a rejeté la demande le 23 septembre 2014. Le créancier a alors fait appel devant la cour d'appel de Gênes, qui a également rejeté la demande le 29 décembre 2014. Une première audience s'est tenue le 4 mars 2015 devant le tribunal de La Spezia avec les créanciers pour discuter de l'état des passifs des sociétés du groupe VSAT. Trois autres audiences, sur les mêmes sujets, se sont tenues les 8, 29 avril et 27 mai 2015. Le tribunal de La Spezia va désormais vérifier les créances produites à la faillite et devrait établir l'état des passifs avant la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, la Société a été informée le 3 avril 2014 d'un avis de clôture d'une enquête préliminaire du parquet de Reggio Calabria (Calabre) avec mise en examen d'anciens administrateurs de TEC, des responsables de sites de TEC, de l'ancien commissaire extraordinaire de Calabre et ses adjoints, des transporteurs et des responsables de décharges privées ainsi que TEC en tant que personne morale. Les faits allégués sont la fraude dans l'exécution du contrat de concession, le trafic illégal de déchets en bande organisée, l'escroquerie au détriment d'une personne juridique publique, la fraude en matière de marchés publics, ainsi que des faits de corruption. Le Parquet de Reggio Calabria a demandé le renvoi devant le tribunal correctionnel des personnes physiques et de la personne morale (TEC) mises en examen. Une audience préliminaire se tiendra le 12 octobre 2015 pour décider du bien-fondé de la demande du Parquet.

Les événements intervenus depuis le début de l'année 2015 n'ont pas d'impact comptable sur les comptes consolidés au 30 juin 2015.

Energie - Lituanie – Autorité de la concurrence

Le 18 janvier 2011, UAB Vilniaus Energija (« UVE »), filiale indirecte de la Société, a signé avec UAB Bionovus un contrat de fourniture de biocarburants d'une durée de 5 ans (le « Contrat »), afin d'alimenter les réseaux de chaleur de la ville de Vilnius qu'elle gère. Le 25 février 2013, l'Autorité de la concurrence de la République de Lituanie (« l'Autorité ») a ouvert une enquête sur la conformité des activités des acteurs économiques de production et de distribution de biocarburants au droit de la concurrence lituanien.

Le 3 octobre 2014, les représentants de UVE ont tenu une réunion informelle avec l'Autorité sur le Contrat. Au cours de celle-ci, l'Autorité a indiqué, pour la première fois, que selon elle, le Contrat porterait atteinte au droit de la concurrence lituanien. Le 9 février 2015, UVE a fermement contesté ces allégations et a répondu à l'Autorité par une note détaillée indiquant que :

- les approvisionnements en question ont fait l'objet d'une mise en concurrence via des appels d'offres ;
- les quantités minimales devant être achetées conformément au Contrat ne couvrent que 50% des besoins de UVE ; concernant le surplus (jusqu'aux besoins maximum de UVE), UVE n'est pas contraint directement ou indirectement par le Contrat de s'approvisionner auprès d'UAB Bionovus ;
- le marché pertinent du biocarburant retenu par l'Autorité pour son enquête est injustifié tant au regard de la définition du produit, car il ne correspond pas aux besoins et aux exigences techniques en la matière, qu'au regard de sa dimension géographique, car limité à un rayon de 100km autour de la ville de Vilnius, alors même que la couverture géographique du service est largement supérieure ;
- les modalités de calcul et de comparaison des prix retenues par l'Autorité sont erronées, notamment du fait des exigences de sécurité et de fiabilité de la fourniture prévues au Contrat.

Le 10 avril 2015, l'Autorité concluait son enquête préliminaire en maintenant sa position. Le 10 juin 2015, UVE a fermement contesté ces accusations et a transmis des explications détaillées à l'Autorité.

Bien que l'issue du litige ne puisse être déterminée, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Autres secteurs – Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (« SNCM »)

Diverses actions ont été entreprises en relation avec la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Transdev Ile de France.

Actions de Corsica Ferries concernant les contrats de délégation de service public « DSP »

Corsica Ferries a entrepris diverses actions, à partir de juin 2007, contestant l'attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public) au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a été déboutée par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008. Un certain nombre de procédures en appel ont suivi. Le 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction. Une audience de procédure a eu lieu le 24 septembre 2012. Une ordonnance de clôture ou un avis d'audience de la cour administrative d'appel de Marseille est en attente.

La nouvelle DSP, attribuée au groupement SNCM/CMN pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2014, a été signée le 24 septembre 2013. Corsica Ferries a introduit, le 15 novembre 2013, un recours devant le tribunal administratif de Bastia en annulation de la nouvelle DSP. Par jugement du 7 avril 2015, le tribunal administratif de Bastia a décidé que la DSP conclue le 24 septembre 2013 entre la CTC et le groupement SNCM/CMN sera résiliée à compter du 1^{er} octobre 2016. La SNCM a relevé appel de ce jugement. En parallèle, la Commission européenne examine la régularité de la nouvelle DSP.

Action de Veolia Transport (désormais Transdev Ile de France) tendant à l'annulation du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») en 2006 avait été faite sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Veolia Transport a notifié le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 annulant la délibération de 2007 d'attribution de la DSP au groupement SNCM – CMN. Le 25 janvier 2012, la CGMF a contesté la mise en œuvre de la clause résolutoire. Le 11 mai 2012, Veolia Transport a assigné la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris ; la procédure suit son cours, la prochaine audience de procédure étant fixée au 7 septembre 2015 pour conclusions en réplique de Veolia Transport.

Actions Aides d'Etat

Corsica Ferries a contesté la validité de la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'Etat à des entreprises exerçant des activités économiques que dans des circonstances spécifiques et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commission européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé partiellement la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) a donc été renvoyé à la Commission européenne. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Le 4 septembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté les pourvois, confirmant l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Sans attendre cet arrêt, la Commission européenne a rendu le 20 novembre 2013 une nouvelle décision qualifiant les mesures adoptées par l'Etat dans le cadre de la restructuration et de la privatisation de la SNCM d'aides d'Etat illégales et incompatibles avec le marché commun. En conséquence, elle en a ordonné la récupération, auprès de la SNCM, par les autorités françaises (pour un montant évalué par la Commission à environ 220 millions d'euros hors intérêts moratoires). Ces dernières ont introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 31 janvier 2014. La décision ayant été publiée au JOUE le 12 décembre 2014, la SNCM a introduit un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 2 janvier 2015.

Par ailleurs, la Commission européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union européenne sur les aides d'Etat. Le 2 mai 2013, la Commission européenne a déclaré que les compensations versées au titre du « service de base » (le service permanent, fourni tout au long de l'année) constituaient des aides illégales (car non préalablement notifiées) mais compatibles avec le marché commun. Elle a en revanche considéré que constituaient des aides illégales et incompatibles avec le marché commun les compensations versées à la SNCM dans le cadre du service dit « complémentaire » (capacités supplémentaires à mettre en place en périodes de pointe). En conséquence, elle a ordonné à la France de cesser immédiatement leur versement et de récupérer, auprès de la SNCM, les aides incompatibles déjà versées dont le montant s'élève, selon la Commission, à environ 220 millions d'euros, hors intérêts moratoires. Le 12 juillet 2013, la République Française a introduit un recours en annulation de cette décision, attaquée dans son intégralité, ainsi qu'une demande de sursis à exécution en référé. Le 14 août 2013, la Société a été informée que la Collectivité Territoriale de Corse suspendait le paiement du service complémentaire à la SNCM. Le 26 août 2013, la SNCM a également introduit un recours en annulation de la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013. Le 29 août 2013, la demande de référé suspension présentée par la République Française a été rejetée pour défaut d'urgence et le 21 janvier 2014, le pourvoi de l'Etat contre l'ordonnance du 29 août a été rejeté par la Cour de Justice de l'Union européenne. Constatant que l'Etat ne s'était pas conformé aux obligations qui lui étaient imposées par la décision du 2 mai 2013, la Commission a introduit un recours en manquement contre la France auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne le 10 février 2014.

Sur le fondement de la décision de la Commission du 2 mai 2013, l'OTC a émis à l'encontre de la SNCM deux titres de recettes les 7 et 19 novembre 2014, l'un relatif au recouvrement du montant en principal des compensations versées à la SNCM au titre du service « complémentaire », estimé à 167.263.000 euros et l'autre d'un montant de 30.533.576 euros portant sur les intérêts, soit au total 197.796.576 euros. La SNCM a déposé une requête le 8 décembre 2014 auprès du tribunal administratif de Bastia en vue de l'annulation desdits titres de recettes. La SNCM a également déposé une requête le 10 décembre 2014 auprès du même tribunal en vue de la suspension du caractère exécutoire de ces titres. Le 14 janvier 2015, le tribunal administratif de Bastia a rejeté cette demande de suspension, estimant la requête sans objet, donc irrecevable, dès lors que la SNCM bénéficie de la suspension provisoire des poursuites. En effet, pour le tribunal, sur le fond, la décision de la Commission est exécutoire, mais, le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 28 novembre 2014 déclarant la SNCM en redressement judiciaire fait obstacle au paiement des 197.796.576 euros.

Par un arrêt du 9 juillet 2015, la Cour de Justice de l'Union européenne a accueilli le recours en manquement introduit par la Commission le 10 février 2014 et a constaté que la France avait manqué à ses obligations, notamment en ne suspendant pas immédiatement le versement des aides jugées incompatibles et en ne prenant pas, dans les délais impartis, les mesures nécessaires à leur récupération.

Action de Corsica Ferries auprès du Conseil de la concurrence

Corsica Ferries a dénoncé auprès du Conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

Situation financière et redressement judiciaire de la SNCM

Un certain nombre de mesures ont été prises concernant la situation financière difficile de la SNCM, résultant en particulier des deux procédures relatives aux aides d'Etat.

Le 31 décembre 2013, le Premier ministre français promettait un apport financier de 30 millions d'euros à la SNCM et demandait une adaptation du plan long terme (PLT). Les organisations syndicales rejetaient cette approche et menaient une grève de 9 jours à partir du 1er janvier 2014 qui bloquait l'activité de la SNCM. La fin de la grève était permise par l'acceptation par l'Etat d'organiser un groupe de travail Caisse des Dépôts et Consignation / Banque Publique d'Investissement chargé d'étudier des solutions de financement de nouveaux navires en vue d'une commande avant le 30 juin 2014, ainsi que par la promesse de l'Etat de l'adoption d'un décret imposant l'application du droit du travail français aux activités de cabotage dans les eaux françaises. L'Etat est devenu actionnaire direct de la SNCM le 23 janvier 2014 et lui a consenti deux avances successives pour un montant total de 20 millions d'euros remboursables fin 2014. Le conseil de surveillance de la SNCM du 2 septembre 2014 a approuvé une convention permettant le versement par l'Etat de 10 millions d'euros d'avance de trésorerie, correspondant à la dernière échéance des 30 millions d'euros promis par le gouvernement. Ce versement a été effectué le 9 septembre 2014.

L'Etat-actionnaire participe ainsi directement au financement de l'activité de la SNCM et à la définition de sa stratégie industrielle. Lors de la réunion du conseil de surveillance du 22 janvier 2014, les représentants de Transdev ont exprimé qu'ils ne croyaient plus au plan long terme de la SNCM, en raison, notamment, de nombreuses incertitudes juridiques et de certaines hypothèses commerciales et financières jugées exagérément optimistes.

Après plusieurs réunions du conseil de surveillance de la SNCM entre mars et mai 2014 où les décisions (signature d'une lettre d'intention pour la commande de quatre navires, refus de convoquer une assemblée générale en vue de la révocation du président du conseil de surveillance) ont été prises, avec l'appui de l'Etat actionnaire, contre la position de Transdev, le conseil de surveillance a décidé, le 12 mai 2014 de ne pas renouveler le mandat du président du directoire qui s'achevait le 31 mai 2014 et ce avec l'accord de l'Etat actionnaire. Le 28 mai 2014, le conseil de surveillance a nommé un nouveau président du directoire. Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la SNCM du 3 juillet 2014, le président du conseil de surveillance a été révoqué et l'actuel secrétaire général de Transdev, est devenu membre du conseil de surveillance et a été élu président de ce dernier le 23 juillet 2014.

Début juillet 2014, le secrétaire d'Etat aux transports et le Premier Ministre ont déclaré publiquement être favorables à la voie du redressement judiciaire pour la SNCM afin d'accompagner le traitement des difficultés actuelles de cette dernière.

Le 24 juin 2014, les organisations syndicales de la SNCM ont commencé une grève, suspendue le 10 juillet 2014 aux termes d'un relevé de décisions signé par le médiateur du gouvernement et approuvé par Transdev à la majorité des membres de son conseil d'administration. Cet accord écartait pendant quatre mois, jusqu'au 31 octobre 2014, toute procédure de redressement judiciaire (sauf situation de cessation des paiements).

La SNCM ayant utilisé une partie des sommes sous séquestre (indemnité d'assurance du Napoléon Bonaparte) à des fins autres que le versement d'indemnités de départ au profit des salariés de la SNCM, Transdev et Veolia Environnement ont rendu exigibles leurs créances détenues sur la SNCM, à effet du 3 novembre 2014. La direction de la SNCM, en cessation de paiement, a officiellement déposé le bilan de la compagnie au tribunal de commerce de Marseille le 4 novembre 2014. Le 28 novembre 2014, le tribunal de commerce de Marseille ouvrait une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SNCM et désignait deux administrateurs judiciaires. La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 4 novembre 2014 et la fin de la période d'observation au 28 mai 2015.

Le 19 décembre 2014, les administrateurs judiciaires ont initié le processus visant à identifier des acquéreurs potentiels des différents actifs et activités de la SNCM dans le cadre d'un plan de cession et ont publié un appel d'offres qui comprend la possibilité de reprendre la DSP ligne par ligne, conformément à la demande de la Commission européenne. Les offres ont été reçues le 2 février 2015.

Par ailleurs, Transdev indiquait dans un communiqué de presse le 13 février 2015 avoir informé les administrateurs judiciaires qu'elle pourrait, à certaines conditions, contribuer volontairement à une partie du financement des mesures indemnitaires et d'accompagnement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE ») de la SNCM. Transdev a précisé que cette contribution financière volontaire et partielle avait été conçue en référence au précédent SeaFrance. Transdev a conditionné sa participation financière à la conclusion d'un accord global, réglant définitivement ce dossier, sous l'égide du tribunal de commerce de Marseille. Ainsi, le 21 avril 2015, Transdev et la CGMF, en accord avec leurs actionnaires respectifs, ont adressé un courrier aux administrateurs judiciaires officialisant une proposition de contribution de 85 millions d'euros au financement du PSE de la SNCM et du plan de départ volontaire (« PDV »), sous réserve de la conclusion d'une transaction homologuée par le tribunal de commerce, aux termes de laquelle les organes de la procédure renonceraient à toutes actions à l'encontre de Transdev, la CGMF, leurs dirigeants et leurs actionnaires. Le paiement interviendrait dès l'homologation par le tribunal.

Dans plusieurs courriers entre fin avril et début mai 2015 adressés à la représentation permanente de la France auprès de l'UE, la commission européenne a (i) constaté que certaines des offres soumises semblaient être de nature à assurer une discontinuité économique pour autant notamment qu'elles n'incluaient pas la convention de DSP et (ii) précisé les critères de la discontinuité économique au sens de la législation européenne, solution permettant d'éviter le remboursement d'aides incompatibles perçues par la SNCM.

Le 11 mai 2015, le tribunal de commerce constatait que les trois offres de reprise n'étaient pas recevables en l'état et donnait un nouveau délai pour permettre leur amélioration, fixant une audience le 27 mai 2015 pour leur examen. Il prolongeait par ailleurs la période d'observation de la SNCM jusqu'au 28 novembre 2015. Le 27 mai 2015, le tribunal de commerce examinait les offres améliorées et mettait en délibéré sa décision au 10 juin 2015.

Par ordonnance du 28 mai 2015, le juge-commissaire a autorisé la signature de la transaction selon les termes du protocole d'accord global qui lui a été soumis, lequel prend la forme d'une première transaction conclue sous condition résolutoire de l'homologation d'une seconde transaction postérieure à la liquidation judiciaire, qui serait prononcée consécutivement à l'arrêté du plan de cession. A la date des présentes et la SNCM étant toujours en redressement, la seconde transaction n'a ni été autorisée par le mandataire liquidateur - qui n'est pas désigné- ni a fortiori homologuée par le tribunal.

Le 5 juin 2015, deux candidats hors délai, STEF-TFE, maison-mère de la CMN, et un consortium d'entrepreneurs corses, ont exprimé leur intérêt à la reprise de la SNCM.

Le 10 juin 2015, le tribunal de commerce a rejeté les trois offres et a demandé aux administrateurs judiciaires de procéder à un nouvel appel d'offres, fixant une audience le 25 septembre 2015 pour les examiner.

Le Groupe reste attentif à l'évolution de la procédure de redressement judiciaire.

Dans ce cadre, le Groupe a retenu le traitement comptable tel que décrit dans la note 3.2.2 ci-avant.

Autres secteurs – Aides régionales au transport routier de voyageurs

Transdev Group a été informée par courrier du 3 mars 2014 du Président du conseil régional d'Ile-de-France que le 4 juin 2013, le tribunal administratif de Paris avait enjoint à la Région Ile-de-France de procéder à la récupération des subventions versées aux opérateurs, au titre du dispositif d'amélioration des services de transport en commun routiers. Ces subventions ont été qualifiées d'aides d'état illégales par un arrêt de la cour d'appel administrative de Paris du 12 juillet 2010, motif pris de leur absence de notification à la commission européenne. Cette obligation de restitution risquerait donc, selon les termes dudit courrier, de concerner certaines filiales de Transdev Group qui en auraient éventuellement bénéficié, la cour administrative d'appel de Paris ayant rejeté le 31 décembre 2013 la demande de la région Ile-de-France de sursis à exécution de l'injonction de récupération. La Région a interjeté appel du jugement du 4 juin 2013, ce recours n'étant pas suspensif.

Cette première notification a également été envoyée à d'autres opérateurs de lignes régulières de la grande couronne. Cette demande de remboursement s'inscrit dans le cadre d'un contentieux juridique opposant la Région à une entreprise de transport occasionnel et auquel aucune société du groupe Transdev n'est partie. Même si la Région mentionne dans son courrier un montant estimatif de subventionnement régional d'environ 98,7 millions d'euros (hors intérêts moratoires) qui aurait été attribué à des filiales de Transdev Group, cette estimation reste incertaine du fait de la complexité du chiffrage qui résulte, (i) de l'ancienneté du dispositif critiqué, (ii) du nombre d'opérateurs bénéficiaires dont une partie significative a connu des mouvements de restructuration/consolidation, (iii) des règles de fonctionnement dudit dispositif qui implique l'intervention de collectivités locales dont le périmètre de compétences a également évolué et qui sont parties prenantes à ce dispositif soit en tant qu'intermédiaires (les sommes versées par la Région transitent par ces dernières) soit en tant que bénéficiaires économiques.

Si la Région Ile-de-France venait à émettre un titre de recettes, un recours suspensif serait alors ouvert à Transdev Group ou ses filiales concernées devant le tribunal administratif.

A ce stade, Transdev Group constate qu'elle n'est pas le bénéficiaire effectif de ces aides financières, mais que ce sont les collectivités locales (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes...) qui, dans la quasi-totalité des cas, ont bénéficié de ces aides financières au travers d'un mécanisme contractuel de réduction des prix des prestations de transport facturées à ces collectivités locales.

Transdev Group, aux côtés d'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France, association regroupant l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes régulières inscrites au Plan de Transport de l'Ile de France), contestera le remboursement qui pourrait être demandé et intentera toute action judiciaire pour défendre ses intérêts.

Enfin, par un communiqué de presse du 11 mars 2014, la Commission européenne informe que, suite à une plainte déposée en 2008 auprès de ses services, elle ouvre une enquête approfondie sur des subventions octroyées à des entreprises qui exploitent des services de transport en commun en Ile-de-France. Elle indique notamment que le montant total des subventions entre 1994 et 2008 serait de 263 millions d'euros selon les autorités françaises et concernerait 235 bénéficiaires. La Commission vérifiera notamment si les bénéficiaires supportaient des surcoûts liés à une obligation de service public et, dans l'affirmative, si leurs prestations n'ont pas fait l'objet d'une surcompensation. La commission indique enfin que son enquête concernera l'existence d'un système analogue de subventions qui aurait perduré après 2008. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge en rien de l'issue de cette enquête.

Cette décision ayant été publiée au JOUE du 9 mai 2014, la société Transdev Group disposait d'un délai expirant le 9 juin pour faire valoir ses observations en tant que tiers intéressé. Par courrier du 27 mai, Transdev Group a sollicité un délai de réponse d'un mois, qu'il a obtenu. Le 9 juillet 2014, la société Transdev Ile-de-France a déposé, pour son compte et celui de toutes les entités du groupe actives en Ile-de-France, des observations complémentaires à celles déposées par OPTILE dans l'intérêt de tous ses adhérents. Ces observations, accompagnées d'un rapport d'expertise économique, tendent à démontrer la totale neutralité pour les transporteurs des subventions litigieuses, lesquelles bénéficient en réalité aux collectivités locales, et l'impossibilité corrélative de rechercher une quelconque restitution auprès des entreprises.

Parallèlement, Transdev Ile-de-France – comme d'autres entreprises intéressées membres d'OPTILE – a déposé, le 27 février 2015, devant la cour administrative d'appel de Paris :

- une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par cette même cour le 12 juillet 2010 ayant déclaré les subventions en cause illégales, procédure à laquelle elle n'avait pas été partie. A ce jour, cette procédure n'a fait l'objet d'aucun enrôlement par le greffe de la cour administrative d'appel de Paris. Le 2 juillet 2015 toutefois, le conseil du SNAV (Syndicat autonome des transporteurs de voyageurs) a déposé à la cour un mémoire en défense répondant à cette requête en tierce opposition, auquel Transdev Ile-de-France envisage de répondre.

- une intervention volontaire, devant la même cour, dans le cadre de l'appel interjeté par la Région Ile-de-France contre le jugement du tribunal administratif de Paris du 4 juin 2013 enjoignant à la Région Ile-de-France d'émettre, en conséquence de la procédure précitée, les titres exécutoires permettant la récupération des aides litigieuses. Dans cette instance, Transdev Ile-de-France a déposé le 26 mai 2015 un mémoire d'observations complémentaires aux fins de sursis à statuer dans l'attente de la décision à intervenir de la Commission européenne et, à tout le moins, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Paris dans la procédure de tierce opposition (ci-dessus). Le même jour, la cour administrative d'appel de Paris a rendu dans cette instance un avis de report *sine die*.

26. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Au 30 juin 2015, les opérations réalisées avec les parties liées n'ont pas été modifiées de façon significative.

27. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

28. LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES INTEGREES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Au 30 juin 2015, le Groupe Veolia Environnement a consolidé 2 247 sociétés, contre 2 314 sociétés au 31 décembre.

La liste des principales filiales n'a pas connu de modifications significatives par rapport au 31 décembre 2014, en dehors de la cession des activités du Groupe en Israël.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés de la société Veolia Environnement, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalie significative obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés intermédiaires résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés intermédiaires résumés.

Paris-La Défense, le 31 juillet 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Xavier Senent

21. Informations complémentaires concernant le capital social et dispositions statutaires

21.1 Informations concernant le capital social

21.1.1 Capital social

A la date de dépôt de la présente actualisation, le capital social de Veolia Environnement est de 2 811 509 005 euros divisé en 562 301 801 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale chacune.

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) depuis le 20 juillet 2000, sous le code ISIN FR 0000124141-VIE, le code Reuters VIE. PA et le code Bloomberg VIE. FP. Le titre Veolia Environnement est éligible au Service de Règlement Différé (SRD).

Les actions de la Société font partie du CAC 40, principal indice publié par NYSE Euronext Paris, depuis le 8 août 2001.

Le tableau ci-dessous décrit les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les dix-huit derniers mois sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Euronext Paris

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2015			
Aout	21,225	17,825	51 760 618
Juillet	20,660	17,785	50 174 366
<i>Deuxième trimestre</i>	<i>19,725</i>	<i>17,480</i>	<i>141 309 836</i>
Juin	19,375	17,570	52 606 592
Mai	19,725	17,730	42 089 404
Avril	19,675	17,480	46 613 840
<i>Premier trimestre</i>	<i>18,170</i>	<i>14,040</i>	<i>189 282 980</i>
Mars	18,170	16,730	73 622 948
Février	17,400	15,890	53 211 389
Janvier	16,570	14,040	62 448 643
2014			
<i>Quatrième trimestre</i>	<i>15,000</i>	<i>11,900</i>	<i>150 768 666</i>
Décembre	15,000	13,540	49 001 118
Novembre	14,720	13,165	44 417 875
Octobre	14,195	11,900	57 349 673
<i>Troisième trimestre</i>	<i>14,495</i>	<i>12,165</i>	<i>117 655 345</i>
Septembre	14,495	13,315	37 983 482
Août	14,100	12,165	36 859 707
Juillet	14,210	12,770	42 812 156
<i>Deuxième trimestre</i>	<i>14,845</i>	<i>12,770</i>	<i>131 838 242</i>
Juin	14,845	13,880	45 599 917
Mai	14,115	12,770	49 428 320
Avril	14,840	13,355	39 810 005
<i>Premier trimestre</i>	<i>14,675</i>	<i>11,490</i>	<i>153 149 114</i>
Mars	14,675	13,375	50 355 970

Source : Bloomberg.

Suite au retrait de Veolia Environnement de la cote du New York Stock Exchange (NYSE) de ses *American Depositary Receipts* (ADRs) la dernière cotation des ADRs au NYSE est intervenue le 22 décembre 2014. Depuis cette date, les ADRs sont négociés sur le marché hors cote américain (*US Over-The-Counter market*) sous le code VEOEY.

Par ailleurs, Veolia Environnement a annoncé le 12 décembre 2014 le maintien de son programme d'ADR, géré dorénavant par Deutsche Bank en tant que programme de niveau 1 (*sponsored level 1 facility*). Les porteurs d'ADR ont pu choisir de conserver leurs ADRs après le retrait de la cote du NYSE et la fin de l'enregistrement de la Société auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC).

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

Programme EMTN

Un programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros.

Ce montant maximal a été porté à 8 milliards d'euros le 26 juin 2002, à 12 milliards d'euros le 9 juin 2006 et à 16 milliards d'euros le 13 juillet 2009.

Les principales émissions qui constituent l'encours de ce programme au 30 juin 2015 sont les suivantes :

Date de l'émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/ rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 30 juin 2015	Taux	Échéance
28 mai 2003	750 millions d'euros				
Mars 2012		-130 millions d'euros			
Juin 2013		-129 millions d'euros			
Décembre 2013		-19 millions d'euros	472 millions d'euros	5,375 %	28 mai 2018
25 novembre 2003	700 millions d'euros		700 millions d'euros	6,125 %	25 novembre 2033
12 décembre 2005	900 millions d'euros				
Décembre 2012		-341 millions d'euros			
Juin 2013		-103 millions d'euros			
Décembre 2013		-33 millions d'euros			
Novembre 2014		-40 millions d'euros	382 millions d'euros	4,00 %	12 février 2016
12 décembre 2005	600 millions d'euros				
Juin 2013		-109 millions d'euros			
Décembre 2013		-60 millions d'euros	431 millions d'euros	4,375 %	11 décembre 2020
24 novembre 2006	1 milliard d'euros				
14 mars 2008		140 millions d'euros			
Mars 2012		-140 millions d'euros			
Décembre 2012		-256 millions d'euros			
Juin 2013		-86 millions d'euros			
Décembre 2013		-42 millions d'euros			
Novembre 2014		-10 millions d'euros	606 millions d'euros	4,375 %	16 janvier 2017
24 mai 2007	1 milliard d'euros				
Décembre 2013		-150 millions d'euros			
Avril 2015		-205 millions d'euros	645 millions d'euros	5,125 %	24 mai 2022

Date de l'émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/ rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 30 juin 2015	Taux	Échéance
29 octobre 2007	500 millions de livres sterling	}	650 millions de livres sterling	6,125 %	29 octobre 2037
7 janvier 2008	150 millions de livres sterling				
24 avril 2009	750 millions d'euros	}	462 millions d'euros	6,75 %	24 avril 2019
Novembre 2014	-175 millions d'euros				
Avril 2015	-113 millions d'euros				
29 juin 2009	250 millions d'euros		250 millions d'euros	5,70 %	29 juin 2017
6 juillet 2010	834 millions d'euros	}	638 millions d'euro	4,247 %	6 janvier 2021
Avril 2015	-196 millions d'euros				
30 mars 2012	750 millions d'euros		750 millions d'euros	4,625 %	30 mars 2027
28 juin 2012	500 millions de yuan renminbi chinois		500 millions de yuan renminbi chinois	4,50 %	28 juin 2017
9 avril 2015	500 millions d'euros		500 millions d'euros	1,59 %	10 janvier 2028

Au 30 juin 2015, l'encours du nominal du programme EMTN s'élevait à 6 822 millions d'euros, dont 6 440 millions d'euros venant à échéance à plus d'un an.

Émission publique sur le marché américain

Veolia Environnement a émis le 28 mai 2008 un emprunt obligataire enregistré auprès de l'*US Securities and Exchange Commission* d'un montant de 1,8 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches. La première tranche de coupon 5,25% est arrivée à échéance le 3 juin 2013. Le 19 décembre 2014, Veolia Environnement a procédé au remboursement anticipé du nominal restant sur la seconde tranche de coupon 6,00% de maturité juin 2018. L'émission qui constitue l'encours est donc la suivante :

Date émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/ rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 30 juin 2015	Taux	Échéance
21 mai 2008	400 millions de dollars américains		400 millions de dollars américains	6,75 %	1 ^{er} juin 2038

Au 30 juin 2015 l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 400 millions de dollars américains, soit 357 millions d'euros équivalents, venant à échéance à plus d'un an.

Billets de trésorerie

Au 30 juin 2015, l'encours de billets de trésorerie émis par la Société s'élevait à 1 869 millions d'euros.

21.2 Dispositions statutaires

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.4 Droits des actionnaires

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas à ce jour de droit de vote double.

Toutefois, en application de l'article L. 225-123, al. 3 du Code de Commerce, les actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis deux ans au nom d'un même actionnaire à compter du 2 avril 2014 (date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange ») disposeront d'un droit de vote double à compter du 3 avril 2016¹.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

22. Contrats importants : impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement ²

Les prérogatives des collectivités publiques, dans de nombreux pays dont la France, leur permettent de résilier des contrats conclus avec des sociétés du Groupe (cf. chapitre 4, paragraphe 4.1.2.5 document de référence 2014) et une prise de contrôle de Veolia Environnement pourrait également avoir des incidences sur la pérennité de contrats conclus par des sociétés du Groupe, dans lesquels figurerait une clause de changement de contrôle.

Dans le cadre des accords signés le 4 mai 2010 avec la Caisse des dépôts et consignations, Veolia Environnement a accordé à la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité des titres Transdev Group qu'elle détient dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 35 et 38 des états financiers consolidés document de référence 2014).

Enfin, dans le cadre des plans de stock-options en cours de validité mis en place par la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 du document de référence 2014), les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables sans condition en cas d'offre publique sur la Société.

24. Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, de même que les rapports annuels américains (Forms 20-F) déposés auprès de la *US Securities and Exchange Commission*, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris.

Toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France, dans d'autres États membres ainsi qu'aux États-Unis conformément à la réglementation boursière et en matière de valeurs mobilières sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, dans l'espace « Information réglementée ».

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

¹ L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Veolia Environnement du 22 avril 2015 a rejeté la résolution A (non agréée par le conseil d'administration), qui visait à exclure l'acquisition automatique des droits de vote double prévue par la loi Florange pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans.

² Article L.225-100-3 du Code de Commerce

Veolia Environnement
Société anonyme au capital de 2 811 509 005 €
36/38 avenue Kléber 75116 Paris
403 210 032 R.C.S. Paris

Relations investisseurs

Monsieur Ronald Wasylec
Directeur des relations avec les
investisseurs
Téléphone : 01 71 75 12 23
Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris (siège social).

Sites Internet

Site Internet général : www.veolia.com
Site Internet financier : www.finance.veolia.com